



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2019-042

PUBLIÉ LE 30 MAI 2019

# Sommaire

## **03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon**

03-2019-05-11-002 - délégation de signature (1 page)	Page 5
03-2019-05-11-004 - Délégation de signature (1 page)	Page 7
03-2019-05-11-009 - DELEGATION DE SIGNATURE Jean-Paul MAVEL 11 05 2019 (1 page)	Page 9
03-2019-05-11-001 - RAA Délégation de signature D CHARBONNIER 11 mai 2019 (1 page)	Page 11
03-2019-05-11-005 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE Didier BAZZO FF Dir (1 page)	Page 13
03-2019-05-11-006 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE F MANIER pour DRH 11 05 2019 (1 page)	Page 15
03-2019-05-11-007 - RAA Délégation de signature F MELLOTT 11 mai 2019 (1 page)	Page 17
03-2019-05-11-008 - RAA Délégation de signature J GILBERT 11 mai 2019 (1 page)	Page 19
03-2019-05-11-010 - RAA délégation de signature Luc GUICHETEAU 11 mai 2019 (1 page)	Page 21
03-2019-05-11-011 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE M Franck MANIER pour garde 11 mai 2019 (1 page)	Page 23
03-2019-05-11-012 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme Anne-Marie TREGLIA 11 mai 2019 (1 page)	Page 25
03-2019-05-11-013 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme NORTIER 11 mai 2019 (1 page)	Page 27
03-2019-05-11-014 - RAA Délégation de signature V PICARELLI 11 mai 2019 (1 page)	Page 29
03-2019-05-11-015 - RAA GHT délégation de signature Biologistes 11 mai 2019 (1 page)	Page 31
03-2019-05-11-016 - RAA GHT délégation de signature pharmacie 11 mai 2019 (1 page)	Page 33

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-05-06-005 - Arrêté préfectoral n° 1225/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Emiel GOVAERT (2 pages)	Page 35
03-2019-05-06-008 - Arrêté préfectoral n° 1226/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Stéphanie JOURDAN (1 page)	Page 38
03-2019-05-23-004 - arrêté préfectoral n° 1331/2019 portant renouvellement de l'agrément N°0304R du centre de rassemblement de bovins à destination du marché national, des échanges intracommunautaires et de l'exportation (1 page)	Page 40
03-2019-05-06-006 - Arrêté préfectoral n°1227/2019 abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr Anna-Sophie DIDELOT (1 page)	Page 42
03-2019-05-06-007 - Arrêté préfectoral n°1228/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Fabienne (MAITA) POUCHOULOU (1 page)	Page 44

### **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2019-04-12-001 - Arrêté préfectoral n° 19-111 du 12 avril 2019 portant délégation de compétence sur la mise en oeuvre de la signalisation d'animation culturelle et touristique concernant les voiries à caractéristiques autoroutières et assimilées présentes sur le territoire du département de l'Allier (1 page)	Page 46
03-2019-05-13-004 - extrait de l'arrêté n° 1276/2019 du 13 mai 2019 portant autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1re catégorie - truite du sichon (1 page)	Page 48
03-2019-05-22-001 - extrait de l'arrêté n° 1324/2019 du 22 mai 2019 réglementant la circulation sur A71 entre PR 278-284 (2 pages)	Page 50
03-2019-05-09-005 - extrait de l'arrêté n°1253/2019 du 9 mai 2019 portant nomination IDSR - agir pour la sécurité routière (1 page)	Page 53
03-2019-05-22-002 - extrait de l'arrêté n°1324/2049 du 22 mai 2019 portant autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (2 pages)	Page 55

### **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2019-05-06-004 - EX AP 11292019 du 6052019 modifiant les délimitations des bureaux de vote (60 pages)	Page 58
03-2019-05-13-005 - Extrait AP n° 1277 du 13.05.19-RNNVA-Commune de St-Loup (4 pages)	Page 119
03-2019-05-13-007 - Extrait AP n° 1279 du 13.05.19-RNNVA-SHNAO (2 pages)	Page 124
03-2019-05-13-006 - Extrait AP n°1278 du 13.05.19-RNNVA-Agence Française de Biodiversité (4 pages)	Page 127
03-2019-05-13-003 - Extrait arrêté n° 283 du 13 mai 2019 (1 page)	Page 132
03-2019-05-13-001 - extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 1280/2019 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire portant sur la gestion du très haut débit à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 2 mai 2019 et Mme la Préfète de l'Allier le 13 mai 2019. (1 page)	Page 134
03-2019-05-09-003 - Extrait de l'arrêté n°1245 du 9 mai 2019 portant dissolution du Syndicat mixte pour l'aménagement touristique de la forêt de Tronçais et de sa région (1 page)	Page 136
03-2019-04-29-003 - extrait de l'arrêté préfectoral n° 1200 / 2019 du 29 avril 2019 portant retrait du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal 2CLM de la commune de Cressanges. (1 page)	Page 138
03-2019-05-06-002 - Nomination des membres de la commission de contrôle des opérations de vote (2 pages)	Page 140
03-2019-05-06-003 - portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Montluçon (2 pages)	Page 143
03-2019-05-14-003 - Arrêté n°1292/2019 Médaille GORCE LAJOINIE PASQUIER (1 page)	Page 146
03-2019-04-15-008 - ARRETE N°1118/2019 - PROMOTION 2019 - RAA - MHF (1 page)	Page 148

03-2017-04-24-005 - ARRETE N°1162/2019 - MHT - MALOT THIERRY-RAA (1 page)	Page 150
03-2019-05-09-001 - arrêté n°1234/2019 approuvant les listes des usagers prises en application des articles 2, 4 et 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (7 pages)	Page 152
<b>03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier</b>	
03-2019-05-06-001 - DECL Patricia FOURRE (1 page)	Page 160
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand</b>	
03-2019-05-09-004 - ARRETE DU 09 MAI 2019 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (5 pages)	Page 162
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
03-2019-05-02-002 - décision 2019-23-0021 2 mai 2019 Delegation de signature Delegations départementales (10 pages)	Page 168
03-2019-05-20-001 - Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0014 portant modification d'adresse de l'officine de pharmacie Moulins Sud à Moulins (1 page)	Page 179
03-2019-04-24-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1164/2019 en date du 24 avril 2019 autorisant le SIAEP Rive Droite Allier, à traiter l'eau du captage des Sanciotis pour la consommation humaine (3 pages)	Page 181
03-2019-04-24-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1165/2019 en date du 24 avril 2019 autorisant le SIAEP Rive Droite Allier, à traiter l'eau des captages des Drives pour la consommation humaine (3 pages)	Page 185
03-2019-04-29-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1201/2019 en date du 29 avril 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés au Pont-Barrage de l'Europe (rive gauche de l'Allier) à Bellerive S/Allier. (2 pages)	Page 189
03-2019-04-29-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1202/2019 en date du 29 avril 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 52 Boulevard du Sichon à Vichy (3 pages)	Page 192
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
03-2019-05-16-001 - arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales protégées (5 pages)	Page 196
03-2019-05-15-001 - arrêté préfectoral relatif portant sur des espèces animales protégées (4 pages)	Page 202
<b>84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
03-2019-05-13-002 - délégation de signature CP moulins (10 pages)	Page 207

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-002

délégation de signature

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur David DE FREITAS

**Article 1** : Donne délégation à Monsieur David DE FREITAS, Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 2** : En l'absence du Directeur des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à Monsieur David DE FREITAS de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats dans le cadre des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

**Article 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 4** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 5** : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-004

Délégation de signature

**Extrait de l'acte du 11 mai 2019**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Frédéric AUSSIETTE**

**Article 1 :** Donne délégation à **Monsieur Frédéric AUSSIETTE**, faisant fonction de Directeur adjoint chargé de la direction des achats, des marchés et des affaires générales, de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats dans le cadre des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

**Article 2 :** Donne délégation à **Monsieur Frédéric AUSSIETTE**, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 3 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 4 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER



03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-009

DELEGATION DE SIGNATURE Jean-Paul MAVEL 11  
05 2019

**Extrait de l'acte du 11 mai 2019**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Jean-Paul MAVEL**

**Article 1**

Donne délégation à **Monsieur Jean-Paul MAVEL**, cadre supérieur de santé, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-001

RAA Délégation de signature D CHARBONNIER 11 mai  
2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Delphine CHARBONNIER

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,
- toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde,

**Article 2** : En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Madame Delphine CHARBONNIER de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie.

**Article 3** : En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion**.

**Article 4** : En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER et de Monsieur Luc GUICHETEAU délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière Responsable du Bureau des Entrées et de la Facturation**,

**Article 5** : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI et de Monsieur Luc GUICHETEAU délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER**, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE)

**Article 6** ; Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 7** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 8** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-005

RAA DELEGATION DE SIGNATURE Didier BAZZO  
FF Dir

**Extrait de l'acte du 11 mai 2019**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Didier BAZZO**

**Article 1**

Donne délégation à Monsieur Didier BAZZO, FF de Directeur des Soins, de signer tous les courriers et décisions concernant l'affectation du personnel soignant ainsi que tout acte de gestion courante relevant de la garde administrative.

**Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-006

RAA DELEGATION DE SIGNATURE F MANIER pour  
DRH 11 05 2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Franck MANIER

#### **Article 1**

En l'absence du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck MANIER, Attaché d'Administration Hospitalière, de signer tout courrier d'affectation du personnel non médical et médical ainsi que tout courrier et facture d'expertise médicale, de formation et de gestion courante relevant de la DRHAM.

#### **Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

#### **Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER



03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-007

RAA Délégation de signature F MELLOTT 11 mai 2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Florian MELLOT

**Article 1<sup>er</sup>** Donne délégation à **Monsieur Florian MELLOT, Directeur Adjoint** chargé de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires médicales de signer tous les courriers et décisions concernant :

- L'affectation du personnel médical et non médical
- La gestion des dossiers individuels des agents : expertises médicales, CGOS
- La formation du personnel médical et non médical

Ainsi que tout acte de gestion courante relevant de la garde administrative.

### **Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- D'engager les dépenses relatives aux actions de formation
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

### **Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-008

RAA Délégation de signature J GILBERT 11 mai 2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Joëlle GILBERT

#### Article 1

Donne délégation à Madame Joëlle GILBERT, Directeur adjoint chargé de la Qualité et de la gestion des risques et des usagers, Directeur délégué du Pôle Gériatrie, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction, les autorisations de sortie de corps ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

#### Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

#### Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-010

RAA délégation de signature Luc GUICHETEAU 11 mai  
2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Luc GUICHETEAU

**Article 1 :** En l'absence de Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée à Monsieur **Luc GUICHETEAU**, Contrôleur Gestion, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE)

**Article 2 :** En l'absence Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU**, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

**Article 3 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 4 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 5 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-011

RAA DELEGATION DE SIGNATURE M Franck  
MANIER pour garde 11 mai 2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE - Franck MANIER

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Donne délégation à **Monsieur Franck MANIER**, Attaché d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative.

#### **Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

#### **Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER



03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-012

RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme Anne-Marie  
TREGLIA 11 mai 2019

**Extrait de l'acte du 11 mai 2019**

**DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Anne-Marie TREGLIA**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour signer toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde

**Article 2** : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE)

**Article 3**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 4**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-013

RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme NORTIER

11 mai 2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Annie NORTIER

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Mme Annie NORTIER, Attachée Principale d'Administration Hospitalière** de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat et Hospitalisation à la demande d'un Tiers, les autorisations de transports de corps ainsi que toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde.

#### **Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

#### **Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-014

RAA Délégation de signature V PICARELLI 11 mai 2019

## Extrait de l'acte du 11 mai 2019

### DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Valérie PICARELLI

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer, en son nom :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE)

**Article 2** : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion**.

**Article 3** : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI et de Monsieur Luc GUICHETEAU, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**

**Article 4** : En l'absence Madame Delphine CHARBONNIER et de Monsieur Luc GUICHETEAU, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI**, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

**Article 5** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 6** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 7** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-015

RAA GHT délégation de signature Biologistes 11 mai  
2019

**Extrait de l'acte du 11 mai 2019**  
**DELEGATION DE SIGNATURE - Laboratoire**

**Article 1<sup>er</sup>** En l'absence du Directeur des Achats, des Marchés et de la Logistique, délégation de signature est donnée à Madame Valérie MACCHI, Praticien hospitalier, Chef de service du Laboratoire du Centre Hospitalier de Montluçon, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux réactifs issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Article 2** Délégation de signature est également donnée à Madame Hélène BALANANT, Madame Sophie DAURE et à Monsieur Didier RIMPICI, praticiens hospitaliers exerçant au Laboratoire, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux réactifs issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de respecter les procédures internes (guide des achats) ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés ;
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 4**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER



03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-05-11-016

RAA GHT délégation de signature pharmacie 11 mai  
2019

**Extrait de l'acte du 11 mai 2019  
DELEGATION DE SIGNATURE - Pharmacie**

**Article 1<sup>er</sup>** En l'absence du Directeur des Achats, des Marchés et de la Logistique, délégation de signature est donnée à Madame Carole RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la pharmacie, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux comptes 602.1 et 602.2 gérés par la pharmacie ainsi que les comptes H613158 et H602361 issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Article 2** : Délégation de signature donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les factures se rapportant aux bons de commande, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, visés à l'article ci-dessus.

**Article 3** Délégation de signature est également donnée à Madame ANDANSON-MACCHI, Madame GROSJEAN, Madame SIGWARD, Madame AKCORA et à Monsieur MACCHI, collaborateurs de Madame RIMPICI, Chef de service de la pharmacie, aux fins de signer aux fins de signer les bons de commande et les factures relatifs aux comptes visés à l'article 1<sup>er</sup> et issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de respecter les procédures internes (guide des achats) ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés ;
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 5**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 6**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
La Directrice par intérim  
Christine ROUGIER

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-05-06-005

Arrêté préfectoral n° 1225/2019 attribuant l'habilitation  
sanitaire à M. Emiel GOVAERT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Services Vétérinaires**

**Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1225/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Emiel GOVAERT**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée de un an à :

**Monsieur Emiel GOVAERT, né le 1er mai 1991 à WETTEREN (Belgique)  
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-  
Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 33428.**

**Article 2**

Le Docteur Emiel GOVAERT devra justifier, au cours des douze mois à venir et à compter de ce jour, le suivi effectif de la formation préalable nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, avant attribution d'une autorisation définitive.

Cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Le Docteur Emiel GOVAERT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Emiel GOVAERT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site [«www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 6 mai 2019  
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent Spony.

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-05-06-008

Arrêté préfectoral n° 1226/2019 abrogeant l'arrêté  
d'habilitation sanitaire du Dr Stéphanie JOURDAN

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1226/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Stéphanie JOURDAN**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral 184/2017 du 4 janvier 2017 attribuant l'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Stéphanie JOURDAN, est abrogé.

**Article 2**

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur Stéphanie JOURDAN informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Yzeure, le 6 mai 2019**

**Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,**

**Pour la directrice,**

**Le chef de service,**

**signé**

**Vincent Spony**

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-05-23-004

arrêté préfectoral n° 1331/2019 portant renouvellement de  
l'agrément N°0304R du centre de rassemblement de  
bovins à destination du marché national, des échanges  
intracommunautaires et de l'exportation



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

Services vétérinaires - Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

N° 1331 / 2019

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément N°0304R du centre de rassemblement de bovins à destination du marché national, des échanges intracommunautaires et de l'exportation**

**Article 1er :** L'agrément numéro 0304R, délivré par arrêté préfectoral n°830/2014 du 1<sup>er</sup> avril 2014 à l'établissement SICAGIEB pour le centre de rassemblement de bovins, situé au lieu-dit «Montedoux » à MONTBEUGNY (03402) dont le président est M. Edouard COGNET, est renouvelé.

**Article 2 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans pour le rassemblement de bovins à destination du marché national, des échanges intracommunautaires et des exportations vers les pays tiers. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre.

**Article 4 :** L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité ou une transformation de l'établissement.

**Article 5 :** En cas de manquement aux prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux, l'agrément pourra être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°830/2014 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délivrance d'un agrément aux échanges intracommunautaires du centre de rassemblement de la SICAGIEB est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à SICAGIEB et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 23/05/2019

Pour la Directrice,

Le chef de service,

signé

Vincent Spony

Préfecture de l'Allier, - 2, Rue Michel de l'Hospital - CS 31 649 - 03 016 MOULINS CEDEX

Téléphone 04 70 48 30 00 - Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) / Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-05-06-006

Arrêté préfectoral n°1227/2019 abrogeant l'habilitation  
sanitaire du Dr Anna-Sophie DIDELOT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Services Vétérinaires  
Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1227/2019  
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Anne-Sophie DIDELOT**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral 2605/2017 du 20 octobre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Anne-Sophie DIDELOT, est abrogé.

**Article 2**

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur Anne-Sophie DIDELOT informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site [«www.telerecours.fr»](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Yzeure, le 6 mai 2019**

**Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,**

**Pour la directrice,**

**Le chef de service,**

**signé**

**Vincent Spony**

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-05-06-007

Arrêté préfectoral n°1228/2019 abrogeant l'arrêté  
d'habilitation sanitaire du Dr Fabienne (MAITA)  
POUCHOULOU

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Services Vétérinaires  
Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1228/2019  
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Fabienne (MAÏTA) POUCHOULOU**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral 1420/2015 du 28 mai 2015 attribuant l'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Fabienne MAÏTA, est abrogé.

**Article 2**

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur Fabienne (MAÏTA) POUCHOULOU informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site [«www.telerecours.fr»](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Yzeure, le 6 mai 2019**

**Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,**

**Pour la directrice,**

**Le chef de service,**

**signé**

**Vincent Spony.**

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-04-12-001

Arrêté préfectoral n° 19-111 du 12 avril 2019 portant  
délégation de compétence sur la mise en oeuvre de la  
signalisation d'animation culturelle et touristique  
concernant les voiries à caractéristiques autoroutières et  
assimilées présentes sur le territoire du département de  
l'Allier

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

### **Arrêté préfectoral n° 19-111 du 12 avril 2019 portant délégation de compétence sur la mise en œuvre de la signalisation d'animation culturelle et touristique concernant les voiries à caractéristiques autoroutières et assimilées présentes sur le territoire du département de l'Allier**

#### **Article 1**

Dans le département de l'Allier, la compétence dévolue au préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes concernant la mise en œuvre de la signalisation d'animation culturelle et touristique, sur les autoroutes A71, A714 et A719 et sur les voiries à caractéristiques autoroutières et assimilées (RN 7, RN 145 et RN79), est déléguée à la préfète de l'Allier.

#### **Article 2**

La préfète de l'Allier, la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le directeur interdépartemental des routes Centre-ouest, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône- Alpes et de la préfecture de l'Allier.

Le préfet de Région  
**signé**  
Pascal MAILHOS

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-05-13-004

extrait de l'arrêté n° 1276/2019 du 13 mai 2019 portant  
autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1re  
catégorie - truite du sichon



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Extrait de l'arrêté préfectoral n°1276/2019 du 13 mai 2019 portant sur l'autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie

Article 1er : Monsieur Jean-Marc BOUDET, Président de l'AAPPMA d'EBREUIL-CHOUVIGNY est autorisé à organiser deux concours de pêche à la ligne sur la rivière « La Sioule », dans le but de promouvoir la pêche de loisirs.

Article 2 : Ces concours auront lieu aux dates suivantes :

- le dimanche 7 juillet 2019 (de 9 heures à 11 heures 30) au lieu-dit « Le Soult » au camping municipal de CHOUVIGNY,
- le dimanche 4 août 2019 (de 9 heures à 11 heures 30) au lieu-dit « les Nières », plan d'eau, commune d'EBREUIL.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra matérialiser sur les rives concernées, les limites du linéaire autorisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer, avant le concours de pêche, qu'il détient les droits de pêche (écrits) pour les secteurs cités à l'article 2. Ces droits de pêche auront pu être acquis, loués ou sous-loués ou mis à la disposition de l'AAPPMA.

Article 4 : Les différents concurrents devront respecter la réglementation générale de la pêche en eau douce en vigueur, et plus particulièrement celle concernant les cours d'eau de 1ère catégorie. Ils devront avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires et faire partie d'une AAPPMA. Des contrôles peuvent être réalisés par les agents chargés de la police de la pêche.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

- utilisation d'hameçons sans ardillon ou dont l'ardillon a été éliminé,
- déversement préalable de truites surdensitaires provenant d'une pisciculture agréée afin de soulager la pression sur le peuplement naturel,
- utilisation de la seule technique de la pêche à la mouche avec remise à l'eau des poissons après contrôle par les commissaires.

Article 5 : La rivière « La Sioule » est fréquentée par les espèces Saumon et Truite. Au début de l'épreuve et/ou par une note délivrée à chaque pêcheur avant l'épreuve, le bénéficiaire de la présente autorisation attirera l'attention des compétiteurs sur la présence de ces deux espèces. Il expliquera les caractères de différenciation entre la truite et le saumon. Il demandera à chaque compétiteur de noter, pour chaque capture, l'espèce concernée, ainsi que le temps de pêche total entre le début et la fin de l'activité halieutique effective.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation rappellera les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 1174/2019 du 25/04/2019 relatif à la pêche en eau douce dans le département de l'Allier qui précise que sur certaines zones de la rivière Sioule, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple, les modes de pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux leurres artificiels, sont interdits.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra adresser à la Direction Départementale des Territoires et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, dans un délai de *deux mois* après les dates des concours, un compte-rendu des épreuves, faisant apparaître le nombre et le poids par espèce capturée.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'AAPPMA d'EBREUIL-CHOUVIGNY par les soins du Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 9 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
  - La Sous-Préfète de Montluçon,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - La Directrice Départementale des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement

Signé

Francis Pruvot.

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-05-22-001

extrait de l'arrêté n° 1324/2019 du 22 mai 2019  
réglementant la circulation sur A71 entre PR 278-284

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°1324/2019 du 22/05/2019**

**réglementant la circulation sur A71- entre PR 278-284**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection de joints de dilation d'ouvrages d'art situés aux PR 278+863 et 278+923, la circulation est réglementée, sur l'A71, entre les PR 278+400 et 284+200, dans les deux sens de circulation, du mardi 11 juin 2019 – 07h00 au vendredi 14 juin 2019 – 16h00, conformément aux articles suivants.

**Article 2 :** Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, sont les suivantes ;

Sens Paris/Clermont-Ferrand, entre les PR 278+400 et 284+200 :

- neutralisation de la voie de droite
- neutralisation de la voie de gauche
- neutralisation de la voie de gauche avec dévoiement partiel de la voie de droite circulée sur BAU.

Sens Clermont-Ferrand/Paris – Entre les PR 282+600 et 278+600 :

- neutralisation de la voie de droite
- neutralisation de la voie de gauche
- neutralisation de la voie de gauche avec dévoiement partiel de la voie de droite circulée sur BAU.

**Article 3 :** Dans la zone de travaux définie à l'article 2:

- la vitesse est réduite à 90 km/h ou à 70 km/h en cas de dévoiement de circulation sur BAU ; il est interdit de doubler à tous véhicules.

**Article 4 :** Le phasage décrit à l'article 2 est un phasage prévisionnel.

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra reporter le phasage décrit à l'article 2 aux semaines 25 ou 26/2019.

**Article 5 :** La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente est, à tout moment, en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, sont effectués par :

- APRR/ District du Centre de la France sur le réseau concédé à APRR.

Les PR indiqués à l'article 2 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amènent à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée sont donc les références imposées aux usagers.

**Article 6 :** Durant les travaux, il est dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour l'A71 et notamment à la règle:

- d'inter-distances entre chantiers consécutifs.

**Article 7 :** Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A71
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseurs.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

le directeur régional des APRR – région Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 22/05/2019

Pour la préfète, et par délégation,

*Signé*

le directeur de cabinet

Michael MATHAUX

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-05-09-005

extrait de l'arrêté n°1253/2019 du 9 mai 2019 portant  
nomination IDSR - agir pour la sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER****Extrait de l'arrêté préfectoral n°1253/2019 du 9 mai 2019 portant nomination IDSR – agir pour la sécurité routière**

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1986/2018 du 3 août 2018 portant nomination d'intervenants départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » est complété comme suit ;

Dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » mis en place dans le département de l'Allier, sont nommés intervenants départementaux de sécurité routière (I.D.S.R.), à compter de la date du présent arrêté :

Mme BANASZAK Anaïs	M. BAUTIER Laurent
M. BONNIN Christophe	Mme DORIAT Stéphanie
Mme GAGNERAULT Laurence	M. GALLET Julien
Mme GAUDILIERE Cécile	Mme HAMID Djihan

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1986/2018 du 3 août 2018 demeurent inchangées.

**Article 3** : le directeur de cabinet et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 9/05/2019  
Le directeur de cabinet,  
**Signé**  
Michael MATHAUX

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-05-22-002

extrait de l'arrêté n°1324/2049 du 22 mai 2019 portant  
autorisation de capture et transport de poissons en tout  
temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1323/2019 du 22 mai 2019 portant autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques**

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : bureau d'études AQUABIO

Adresse : ZAC du grand bois - 33750 SAINT-GERMAIN DU PUCH

Téléphone : 05.57.24.57.21

Mail : [contact@aquabio-conseil.fr](mailto:contact@aquabio-conseil.fr)

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Responsables des opérations : Stéphanie RIOM, Nicolas CONDUCHÉ, Benjamin POUJARDIEU, Damien GAILLARD, Marie PONS, Julien COUSTILLAS ;

- Hydrobiologistes : Anthony ANTOINE, Jérémy AUBOIN, Eva AUZERIC, Sébastien BASSOMPIERRE, Yann BECKER, Vincent BERTHON, Caroline BREUGNOT, Loïc CHAPEY, Jonathan CHARLES, Nicolas CONDUCHÉ, Julien COUSTILLAS, Majlis DURAND, Pauline FAIT, Damien GAILLARD, Emmanuel GARCELON, Christelle GISSET, Corinne GUILLOT, Renaud IMBERT, Rémy MARCEL, Juliette MARTIN, Sarah MILLET, Aurélie MOREAU, Paul PETIT, Benjamin POUJARDIEU, Stéphanie RIOM, Julien ROBINET, Belinda VERDIER.

- Technicien(nes) hydrobiologistes : Damien RICARD, Angélique CHICAUD, Florian ALLEMANN, Guillaume ESCOLAR, Pierre BARAZZUTTI, Pierre CLARTE, Marie COURSOLES, Etienne PONTON, Charlotte CARPENTIER, Anaëlle BERNARD.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : objet Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, des inventaires piscicoles permettant d'acquies les données nécessaires pour caractériser l'état écologique des masses d'eau doivent être réalisés. Dans ce cadre, le bureau d'études AQUABIO a été missionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour effectuer ces inventaires sur certaines stations du réseau de surveillance. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des pêches électriques.

Article 4 : lieux

Ces pêches électriques auront lieu sur les stations suivantes :

- La Cèpe à EBREUIL,
- La Goutte champ-loué à BRESSOLLES, NEUVY,
- La Marmande à AINAY LE CHATEAU,
- La Magieure à VAUX,
- La Veauce à EBREUIL,
- La Veuvre à FLEURIEL,
- Le Brenasset à BILLEZOIS, LE BREUIL, SAINT-PRIX,
- Le Briandet à ESPINASSE-VOZELLE, SERBANNES,
- Le Châlon à ESCUROLLES, SAINT-PONT,
- Le Chandon à ISLE et BARDAIS,
- Le Pin à COULANGES, LE PIN,
- Le Rau de Beaulon à BEAULON,
- Le Rosière à GANNAY SUR LOIRE,
- Le Villefranche à VILLENEUVE SUR ALLIER,
- Le Rio de la Burge à LE VEURDRE.

Article 5 : validité : Les opérations de capture se dérouleront :

- pour les cours d'eau de 1ère catégorie : du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019.
- pour les cours d'eau de 2ème catégorie : du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019.

Pour les inventaires sur les cours d'eau de 1ère catégorie, il conviendra de privilégier le mois de septembre afin de limiter la mortalité sur les juvéniles de salmonidés lors de la pêche électrique compte tenu de très petites tailles au début de l'été et donc de leur fragilité à ce stade mais également afin de ne pas surévaluer les densités en juvéniles 0+ en s'affranchissant de la mortalité estivale.

Article 6 : moyens de capture

- Appareils de type HERON et MARTIN PECHEUR (constructeur DREAM électronique) ;



- Appareils de type FEG 1500, 3000 S, FEG 8000 et FEG 15000 (constructeur EFKO).

Article 7 : destination du poisson capturé : Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches (après relevés biométriques). Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

Certains poissons peuvent être conservés pour analyse en laboratoire à des fins scientifiques.

Dans le cas particulier de l'espèce *Pseudorasbora parva* et par anticipation de la transposition en droit français de la mesure d'exécution de la CEE n° 2016/1141 du 13/07/2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément à l'article 4 paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014 du 22/10/2014), la destruction des individus capturés sera systématique.

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après la réalisation de (des) opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'AFB et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ce compte-rendu annuel s'effectue à l'aide du modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'AFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'AFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les) accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au bureau d'études AQUABIO. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- La Sous-Préfète de Vichy,
- La Sous-Préfète de Montluçon,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- La Directrice Départementale des Territoires,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée :

- au Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Chef du Service Environnement,

**Signé**

Francis PRUVOT.

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-06-004

EX AP 11292019 du 6052019 modifiant les délimitations  
des bureaux de vote

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Préfecture**

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et des étrangers

**ARRÊTÉ N° 1129/2019 du 6 mai 2019**  
**Modifiant les délimitations des bureaux de vote**  
**dans le département de l'Allier**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté n° 3008/2018 est modifiée et remplacée par l'annexe jointe.  
Le reste des dispositions de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires et les présidents des bureaux de vote de chaque commune du département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 6 mai 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-  
TOBIE

CANTON DE BELLERIVE SUR ALLIER				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Espace Monzière – rue de la croix des barres (bureau centralisateur)	1	VICHY
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Espace Monzière – rue de la croix des barres	2	VICHY
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Hôtel de Ville – 12 esplanade François Mitterrand	3	VICHY
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Médiathèque – 52 rue Jean Zay	4	VICHY
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Ecole Jean Zay – rue de la Perche	5	VICHY
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Ecole Jean Zay – rue de la Perche	6	VICHY
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Ecole Max Dormoy – 14 rue Adrien Cavy	7	VICHY
BROUT-VERNET	03110	Salle polyvalente – 5 allée du Souvenir Français	Unique	VICHY
BRUGHEAS	03700	Mairie – 18, rue de l'Eglise (bureau centralisateur)	1	VICHY
BRUGHEAS	03700	Ecole Primaire – 19 rue des Chênes	2	VICHY
COGNAT LYONNE	03110	Mairie – 35, route de Lyonne	Unique	VICHY
ESCUROLLES	03110	Salle du 3ème âge – rue des Forges	Unique	VICHY
ESPINASSE-VOZELLE	03110	Mairie – 4, route de Vendat	Unique	VICHY
HAUTERIVE	03270	Mairie – place de la Mairie	Unique	VICHY
SAINT DIDIER LA FORÊT	03110	Mairie – 6, route de Vichy	Unique	VICHY
SAINT PONT	03110	Mairie – 9, route d'Espinasse-Vozelle	Unique	VICHY
SERBANNES	03700	Salle Polyvalente – 15, chemin de l'Ancienne Eglise	Unique	VICHY
VENDAT	03110	Centre socio-culturel (bureau centralisateur)	1	VICHY
VENDAT	03110	Centre socio-culturel	2	VICHY

### COMMUNE BELLERIVE SUR ALLIER

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- limites communales avec les communes de Charmeil et d'Espinasse-Vozelle.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry jusqu'à la limite communale avec la commune de Brugheas.

#### 3<sup>ème</sup> Bureau :

- De l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de la rue Fernand Auberger,
- de l'axe de la rue Fernand Auberger à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Sévigné,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Bellerive / page 1

- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de l'avenue de Vichy.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de la voie communale 16, dite la Varenne du Léry, à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à la limite communale avec la commune de Brugheas.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue du Général de Gaulle,
- de l'axe de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale avec la commune d'Abrest.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune d'Abrest, de l'avenue du Général de Gaulle à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- de l'axe de la route de Charmeil jusqu'à la limite communale avec la commune de Charmeil.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe du ruisseau de Conton,
- de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à la limite communale avec la commune de Serbannes.

**COMMUNE BRUGHEAS**

La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **BRUGHEAS** est fixée ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limites communales,

- lieux-dits : Parais, La Verneuille, Les Banchereaux, Les Taureaux, Le Bourg, Les Fourneaux, Les Maussangs, Les Bicards, La Courie, L'Etang, Razet.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limites avec les communes de SERBANNES et BELLERIVE SUR ALLIER,
- lieux-dits : Le Bois Randenais, Terres de Bord, La Boucharde, Les Rocs, Bellevue, et La font Vignaud.

**COMMUNE VENDAT**

La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de VENDAT est fixée ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ST-REMY-EN-ROLLAT et BROUT-VERNET.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ESPINASSE-VOZELLE et ST-PONT.

CANTON DE BOURBON L'ARCHAMBAULT				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AINAY LE CHÂTEAU	03360	Maison des Chaumes – 4, pl. du Champ de Foire	Unique	MONTLUÇON
BOURBON L'ARCHAMBAULT	03160	Salle polyvalente – Boulevard Jean Bignon (bureau centralisateur)	1	MOULINS
BOURBON L'ARCHAMBAULT	03160	Galerie – Boulevard Jean Bignon	2	MOULINS
BRAIZE	03360	Mairie – 6 rue de l'Hirondelle	Unique	MONTLUÇON
BUXIÈRES LES MINES	03440	Salle d'activités physiques – 2 rue des Marronniers	Unique	MOULINS
CÉRILLY	03350	Mairie (salle d'Honneur) – 1, pl. de l'Hôtel de Ville	Unique	MONTLUÇON
CHÂTEAU SUR ALLIER	03320	Salle des fêtes - le Bourg	Unique	MOULINS
COULEUVRE	03320	Mairie – 21, rue Jules Ferry	Unique	MOULINS
COUZON	03160	Salle polyvalente - le Bourg	Unique	MOULINS
FRANCHESSE	03160	Salle polyvalente – 11 place Marguerite Chanier	Unique	MOULINS
ISLE ET BARDAIS	03360	Salle de la mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
L'ÉTELON	03360	Mairie (salle du conseil) – 29, rue Télonéa	Unique	MONTLUÇON
LE VEURDRE	03320	Salle des Associations – 37, rue de Bourbon	Unique	MOULINS
LE VILHAIN	03350	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
LIMOISE	03320	Mairie – 3 route des Ormes	Unique	MOULINS
LURCY-LÉVIS	03320	Salle polyvalente - Bd Gambetta (bureau centralisateur)	1	MOULINS
LURCY-LÉVIS	03320	Salle polyvalente - Bd Gambetta	2	MOULINS
MEALNE-VITRAY	03360	Mairie (salle des réunions) – 2, place de la Mairie – Mealne (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
MEALNE-VITRAY	03360	Mairie (salle du conseil) – le Bourg – Vitray	2	MONTLUÇON
NEURE	03320	Mairie – 1 place de la liberté	Unique	MOULINS
POUZY-MÉSANGY	03320	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT AUBIN LE MONIAL	03160	Mairie – 7, rue des Ecoles	Unique	MOULINS
SAINT BONNET TRONÇAIS	03360	La Ferme de l'Étang – 5, rue de l'Étang	Unique	MONTLUÇON
SAINT HILAIRE	03440	Salle Polyvalente – 3, rue de la Poste	Unique	MOULINS
SAINT LÉOPARDIN D'AUGY	03160	Salle polyvalente - le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT PLAISIR	03160	Mairie (salle de réunion) – 18, Grande Rue	Unique	MOULINS
THENEUILLE	03350	Mairie – place de la mairie	Unique	MONTLUÇON
URÇAY	03360	Mairie – 25, route nationale	Unique	MONTLUÇON
VALIGNY	03360	Mairie – 15, route d'Ainay	Unique	MONTLUÇON
VIEURE	03430	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
YGRANDE	03160	Salle Raymond Mongeat – 9, rue Henri Barbusse	Unique	MOULINS

### COMMUNE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **BOURBON L'ARCHAMBAULT** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**  
~~axe des voies~~ suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953  
 Boulevard Jean Bignon  
 Rue de Font Nérès  
 Route de St-Plaisir  
 Rue des Thermes  
 Avenue Charles Louis Philippe  
 Avenue Emile Guillaumin  
 CD 953 - Direction St-Menoux

limite des communes d'Ygrande, St-Aubin-le-Monial, Gipy, Meillers, Autry-Issards, St-Menoux.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Néris

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Plaisir, Franchesse, Agonges, St-Menoux.

## COMMUNE LURCY LEVIS

Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de LURCY-LÉVIS, sont définis ci-après :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

Bel Air	La Chevrotière	Les Genetais
Le Pain au Vin	La Civière	Les Grandes Rouesses
Le Crot des Chaumes	La Deille	Les Loges
Le Grand Taillis	La Feuille	Les Minons
Grand Veau	La Maison Neuve	Les Noriaux
Le Charme	La Rivière	Noël Bois
Fromentau	La Vallée	Lot. La Fontgroix
La Tuilerie	La Villeneuve	Place de la Liberté
L'Etang Neuf	Larraud	Place de la République
Les Baudrans	Le Bois de la Chaume	Les Acacias
Lot. Chant Oiseau	Le Bois de la Dame	Route de Bloux
Lot. Beau Soleil	Le Bois Gervais	Route de la Feuille
HLM Beau Soleil Bât. A et B	Le Domaine Neuf	Route de Sancoins
Le Pont de l'Etau	Le Grand Leige	Route du Veurdre
Châteauroux	Le lieu Charbonnier	Avenue du Stade
La Grille	Le Petit Leige	Rue Bara Viala
Bloux	Le Petit Lieu	Rue de l'Ancien Cimetière
Bonjean	Le Petit Malvert	Rue de la Fontgroix
Boulevard Gambetta (n° 2 à 36 et n° 1 à 41)	Le Planton	Rue de Sézeaux
Bourbin	Le Point du Jour	Rue des Carons
Champs de Foire	Le Quart de Prés	Rue des Ecoles
Chez Bois	Le Tremblet	Rue des Lilas
Chez Dieu	Le Vernat	Rue des Pervenches
Daguin	Leige	Rue des Potiers
Farnay	Les Bernardins	Rue du Capitaine Lafond (n° 45 à 47 et n° 40 à 48)
Jean de Neure	Les Bruyères de Bord	Rue Pont des Chèvres
La Buffère	Les Bruyères de Daguin	Rue Edouard Vaillant
La Carelle	Les Bruyères de Néronde	Rue Mazagran
La Chacroterie	Les Carrais	Villefroide.

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Aéroport

- Le Champ Bisselet

- Lévis

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton B. L'archambault / page 5



- |   |                            |   |
|---|----------------------------|---|
| - Ferrière  | - Le Champ de la Chèvre    | - Mézemblin                                     |
| - Béguin  | - Le Coin                  | - Neureux                                       |
| - Boulevard Gambetta (n° 38 à 116 et n° 43 à 107) | - Le Creuzet               | - Papo (Maison de retraite)                     |
| - Breux   | - Le Grelet                | - Place de la Foire                             |
| - Chavy   | - Le Gui Noir              | - Route de Pouzy                                |
| - Rue des Vignes                                  | - Le Jo Blanc              | - Route de Valigny                              |
| - Faubourg des Porcelainiers                      | - Le Mallay                | - Rue Alfred Petit Jean                         |
| - Fantaubain                                      | - Le Meiller               | - Rue Chalmet                                   |
| - Impasse de Paulat                               | - Le Merlot                | - Rue de Bel Air                                |
| - L'Arpentin                                      | - Les Aulnes               | - Rue des Ferrières                             |
| - Le Chêne Rond                                   | - Les Avignons             | - Rue de Paulat                                 |
| - La Platrière                                    | - Les Barathons            | - Rue des Anguillers                            |
| - L'Artichaud                                     | - Les Bruyères             | - Rue des Soupirs                               |
| - La Cinardière                                   | - Les Bruyères de Béguin   | - Rue du Dr Vinatier                            |
| - La Creuzerie                                    | - Les Bruyères de la Forêt | - Rue Jacques Henri Mage                        |
| - La Faisanderie                                  | - Les Chailleux            | - Rue Jean Jaurès                               |
| - La Forêt  | - Les Cotets               | - Rue Joseph Gaume                              |
| - La Gravette                                     | - Les Gagneries Boulet     | - Rue Verte                                     |
| - La Manche                                       | - Les Grandes Brosses      | - Rue Capitaine Lafond (n° 1 à 43 et n° 2 à 38) |
| - La Porte  | - Les Grands Barathons     | - Saudine.                                      |
| - La Rencontre                                    | - Les Petites Brosses      |   |
| - Lally   | - Les Petits Barathons     |   |

#### COMMUNE MEAULNE – VITRAY

##### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Limites géographiques de l'ancienne commune de MEAULNE.

##### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Limites géographiques de l'ancienne commune de VITRAY.

CANTON DE COMMENTRY				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BEAUNE D'ALLIER	03390	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
BEZENET	03170	Salle des fêtes – 3, rue Michel Fondard	Unique	MONTLUÇON
BLOMARD	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHAMBLET	03170	Mairie – place du 11 novembre	Unique	MONTLUÇON
CHAPPES	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHAVENON	03440	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
COLOMBIER	03600	Mairie – 30 route de Lapeyrouse	Unique	MONTLUÇON
COMMENTRY	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
COMMENTRY	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	2	MONTLUÇON
COMMENTRY	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	3	MONTLUÇON
COMMENTRY	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	4	MONTLUÇON
COMMENTRY	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	5	MONTLUÇON
DENEUILLE LES MINES	03170	Salle Socio-culturelle « espace Gérard PAQUET » - Le Bourg	Unique	MONTLUÇON
DOYET	03170	Mairie (salle du conseil) – 2, place Jean Jaurès	Unique	MONTLUÇON
HYDS	03600	Mairie – place de l'Église	Unique	MONTLUÇON
LOUROUX DE BEAUNE	03600	Mairie – 4 rue de la mairie	Unique	MONTLUÇON
MALICORNE	03600	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
MONTMARAUULT	03390	Mairie – 1, rue Victor Hugo (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
MONTMARAUULT	03390	Relais de l'amitié – avenue du Colombier	2	MONTLUÇON
MONTVICQ	03170	Mairie (salle du conseil) – place de l'Église	Unique	MONTLUÇON
MURAT	03390	Mairie – 2 rue Jean Charles Varennes	Unique	MONTLUÇON
SAINT ANGEL	03170	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
SAINT BONNET DE FOUR	03390	Salle de la Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT MARCEL EN MURAT	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT PRIEST EN MURAT	03390	Mairie - 3 place Hubertine Auclert	Unique	MONTLUÇON
SAZERET	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
VERNEIX	03190	Salle du conseil municipal – mairie – place de la mairie	Unique	MONTLUÇON
VERNUSSE	03390	Mairie- 1, place du Marais	Unique	MONTLUÇON
VILLEFRANCHE D'ALLIER	03430	Centre Espace – rue des Fossés	Unique	MONTLUÇON

### COMMUNE COMMENTRY

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de COMMENTRY sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins voies de chemin de fer définis ci-après :

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe de la rue Dr Léon Thivrier Côté impair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sémard (du n°1 au 17 impair et du n°2 au 54 côté pair),
- Axe de l'avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Pierre Sémard à l'axe de la rue Edouard Vaillant (du n°2 au 18, côté pair),
- Axe de la rue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à l'axe de la place du Champ de Foire (du n°2 au n°12, côté pair),
- Axe de la place du Champ de Foire, de l'axe de l'avenue Edouard Vaillant à l'axe de la rue Henri Barbusse (du n°18 au n°6),
- Axe de la rue Paul Fabre, côté pair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté pair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg, de l'axe de la rue Jean Dormoy à l'axe de la rue Berthet du Plavéret, côté pair,
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'avenue des Pégauds, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté pair,
- Axe de la rue Planevert, côté impair,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Commentry / page 7

- Place Planevert, du n° 1 au n°4 ter,
- Axe de la rue de la République jusqu'à l'axe de la rue Docteur Léon Thivrier (côté impair et du n° 2 à 14, côté pair),

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains, de l'axe de la voie ferrée de Commentry à Montluçon " Pont de la Folie " jusqu'à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- Axe de la rue Jean Jaurès, côté pair jusqu'à l'axe de la rue du Bois,
- Axe de la rue du Bois, côté impair,
- Axe de l'Avenue du Président Allende, de l'axe de la rue du Bois à l'axe de la rue Lavoisier (côté pair du n°2 au n°34),
- Axe de la rue Lavoisier, côté pair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté pair,
- Axe de la rue de la République, de l'axe de la rue Henri Cluzel à l'axe de la rue Dr Léon Thivrier,
- Axe de la rue Dr Léon Thivrier, côté pair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sépard, côté impair,
- Axe de l'Avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Jean Jaurès à l'axe de l'Avenue Edouard Vaillant (du n°1 au 3, côté impair),
- Axe de l'avenue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à la place du Champ de Foire (du n°5 au 15),
- Axe de la rue "place du champ de foire",
- Axe de la rue docteur Paul Fabre, côté impair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté impair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg (du n°73 au N°115, côté impair),
- Axe de la rue de La Banne jusqu'à la rivière de La Banne,
- La Banne,
- Axe de la rivière "l'oeil", de la rivière "La Banne" jusqu'à la limite communale avec la commune de Malicorne.

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon, de la limite communale avec la commune de Malicorne à l'ex-passage à niveau n°224,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon à l'axe de la rue du bois (côté impair du n°71 au n°105),
- Axe de la rue du Bois jusqu'à l'axe du chemin des Gargans (côté pair jusqu'au n°94),
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté pair, jusqu'au stade Isidore Thivrier (compris les HLM du stade),
- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains jusqu'à l'axe de la voie ferrée Commentry-Montluçon.

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rivière " L'œil " jusqu'à la Rivière " La Banne ",
- Rivière " La Banne " jusqu'à l'axe de la rue de La Banne,
- Axe de la rue de La Banne depuis la rivière " La Banne ",
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté pair,
- Axe de l'Avenue des Pégauts côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté impair du n°1 au n°11),
- Axe de la rue du Puits Juillet (du n°1 au N°91, côté impair),
- Axe de la rue des Ecoles, côté impair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la Grange (du N°1 au n°33, côté impair)
- Axe de la rue de Champfromenteaux, de l'axe de la rue de la Grange à l'axe de la rue de Longeroux côté impair
- Axe de la rue de Longeroux, côté pair, jusqu'à la rivière de la Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle,
- Limite communale avec les communes de La Celle, Colombier et Malicorne.

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Avenue Président Allende de la limite de la commune de Nérès-les-Bains jusqu'au chemin du Grand Bois Martenot,
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté impaire, à l'axe du chemin des Gargans
- Axe de la rue du Bois, de l'axe du Chemin des Gargans à l'axe de l'avenue Président Allende, côté pair,

- Axe de l'Avenue Président Allende, à partir de la rue du Bois, côté impair (du Rond-point de la Libellule), jusqu'à l'axe de la rue du Quatre Septembre,
- Axe de la rue Lavoisier, côté impair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté impair,
- Axe de la Rue de la République (côté pair du n°16 au n°50),
- Numéros 5,6, 7, 8, 9, 10, 11 de la place Planevert,
- Axe de la rue de Planevert, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté pair du n°2 au n°20),
- Axe de la Rue de Puits Juillet côté pair,
- Axe de la rue des Ecoles côté pair,
  
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la rue de Champfromenteau, côté pair (du n°2 au 26),
- Axe de la rue de Champfromenteau, de l'axe de la rue de Pourcheroux à l'axe de la rue de Longeroux, côté impair,
- Axe de la rue de Longeroux, côté impair, de l'axe de la rue de Champfromenteau jusqu'à la rivière La Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

### COMMUNE MONTMARAUULT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **MONTMARAUULT** sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- |                          |  |                                   |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| - Les Ardentes           | - Rue Pailhou  | - Rue Pasteur (nos 1 à 37 inclus) |
| - Le Pré Auroux          | - Place de l'Eglise                                      | - Avenue Henri Brun               |
| - Avenue Georges Mercier | - Rue de l'Eglise  | - Rue Gambetta                    |
| - Rue des Vosges         | - Rue de Turenne (n° 1 à 18 inclus)                      | - Place Jean Martin               |
| - Rue de l'Hôpital       | - Place Jean Jaurès                                      | - Rue Jean Martin                 |
| - Boulevard Villard      | - Rue Victor Hugo  | - Rés Château Charles             |
| - Route de Montluçon     | - Rue Jean Jaurès  | - Rue de l'Ane                    |
| - Rue du Commerce        | - Rue Aphonse Meloux                                     | - Gaudon                          |
| - Rue Beylot Dubost      | - Boulevard Carnot                                       | - Rue de l'Abattoir               |
| - Rue Parmentier         | - Rue de Montaigut                                       | - Concize                         |
| - Impasse de Courtais    | - Rue Jeanne Cluzel                                      | - Les Bégaulds                    |
| - Rue de la République   | - Rue Joliet Curie                                       | - Les Lignes                      |
| - Rue du Batardeau       | - Rue Maurice Robin (nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12) | - La Vigne                        |
| - Rue Camus de Richemond | - Rue Alsace Lorraine                                    | - Les Crenons                     |
| - Rue du Dr Groslier     | - Boulevard Turret                                       | - Le Gachat                       |
| - Place Robert Ferrandon | - Rue Chailloux  | - Les Fours à Chaux.              |
|                          | - Rue Denis Papin  |                                   |

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- |                      |                         |   |
|----------------------|-------------------------|---|
| - Chemin de la Gaune | - Boulevard Marceau     | - La Croix Titôt                                      |
| - Chemin des Augères | - Rue du Cimetière      | - Rue Gilbert Martin                                  |
|                      |                         | - Rue Maurice Robin (nos 9, 11, 13 jusqu'à 24 inclus) |
| - Route de Moulins-  | - Rue des Aires Longues | - Rue Pasteur (nos 38 à 54 inclus)                    |
| - La Plume           | - Allée des Alouettes   |   |

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Commentry / page 9*

- Les Bouis
- Les Augères
- Lotissement la Couronne
- Rue de Sazeret
- Boulevard Jean Moulin
- Rue Marx Dormoy
- Rue Basse
- Boulevard Desaix

- Avenue du Colombier
- Impasse des Tourterelles
- Allée des Hirondelles
- Allée des Rossignols
- Lotissement Chant'oiseau
- Rue de la Gourbe
- Rue du 11 Novembre
- Rue Pierre Arveuf

- Rue du Point du Jour
- Rue Constant Chevrier
- Hameau Emile  
Guillaumin
- Rue de Turenne (nos 19  
à 26 inclus)
- Lotissement La Petite  
Goutte
- La Gaune
- Les Violettes.

CANTON DE CUSSET				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BOST	03300	Salle de réunion – 4 place du Bourg	Unique	VICHY
CREUZIER LE NEUF	03300	Salle socio-éducative – 21, rue de la Mairie	Unique	VICHY
CREUZIER LE VIEUX	03300	Salle du conseil municipal – 37, rue de la mairie (bureau centralisateur)	1	VICHY
CREUZIER LE VIEUX	03300	Salle du conseil municipal – 37, rue de la mairie	2	VICHY
CREUZIER LE VIEUX	03300	Salle du conseil municipal – 37, rue de la mairie	3	VICHY
CREUZIER LE VIEUX	03300	Salle communale de Crépin – 1, rue du Lavoir	4	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon (bureau centralisateur commune et canton)	1	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	2	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	3	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	4	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	5	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	6	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	7	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	8	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	9	VICHY

### COMMUNE CREUZIER LE VIEUX

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de CREUZIER-LE-VIEUX, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Limite de la commune de Cusset,
- Limite de la commune de Cusset (rue des Soupirs),
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la rue de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin allant de la rue de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin des Charles.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Axe du chemin de la Croze,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue des Vergnes (chemin de Pignier à rue de Morvan),
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la Mairie à la rue du Paturail,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Cusset / page 1

- Axe de la rue du Paturail,

- Axe de la RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Limite communale avec Charmeil (rivière Allier),
- Limite communale avec Vichy,
- Limite communale avec Cusset,
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe du chemin de la Croze.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec Cusset (axe chemin des Charles),
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe de la rue des Rez des Creux,
- Axe du chemin des Charles.

**COMMUNE CUSSET**

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **CUSSET** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, ponts rivières, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau : centre ville**

- Place Victor Hugo,
- Boulevard Général de Gaulle,
- rue de la République,
- Place du centenaire de la République,
- Rue Henri Cureyras,
- Passage Jean-Baptiste Bru,
- Rue Jean-Baptiste Bru,
- cours Arloing,
- Place de la République,
- cours Lafayette,
- place Félix Cornil,
- Rue Rocher Favve,
- Place Raoult de la Fosse,

**2<sup>ème</sup> Bureau : Centre ville – Quartier Lycée de Presles**

- limite Boulevard Général De Gaulle,
- limite avenue de Vichy,
- limite Boulevard urbain,
- Avenue Général Leclerc,
- Rue du Pont de la mer,
- Rue Liandon,
- Limite place Félix Cornil,
- Limite Rue Rocher Favve,

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Cusset / page 2*

- Limite Place Raoult de la Fosse,
- Limite Place Victor Hugo jusqu'au Boulevard Général De Gaulle,

**3<sup>ème</sup> Bureau : Quartier Presles – Darcins**

- Avenue de Vichy jusqu'aux limites de la commune de Vichy,
- Allée Mesdames,
- Limite impasse Boulevard des Romains Vichy,
- Boulevard de Graves limites Vichy,
- Limites rue des Bartins - VICHY,
- Rue du Coteau,
- Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite Avenue Gilbert Roux,
- Limite rue de la Paix,
- Limite rue Combes Bessay,
- Allée Mesdames jusqu'à l'avenue de Vichy.

**4<sup>ème</sup> Bureau : Zone industrielle – vers Creuzier-le-vieux**

- Limite Place du centenaire de la République,
- Limite rue de la République,
- Limite Allée Mesdames jusqu'à rue Combes Bessay,
- Rue Combes Bessay,
- Rue de la Paix,
- Avenue Gilbert Roux jusqu'au Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite boulevard Alsace Lorraine,
- Route de Creuzier,
- Rue des Vergers,
- Rue des Chaseaux,
- Limite Creuzier le Vieux par chemin de la Montagne Verte et chemin de Nantille,
- Chemin de Nantille,
- Chemin rural des Champs Rémis,
- Chemin rural Notre Dame des Prés,
- Chemin de la Perche,
- Limite Boulevard Jean Lafaure jusqu'à la route de Paris,
- Limite Route de Paris,
- Limite rue Henri Cureyras jusqu'à la place du Centenaire de la République.

**5<sup>ème</sup> Bureau : Route de Paris – Champagnat**

- Route de paris,
- Boulevard Jean Lafaure,
- Limite Chemin de la Perche,
- Limite Chemin rural Notre Dame des Prés,
- Limite Chemin rural des Champs Rémis,
- Limite Creuzier le Vieux,
- Limite Creuzier le Neuf jusqu'à Route de Chassignol,
- Limite Route de Chassignol,
- Rue de l'Industrie,
- rue Raymond Rondeleux,
- rue du Général Raynal,
- Limite Cours Arloing,
- Limite rue Jean-Baptiste Bru,
- Limite Passage Jean-Baptiste Bru jusqu'à Route de paris.



**6<sup>ème</sup> Bureau : Chassignol**

- Limite rue Raymond Rondeleux,
- Limite rue de l'Industrie,
- Route de Chassignol,
- Chemin du Château de Lafont,
- Axe Chemin du Château de Lafont jusqu'aux limites de Creuzier le Vieux et Creuzier le Neuf
- Limites Bost - Saint Etienne de Vic - Saint Christophe - Molles,
- Limite Route de Malavaux,
- Rue Jean Giraudoux jusqu'à limite Rue Raymond Rondeleux.

**7<sup>ème</sup> Bureau : Les malavaux – vers les justices**

- Route des Malavaux (RD 506),
- Limite rue Jean Giraudoux,
- Limite Rue du général Raynal,
- Limite Place de la République,
- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Rue de la Barge,
- Limite rue des Tuileries,
- Route de Molles,
- Limite Chemin du Reposeau,
- Route de Molles Jusqu'aux limites de Cusset.

**8<sup>ème</sup> Bureau : Les grivats – La Jonchère**

- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Limite rue de la Barge,
- Rue des Tuileries,
- Limite route de Molles,
- Chemin du Reposeau,
- Limite route de Molles jusqu'à Molles,
- Limite commune de Cusset jusqu'à Le Vernet - La Jonchère - Vichy,
- Limite Rue Fernand Lafaye et Am Menut,
- Rue de Doyat,
- Limite rue du Pont de la Mer,
- Limite rue Liandon jusqu'à limite Cours Lafayette.

**9<sup>ème</sup> Bureau : Puy-Besseau**

- Limite rue de Doyat
- Rue Fernand Lafaye et AM Menut jusqu'à limite de Vichy,
- Limite Boulevard Urbain jusqu'à Avenue du Général Leclerc,
- Limite avenue du Général Leclerc,
- Limite Boulevard général Leclerc jusqu'à limite rue de Doyat.

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE DOMPIERRE SUR BESBRE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AVRILLY	03130	Salle du conseil municipal – mairie	Unique	VICHY
BEAULON	03230	Salle de l'ancienne cantine – 2 rue de la poste	Unique	MOULINS
CHASSENARD	03510	Mairie (salle des mariages) – Château de la Croix	Unique	MOULINS
CHEVAGNES	03230	Mairie – 1, route Nationale	Unique	MOULINS
CHEZY	03230	Mairie – 8 route de l'Ozon	Unique	MOULINS
COULANGES	03470	Mairie (salle de réunion) – 20, route Nationale	Unique	MOULINS
DIYOU	03290	Mairie (salle du conseil) – 30, Grande Rue	Unique	MOULINS
DOMPIERRE SUR BESBRE	03290	Salle Laurent Grillet - Route de Vichy (bureau centralisateur commune et canton)	1	MOULINS
DOMPIERRE SUR BESBRE	03290	Salle Laurent Grillet – Route de Vichy	2	MOULINS
DOMPIERRE SUR BESBRE	03290	Salle Laurent Grillet – Route de Vichy	3	MOULINS
GANNAY SUR LOIRE	03230	Mairie (salle du conseil) – rue de la Mairie	Unique	MOULINS
GARNAT SUR ENGIEVRE	03230	Mairie (salle de réunion) – 17 rue de la Mairie	Unique	MOULINS
LA CHAPELLE AUX CHASSES	03230	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
LE BOUCHAUD	03130	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LE DONJON	03130	Mairie – Parc le Plessis	Unique	VICHY
LE PIN	03130	Mairie (salle de réunion) – 4, rue de la Mairie	Unique	VICHY
LENAX	03130	Salle Socioculturelle – le Bourg	Unique	VICHY
LODDDES	03130	Mairie – 2 rue Jean Lafaure	Unique	VICHY
LUNEAU	03130	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	VICHY
LUSIGNY	03230	Salle de réunion des associations – avenue de la Rénovation	Unique	MOULINS
MOLINET	03510	Mairie – place Charles Vertray	Unique	MOULINS
MONETAY SUR LOIRE	03470	Mairie (salle de réunions)	Unique	MOULINS
MONTAIGÜET EN FOREZ	03130	Salle polyvalente – 10, rue de l'Eglise	Unique	VICHY
MONTCOMBROUX LES MINES	03130	Mairie – 1, rue du 18 juin 1940	Unique	VICHY
NEUILLY EN DONJON	03130	Mairie (salle de réunion) – 33, rue Hôtel de Ville	Unique	VICHY
PARAY LE FRESIL	03230	Mairie (salle de réunions) – 19 rue Georges Simenon	Unique	MOULINS
PIERREFITTE SUR LOIRE	03470	Salle polyvalente – 12 rue du Canal	Unique	MOULINS
SAINT DIDIER EN DONJON	03130	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT LÉGER SUR VOUZANCE	03130	Mairie – 4, place de l'Eglise	Unique	VICHY
SAINT MARTIN DES LAIS	03230	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT POURÇAIN SUR BESBRE	03290	Mairie – 23 route des Tilleuls	Unique	MOULINS
SALIGNY SUR ROUDON	03470	Salle des Associations Robert BERTHELOT – route de Vaumas	Unique	MOULINS
THIEL SUR ACOLIN	03230	Mairie (salle des réunions) – 14, Grande Rue	Unique	MOULINS
VAUMAS	03220	Mairie – 7, rue de la Mairie	Unique	MOULINS

### COMMUNE DOMPIERRE SUR BESBRE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE**, sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu'au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Dompierre Sur B / page 1

**2<sup>me</sup> Bureau :**

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

**3<sup>me</sup> Bureau :**

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE GANNAT				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BARBERIER	03140	Mairie – « Le Maupy »	Unique	MOULINS
BÈGUES	03800	Mairie (salle de réunion) – 6, rte de Gannat	Unique	VICHY
BELLENAVES	03330	Salle des fêtes – place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
BIOZAT	03800	Mairie (salle de réunion) – 3, rue de la Mairie	Unique	VICHY
CHANTELLE	03140	Salle Edmond Maupoil – place de la Mairie	Unique	MOULINS
CHAREIL-CINTRAT	03140	Mairie (salle de réunions) – 31 rue de la mairie	Unique	MOULINS
CHARMES	03800	Mairie (salle de réunion) – 2, rue du Fournil	Unique	VICHY
CHARROUX	03140	Mairie (salle du conseil) – 29, Grande Rue	Unique	MOULINS
CHEZELLE	03140	Salle des fêtes – 1 rue des écoliers	Unique	MOULINS
CHIRAT-L'ÉGLISE	03330	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHOUVIGNY	03450	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
COUTANSOUZE	03330	Mairie – 1, place de l'Ecole	Unique	MONTLUÇON
DENEUILLE LÈS CHANTELLE	03140	Mairie – 1 place de la Mairie	Unique	MOULINS
ÉBREUIL	03450	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
ÉCHASSIERES	03330	Mairie (salle du conseil municipal) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
ÉTROUSSAT	03140	Mairie (salle annexe) – 12, rue de la Mairie	Unique	MOULINS
FLEURIEL	03140	Mairie (salle des réunions) – 10, pl. de la Mairie	Unique	MOULINS
FOURILLES	03140	Mairie – 2, place de l'Eglise	Unique	MOULINS
GANNAT	03800	Mairie – place Hennequin	1	VICHY
GANNAT	03800	Centre Socio-culturel – 1 bis rue des Frères Degand (bureau centralisateur)	2	VICHY
GANNAT	03800	Espace Croix des Rameaux – rue Croix des Rameaux	3	VICHY
GANNAT	03800	Groupe scolaire du Malcourlet – rue Jules Massenot	4	VICHY
JENZAT	03800	Salle d'expositions – rue Pierre Tixier	Unique	VICHY
LALIZOLLE	03450	Salle polyvalente – 2, faubourg de Ranciat	Unique	VICHY
LE MAYET D'ÉCOLE	03800	Mairie – 67, route nationale 2009	Unique	VICHY
LOUROUX DE BOUBLE	03330	Salle polyvalente – 16 rue des écoles	Unique	MONTLUÇON
MAZERIER	03800	Mairie – 4, rue Philippe Bardelot	Unique	VICHY
MONESTIER	03140	Salle de la mairie – 1, place de la Mairie	Unique	MOULINS
MONTEIGNET SUR L'ANDELLOT	03800	Mairie – 9 rue de la Banésie	Unique	VICHY
NADES	03450	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
NAVES	03330	Mairie – 1, rue de l'Eglise	Unique	MONTLUÇON
POËZAT	03800	Mairie – 1, route de Gannat	Unique	VICHY
SAINT BONNET DE ROCHEFORT	03800	Mairie – 4, avenue de la Mairie	Unique	VICHY
SAINT GERMAIN DE SALLES	03140	Salle d'exposition – place Aimé Matat	Unique	MOULINS
SAINT PRIEST D'ANDELLOT	03800	Mairie – 12, rue du Lavoir	Unique	VICHY
SAULZET	03800	Salle de réunion Mairie – 1 rue des Billys	Unique	VICHY
SUSSAT	03450	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
TARGET	03140	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	MOULINS
TAXAT-SENAT	03140	10 route du Frêne	Unique	MOULINS
USSEL D'ALLIER	03140	Mairie – 13 grande rue	Unique	MOULINS
VALIGNAT	03330	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
VEAUCE	03450	Mairie – 6, rue de l'Eglise	Unique	MONTLUÇON
VICQ	03450	Salle Polyvalente – 5, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
VOUSSAC	03140	Mairie – 31, Grande rue	Unique	MOULINS

#### COMMUNE GANNAT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de GANNAT sont délimités par limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

##### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Route de Saulzet (voie non comprise),
- Rue du Clos (voie non comprise),

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Gannat / page 1

- Rue du Pont de Sol (voie non comprise),
- Cours de la République (voie comprise),
- Grande Rue : axe pâtisserie Marcaud,
- Grande Rue : entière du n°29 au n°135 et du n°32 (Capucine) au n°134 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (voie comprise),
- Avenue de la gare (voie comprise),
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie comprise),
- Rue du Petit Marais (voie comprise),
- Rue André Cavard (voie comprise)
- Le Petit Poëzat (compris), jusqu'à la limite de la commune de Poëzat.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Maurice Barroin (voie non comprise),
  - Rue St Etienne (voie non comprise),
  - Rue de l'Egalité (voie non comprise),
  - Rue des Augustins (voie non comprise),
  - Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie non comprise),
  - Rue du Four Banal (voie non comprise),
  - Place Félix Mizon (voie non comprise),
  - Rue du Château (voie non comprise),
  - Grande Rue (du n°32, magasin Capucine – angle rue du Château jusqu'au n°134) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
  - Avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
  - Avenue de la Gare (voie non comprise), du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sauret,
  - Rue du Général Sauret (voie non comprise),
  - Rue Fontpaud (voie non comprise),
- Avenue St James (voie comprise), de l'intersection avec la rue Fontpaud jusqu'aux numéros 47 (côté impair) et 60 (côté pair),
- Lotissement Le Verger (compris),
- Route de la Bâtisse jusqu'au Hameau de la Bâtisse en limite de la commune de St-Priest-d'Andelot (voie non comprise).

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Route de Saulzet (voie comprise),
- Rue du Clos (voie comprise),
- Rue du Pont Sol (voie comprise),
- Cours de la République (voie non comprise),
- Axe Grande Rue (compris) à la rue du Château (voie comprise),
- Place Félix Mizon (comprise),
- Rue du Four Banal (voie comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie comprise),
- Rue des Augustins (voie comprise),
- Rue de l'Egalité (voie comprise),
- Rue St Etienne (voie comprise),
- Rue Maurice Barroin (voie comprise).

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Hameau de la Bâtisse (compris),
- Route de la Bâtisse (voie comprise),
- Rue Jules Bertin (voie comprise),
- Avenue St James (voie non comprise), jusqu'à l'intersection avec la rue Fontpaud,
- Rue Fontpaud (voie comprise),
- Rue du Gal Sauret (voie comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), à partir de l'intersection avec la rue du Gal Sauret,
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie non comprise),

- Rue du Petit Marais (voie non comprise),
- Rue André Cavard (voir non comprise) jusqu'au Petit Poëzat en limite de la commune de Poëzat.

**Définitions :**

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie du bureau de vote désigné.

« voie non comprise » : la rue ne fait pas partie du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE HURIEL				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ARCHIGNAT	03380	Mairie (salle du conseil) – 10, route de Boussac	Unique	MONTLUÇON
AUDES	03190	Mairie – 9, route du Musée	Unique	MONTLUÇON
BIZENEUILLE	03170	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHAMBÉRAT	03370	salle polyvalente – Rue de l'école	Unique	MONTLUÇON
CHAZEMAIS	03370	Maison communale des services – 2 route des Bois Menus – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
COSNE D'ALLIER	03430	Centre culturel – place du Marché (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
COSNE D'ALLIER	03430	Mairie – rue de la République	2	MONTLUÇON
COURÇAIS	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
ESTIVAREILLES	03190	Salle des fêtes – 25, rue de la République	Unique	MONTLUÇON
HAUT BOCAGE	03190	Mairie – 2, route de Venas – Louroux-Hodement	1	MONTLUÇON
HAUT BOCAGE	03190	Mairie – place de la mairie – Maillet (bureau centralisateur)	2	MONTLUÇON
HAUT BOCAGE	03190	Mairie (salle du conseil)- 17, rue des Bodins- Givarlais	3	MONTLUÇON
HERISSON	03190	Mairie – 2, avenue Marcellin Simonnet	Unique	MONTLUÇON
HURIEL	03380	Mairie – 6, place de la Toque (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
HURIEL	03380	Ecole Primaire – 4 rue des Brênes	2	MONTLUÇON
LA CHAPELAUDE	03380	Mairie – 1, place du 11 novembre	Unique	MONTLUÇON
LE BRETHON	03350	Salle polyvalente – rue du commerce	Unique	MONTLUÇON
LOUROUX BOURBONNAIS	03350	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
MESPLES	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
NASSIGNY	03190	Mairie – 4, rue des Chênes	Unique	MONTLUÇON
REUGNY	03190	Mairie – 9, route de Paris	Unique	MONTLUÇON
SAINT CAPRAIS	03190	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT DESIRÉ	03370	Salle des fêtes – 6, rue des Ecoles	Unique	MONTLUÇON
SAINT ÉLOY D'ALLIER	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT MARTINIEN	03380	Salle polyvalente – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
SAINT PALAIS	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT SAUVIER	03370	Mairie – 22 rue Grande	Unique	MONTLUÇON
SAUVAGNY	03430	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
TORTEZAIS	03430	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
TREIGNAT	03380	Mairie – 1, place St-Julien	Unique	MONTLUÇON
VALLON EN SULLY	03190	Salle polyvalente – Place Alexandre Flouzat	Unique	MONTLUÇON
VENAS	03190	Mairie – 8, rue Luylier de Couture	Unique	MONTLUÇON
VIPLAIX	03370	Mairie – 1 route de Mesples	Unique	MONTLUÇON

### COMMUNE COSNE D'ALLIER

La répartition des électrices et des électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **COSNE D'ALLIER** est fixée ainsi qu'il suit :

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Secteur compris entre :

Est du chemin de Neuville : Les Bourrigauds – La Gabisse – Route de Lavaud – Route de Villefranche – Rue du Marché ; Place du Marché ; Rue de la République (côté pair à partir du n°62) ; Avenue Louis Ganne (côté pair et côté impair à partir du n°51) ; Rue Henri Laville ; Rue Alain Fournier ; Rue Théodore de Banville ; Rue Isidore Thivrier ; Rue de l'Aumance (depuis l'intersection avec la rue Isidore Thivrier jusqu'à la rue des Grèzes) ; Rue des Grèzes.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Secteur compris entre :

Chemin de Neuville ; Rue Pasteur ; Rue de la République (côté impair et côté pair du 2 au 60 inclus) ; Place du Coq chantant ; Avenue Louis Ganne (côté impair du n°1 au n°49 inclus) ; Rue du Breux ; Place Marx Dormoy ; Rue de l'Aumance (depuis la place Max Dormoy jusqu'à la rue Isidore Thivrier) ; Rue de la Chiandre.

## COMMUNE HURIEL

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de HURIEL sont délimités limites communales et les axes des voies définis ci-après :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, La Chapelaude et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon, de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114,
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, Quinssaines, St Martinien et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

### Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

## COMMUNE HAUT BOCAGE

### 1<sup>er</sup> Bureau :

- limites géographique de l'ancienne commune de Louroux-Hodement.

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- limites géographiques de l'ancienne commune de Maillet.

### 3<sup>ème</sup> Bureau :

- Limites géographiques de l'ancienne commune de Givarlais.



CANTON DE LAPALISSE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ANDELAROCHE	03120	Mairie (salle des réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
ARFEUILLES	03120	Salle derrière la mairie – rue de la gare	Unique	VICHY
ARRONNES	03250	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
BARRAIS-BUSSOLLES	03120	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
BILLEZOIS	03120	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
BUSSET	03270	Mairie – 1, route de Lachaux	Unique	VICHY
CHÂTEL-MONTAGNE	03250	Mairie – place Alphonse Corre	Unique	VICHY
CHATELUS	03120	Mairie (salle des réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
DROITURIER	03120	Centre socioculturel – le Bourg	Unique	VICHY
FERRIÈRES SUR SICHON	03250	Mairie, salle des fêtes – 9, pl. de l’Eglise	Unique	VICHY
ISSERPENT	03120	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
LA CHABANNE	03250	Salle de la Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LA CHAPELLE	03300	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LA GUILLERMIE	03250	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LAPALISSE	03120	Salle de la Grenette – place du Champ de Foire (bureau centralisateur)	1	VICHY
LAPALISSE	03120	Salle Bellevue – allée des sports	2	VICHY
LAPRUGNE	03250	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	VICHY
LAVOINE	03250	Salle de la Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LE BREUIL	03120	Mairie – salle de réunion – place Jean-Baptiste Cote	Unique	VICHY
LE MAYET DE MONTAGNE	03250	Mairie – 14 place de l’Eglise	Unique	VICHY
LE VERNET	03200	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin (bureau centralisateur)	1	VICHY
LE VERNET	03200	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin	2	VICHY
MARIOL	03270	20 route de Calville	Unique	VICHY
MOLLES	03300	Mairie – 2, place de la Mairie	Unique	VICHY
NIZEROLLES	03250	Mairie – 11 rue de la mairie	Unique	VICHY
PÉRIGNY	03120	Mairie – 4, rue du Stade	Unique	VICHY
SAINT CHRISTOPHE	03120	Mairie (salle annexe) – 2, allée de la Mairie	Unique	VICHY
SAINT CLÉMENT	03250	Mairie (salle du conseil) – 5 rue du point du jour	Unique	VICHY
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	03300	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT NICOLAS DES BIEFS	03250	Mairie (salle du conseil municipal) – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT PIERRE-LAVAL	42640	Salle de conseil – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT PRIX	03120	Mairie – 31, rue de la Mairie	Unique	VICHY
SERVILLY	03120	Salle des mariages – le Bourg	Unique	VICHY

### COMMUNE LAPALISSE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de LAPALISSE, sont délimités par les limites communales et les axes de voies et rivières définis ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de l'avenue Jean Macé jusqu'à l'axe de la rue du Président Roosevelt,
- axe de la rue du Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Barraix-Bussolles, Varennes-sur-Tèche et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Lapalisse / page 1

- axe de la rue Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Billezois, Périgny et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

**Définition :**

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair)

## COMMUNE LE VERNET

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de LE VERNET, sont délimités par les limites communales et les voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limite avec les communes de Cusset, Vichy et Abrest,
- Chemin des Combes, numéros pairs,
- Rue des Michalets, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros pairs,
- Chemin du Lavin, numéros pairs.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite avec les communes de Cusset, Busset et Abrest,
- Rue des Michalets, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros impairs jusqu'au chemin du Lavin,
- RD 175 / limite d'Abrest.

CANTON DE MONTLUÇON 1				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
DOMÉRAT	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo	2	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo	3	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo	4	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines	5	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines	6	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête	7	MONTLUÇON
DOMÉRAT	03410	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête	8	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Jacques Prévert – rue de l'Abbaye (bureau centralisateur canton)	21	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Frédéric Mistral – rue Frédéric Mistral	25	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Espace Yannick Paul – rue des hirondelles	26	MONTLUÇON
SAINT VICTOR	03410	Salle municipale – impasse Anatole France (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
SAINT VICTOR	03410	Salle municipale – impasse Anatole France	2	MONTLUÇON
VAUX	03190	Mairie – le Bourg – 4 rue Duc de Berry	Unique	MONTLUÇON

### COMMUNE DOMERAT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **DOMÉRAT** sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- Intersection du C.D. 306 et la voie ferrée St Sulpice Laurière,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'au C.R. de Clairembois,
- Chemin rural de Clairembois (voie non comprise),
- Chemin rural de la Guillaumette,
- Chemin rural du champ de polyte jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 dite chemin des Gandoux,
- Rte des Gandoux jusqu'à l'intersection avec la rue du Boulodrome (voie non comprise),
- Axe Bd Victor Hugo avec l'intersection avec la rue Gilbert Vernade,
- CD 605,
- Chemin des Ribes Est et Ouest,
- Axe de la rue de la Libération C.D. 306 jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée St Sulpice Laurière.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Chemin rural des plantes,
- Chemin rural de Bressolles,
- Chemin des Genebières,
- Chemin rural du Cabot,
- Route des Gandoux (voie comprise),
- Rue du Boulodrome (voie comprise),
- Axe Bd Victor Hugo,
- Axe Avenue de Bressolles,
- Axe rue Pasteur jusqu'au chemin des Plantes.

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite commune de Quinssaines,
- C.D. 906 (rue de la Libération) jusqu'à l'intersection avec le chemin des Ribes Est et Ouest jusqu'au C.D. 605,
- Axe du Bd Victor Hugo,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Montluçon 1 / page 1

- Axe de l'Avenue de Bressolles,
- Axe de la rue Pasteur,
- Chemin du Clos des Brelettes,
- Chemin rural des Peux jusqu'au ruisseau le Bartillat.

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite de la commune d'Huriel jusqu'à la limite avec la commune de Vaux,
- Ruisseau le Boidijoux jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- CD 943 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- Rue Jean Moulin (voie non comprise),
- C.R. de la Malicorne (voie non comprise),
- C.R. du Champ de Polyte,
- C.R. de la Loge,
- C.R. des Genebières
- C.R. de Bressolles
- C.R. des Plantes jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur (axe)
- Rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec le C.R. des Brelettes
- Ruisseau du Bartillat à la limite avec la commune d'Huriel.

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Clément Ader (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête à Crevallas (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le CD 916,
- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue de la Malicorne (voie non comprise),
- Rue de la Malicorne jusqu'à l'intersection avec le C.R. de Brignat (voie non comprise),
- C.R. de Brignat jusqu'au C.D. 943 (voie non comprise),
- Avenue Ambroise Croizat C.D. 943 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- C.D. 943 avenue Ambroise Croizat (voie comprise) jusqu'au ruisseau de Boisdijoux,
- Ruisseau du Boisdijoux,
- Chemin d'exploitation n°54 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- Limite de la commune de Saint-Victor à la limite avec la commune de Montluçon.

#### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec limites parcellaires (voie comprise),
- Limites parcellaires avec le C.R. de Malicorne (voie comprise),
- C.R. de la Guillaumette,
- C.R. de Clairembois jusqu'à la voie ferrée St Sulpice Laurière (voie comprise),
- voie ferrée St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire,
- C.R. de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le C.D. 916 (voie comprise),
- rue de la Malicorne avec l'intersection avec le C.R. de Brignat, limites parcellaires (voie comprise derrière),
- Avenue Ambroise Croizat (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin.

#### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

- Route nationale 145 jusqu'à la limite avec la commune de Quinssaines,
- C.D. 306 jusqu'au pont SNCF,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire, lieudit Brosse Tempête Nord,
- Limite parcellaire du lieudit « Crevallas » inclus,
- C.R. de la Brosse Tempête jusqu'à l'intersection avec le P.N. rue des Asses,
- Rue de la grange d'Aubeterre,
- Rue Traversière (axe des voies).

#### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite commune de Prémilhat,
- R.N. 145 jusqu'à l'intersection avec la rue Traversière axe,
- Axe de la rue de la Grange d'Aubeterre,
- Axe de la rue des Asses jusqu'au P.N. de Crevallas,
- Rue Clément Ader voie comprise.

#### **Définitions :**

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.  
« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

### **COMMUNE MONTLUÇON 1**

#### **21<sup>ème</sup> Bureau :**

- Avenue des Martyrs,
- Rue des Merles jusqu'au n°24 sauf n°8 (situé sur la commune de Domérat),
- Allée des Goélands,
- Place Danielle Casanova,
- Dans l'axe de l'Avenue Jean nègre incluant le côté pair de la limite de la rue des Canaries jusqu'à la rue des Martyrs.

#### **25<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne SNCF jusqu'à la limite de la commune de Domérat,
- Limite communale de Domérat jusqu'à l'avenue Albert Thomas,
- Axe Avenue Albert Thomas, côté impair jusqu'au n°65,
- Axe Rue Pierre Villon (côté pair),
- Axe Rue de Beaulieu côté pair,
- Avenue Jean Nègre non inclus jusqu'à la ligne SNCF.

#### **26<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale de Domérat,
- Rue des Bouvreuils (voie comprise),
- Rue des Hirondelles (voie comprise) jusqu'à l'intersection avenue Jean Nègre,
- Axe avenue Jean Nègre (côté pair) de l'intersection avec les rues des Canaries et des Goélands, dans son intégralité,
- Voie SNCF Montluçon/Saint-Sulpice-Laurière jusqu'à la limite de Domérat.

### **COMMUNE SAINT VICTOR**

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-VICTOR, sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définies ci-après :

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- |                         |                                 |                               |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| - impasse Albert Camus  | - Rue Anatole France            | - Impasse André Breton        |
| - Rue André Gide        | - Chemin d'Argentières          | - Impasse des Buissonnets     |
| - Impasse du Canal      | - Chemin des Carrières          | - Rue Charles Peguy           |
| - Impasse Charles Peguy | - Impasse Claude Simon          | - Chemin de la côte           |
| - Chemin de la Dure     | - Rue François Mauriac          | - Rue Frédéric Mistral        |
|                         |                                 | - Chemin de la grange Garraud |
| - Rue George Sand       | - Chemin du Gour                | - Route de la Loue            |
| - Rue Jacques prévert   | - Rue Jean Paul Sartre          | - Route de Passat             |
| - Impasse Marie Curie   | - Route de Paris du n°1 au n°90 | - Place de Perreguines        |
| - Impasse Paul Eluard   | - Chemin de Perreguines         |                               |

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Montluçon 1 / page 3

- Rue Roger Martin du Gard
- Impasse Romain Rolland
- Rue du Stade

- Impasse Roger Martin du Gard
- Rue Saint John Perse
- Impasse des Tonnes

- Rue Romain Rolland
- Rue de Sauljat
- Route de Vaux

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue des Acacias,
- Allée de Barassier
- Impasse des Camélias
- Rue des Châtaigniers
- Impasse du Château
- Rue du Commerce
- Rue des Glycines
- Rue des Jacinthes
- Rue du Muguet
- Rue des Myosotis
- Rue des Noyers
- Route de Paris du n°91 au n°127
- Rue des Primevères
- Rue de Thizon
- Route de Verneix
- Impasse de l'industrie

- Rue des Amandiers,
- Rue du Beauvet
- Impasse Champbenest
- Impasse des Châtaigniers
- Rue des Chênes
- Route de Cosne
- Rue Henri Michaud
- Rue des Jonquilles
- Impasse du Muguet
- Rue de Nafour
- Impasse des Noyers
- Rue des Pensées
- Impasse des Primevères
- Impasse du Tilleul
- Rue des Violettes

- Impasse des Amandiers,
- Rue des Camélias,
- Rue des Charmes
- Rue du Château
- Rue du Clos de la Cure
- Impasse de la Courtille
- Rue du Hêtre
- Rue des lilas
- Rue du Muguet Prolongée
- Rue des noisetiers
- Impasse des Ormes
- Rue du petit Vernet
- Rue des Roses
- Rue du Tilleul
- Impasse des Jonquilles

CANTON DE MONTLUÇON 2				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
DÉSERTINES	03630	Mairie - rue Joliot Curie (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
DÉSERTINES	03630	Ecole Emile Guillaumin - rue Rouget de Lisle	2	MONTLUÇON
DÉSERTINES	03630	Ecole George Sand - rue Voltaire	3	MONTLUÇON
DÉSERTINES	03630	Ecole Elsa Triolet - rue Salvador Allende	4	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Hôtel de ville – salle des congrès – Place Jean-Jaurès (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Jules Ferry – 29, avenue Jules Ferry	2	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Anatole France – rue du Diéna	4	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Pauline Kergomard – 12 rue du Dr. Francillon	7	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Citée Administrative – Esplanade Georges Pompidou – 1 rue des Conches	8	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Conservatoire – 11 avenue de l'Europe	10	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Emile Zola 1 – 19, rue R. Viviani	16	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Jean Racine (restaurant) – 135, avenue de la République	17	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Emile Zola 2 – 19 rue Viviani	18	MONTLUÇON

### COMMUNE DESERTINES

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de DÉSEPTINES sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Rue Rouget de Lisle (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République,
- Clos des Faverottes,
- Clos de la Pierre,
- Rue du D. Virmont (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Jean Dautry (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Brunet,
- Rue Paul Bert (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue des Acacias (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue Jean Dormoy (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) à la limite Désertines-Montluçon,
- Rue du Bois de Layaudon (voie comprise),
- Rivière le Cher jusqu'à l'intersection avec le ruisseau St-Georges,
- Rue des Formenteaux (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) de la limite de Montluçon jusqu'à la rue de Stalingrad,
- Rue Jacques Pénichon (voie comprise),
- Rue Joliot-Curie (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Rue de la République (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 septembre,
- Stade Municipal,
- Rue Anne Franck (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Clos du Verdurant,
- Clos du Goujet,
- Rue du Peurenard (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Chemin du haut du village (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de La Fontaine,
- Rue du Lavoisier (voie comprise),
- Rue C. Thivrier (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue H. Martin,
- Place Soalhat (voie comprise) jusqu'à l'intersection rue Voltaire,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Montluçon 2 / page 1

- Rue Brunet (voie comprise) depuis l'intersection rue Voltaire,
- Rue de la Paix (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue H. Barbusse,
- Impasse de Lancelotte (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Rue Victor Bourdichon (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Axe rue Edmond Rostand,
- Axe rue de la Chaume,
- Impasse de la Chaume,
- Rue E. Guillaumin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ruisseau des Loubières,
- Rue Henri Martin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue G. Thivrier,
- Chemin du Treux (voie comprise),
- Rue Voltaire (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la place Soalhat,
- Rue des Bergeronnes (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Henri Barbusse (voie comprise),
- Impasse des Charmilles,
- Rue Ambroise Croizat - Intersection avec la RN 145,
- Rue Eugène Leteve jusqu'à la limite de Montluçon,
- Limite de la commune de Désertines avec la ville de Montluçon,
- Chemin de la Perdrix (voie comprise).

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Lieudit « Vercher » limite des communes de Désertines et Montluçon,
- Ruisseau Saint-Georges,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue du 4 septembre,
- Rue Guy Mocquet (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Rue de la Fontaine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Ruisseau des Loubières
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Angel,
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Victor,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la RN 144,
- Limite de la commune de Désertines avec le chemin du petit Vernet situé sur la commune de St-Victor.

#### **Définitions :**

« voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

## **COMMUNE MONTLUÇON 2**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe Boulevard de Courtais (côté impair inclus) du Faubourg Saint-Pierre jusqu'à la rue des - Anciennes Boucheries (côté impair inclus),
- Boulevard de Courtais (voie comprise) à partir de la rue Barathon,
- Rue des Fossés (voie comprise),
- Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Pierre.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive droite du Cher, du pont Saint-Jacques jusqu'au pont SNCF,
- Rue de Valmy (voie comprise),
- Axe Avenue Max Dormoy (côté pair inclus),
- Axe Boulevard de Courtais jusqu'au boulevard Carnot,

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Montluçon 2 / page 2*



- Boulevard Carnot (voie comprise) jusqu'à la rue des Usines,
- Rue des Usines (voie comprise) jusqu'à la rue Desaix,
- De la rue Desaix (voie comprise), quai Favières (voie comprise) jusqu'au pont Saint-Jacques.

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la rue de Rimard (au 15 TER),
- Axe rue de Rimard, côté impair inclus du n°15 jusqu'à l'avenue John Kennedy,
- Axe Avenue John Kennedy du 0 au croisement de la rue de l'Hermitage, côté pair,
- Axe Rue de l'Hermitage, côté pair inclus,
- Axe Rue de la Réunion (0 à 19), côté impair inclus,
- Axe Rue Barathon (17 à 3), côté impair inclus,
- Axe Boulevard de Courtais non inclus jusqu'à la rue des Fossés, non comprise,
- Rue des Fossés jusqu'à la rue Faubourg de la Gironde, non comprise,
- Rue du Faubourg de la Gironde jusqu'à la rue du Cheveau Fug, non comprise,
- Rue du Cheveau Fug jusqu'au carrefour Diénat/Franklin,
- Rue et impasse Franklin jusqu'au chemin de fer à ficelle, voies comprises,
- Allée chemin de fer à ficelle jusqu'au ruisseau Lameron,
- Ruisseau Lameron jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont.

#### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

- Boulevard de Courtais (voie non comprise), de l'intersection de la rue du Faubourg de la Gironde jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,
- Avenue du 8 mai 1945 (voie comprise) jusqu'en limite de la commune de Désertines,
- Limites de la commune de Désertines jusqu'à la limite de la commune de Saint-Angel,
- Limites de commune de Saint-Angel jusqu'à l'intersection avec le ruisseau Lameron,
- Ruisseau Lameron jusqu'à son intersection avec le chemin de fer à ficelle,
- Chemin de fer à ficelle jusqu'à l'impasse Franklin,
- Impasse et rue Franklin (voies non comprises) jusqu'à la rue du Cheveau Fug (voie comprise),
- Rue du Faubourg de la Gironde (voie comprise) jusqu'au Boulevard de Courtais (voie non comprise).

#### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive droite du Cher, du pont Saint-Jacques à la limite de la commune de Désertines,
- Limite de Désertines jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945,
- Avenue du 8 mai 1945 (voie non comprise) jusqu'au carrefour des boulevards de Courtais et Carnot,
- Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue des Usines,
- Rue des Usines (voie non comprise) jusqu'à la rue Desaix,
- Rue Desaix (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre Quai Favières (voie non comprise) et le Boulevard du Président Allende (voie comprise) jusqu'au Pont Saint-Jacques.

#### **10<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale de Montluçon avec les communes de Saint-Victor et de Désertines, jusqu'à la passerelle de la Glacière du Cher,
- Rive gauche du Cher côté ouest jusqu'au pont Saint-Jacques,
- Quai Louis Blanc (voie non comprise) jusqu'à la place de la Verrerie (non comprise),
- Avenue du canal du Berry (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre l'Avenue Charles Tillon (voie comprise) et le Quai de Normandie (voie comprise),
- Pont de Blanzat (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
- Ligne SNCF, du pont de Blanzat jusqu'à la limite communale de Saint-Victor.

#### **16<sup>ème</sup> Bureau :**

- Avenue Albert Thomas inclus à partir de l'intersection avec la rue Pierre Villon jusqu'à la ligne de chemin de fer,
- Ligne SNCF Montluçon/Paris jusqu'à la rue Raquin,

- Axe rue Raquin côté pair inclus jusqu'à la rue Pierre Leroux,
- Axe Pierre Leroux côté pair inclus,
- Axe rue de Verneuil côté pair inclus,
- Axe rue Miscailloux côté pair inclus jusqu'à la rue de Beaulieu,
- Axe rue de Beaulieu côté pair inclus et axe rue Pierre Villon côté pair inclus,
- Axe Avenue Albert Thomas côté pair inclus jusqu'à la rue Mazagran,
- Rue Mazagran voie comprise,
- Place Pierre Kann comprise et rue Viviani comprise jusqu'à la rue Neuve,
- Rue Neuve voie non comprise,
- Rue Saint-Just voie comprise,
- Rue d'Ulm voie comprise,
- Rue André Chénier voie non comprise,
- Rue Camille Desmoulins voie comprise,
- Rue Neuve non incluse,
- Rue Solférino (non incluse) jusqu'à l'avenue Albert Thomas.

**17<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe avenue de la République et passage de la République côté pair inclus,
- Avenue Albert Thomas (voie non comprise) jusqu'à la rue Solférino,
- Rue Solférino (voie comprise),
- Rue neuve comprise,
- Rue André Chénier comprise,
- Rue d'ULM voie non comprise,
- Rue Saint-Simon comprise,
- Rue Alain Fournier comprise,
- Ligne SNCF jusqu'au Pont de Blanzat inclus,
- Avenue du Canal du Berry,
- Place de la Verrerie incluse,
- Quai Louis Blanc inclus jusqu'au Pont Saint-Jacques,
- Rive gauche du Cher jusqu'au Pont Saint-Pierre.

**18<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite de la commune de Domérat jusqu'à la limite de la commune de Saint-Victor,
- Ligne SNCF de Montluçon/Paris jusqu'à l'intersection Rue neuve (voie non comprise) et la - Rue Fournier (voie non comprise),
- Rue de Pasquis (voié comprise),
- Rue Viviani (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Zola (Place Pierre Kann non comprise),
- Rue Mazagran (voie non comprise),
- Axe Avenue Albert Thomas côté pair inclus.

CANTON DE MONTLUÇON 3				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ARPHEUILLES SAINT-PRIEST	03420	Mairie (salle du conseil municipal) – 1 place de l'église	Unique	MONTLUÇON
DURDAT LAREQUILLE	03310	Mairie – 35 route de Commentry	Unique	MONTLUÇON
LA CELLE	03600	Salle polyvalente – 2 les petites valettes	Unique	MONTLUÇON
LA PETITE MARCHÉ	03420	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
MARCILLAT EN COMBRAILLE	03420	Place P. Bitard	Unique	MONTLUÇON
MAZIRAT	03420	Salle socioculturelle – 34, rue des Dames de Charly	Unique	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Paul Fort – 11, rue de l'Est (bureau centralisateur canton)	3	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Louise Michel – 17 bis rue du Pavé	5	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Balzac – 6, rue Balzac	6	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Jean Moulin – 8, rue des Hortensias	9	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole primaire Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts	19	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Jean Rostand – 17 bis, rue du Pavé	22	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts	23	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Espace Boris Vian – rue des Faucheroux	27	MONTLUÇON
NÉRIS LES BAINS	03310	Mairie – boulevard des Arènes (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
NÉRIS LES BAINS	03310	Ecole élémentaire – rue Marceau	2	MONTLUÇON
RONNET	03420	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT FARGEOL	03420	Mairie – 1 allée des platanes	Unique	MONTLUÇON
SAINT GENEST	03310	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT MARCEL EN MARCILLAT	03420	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINTE THÉRENCE	03420	Centre Associatif et Culturel – 5, rue de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
TERJAT	03420	Mairie – 5 route de la Bergerette	Unique	MONTLUÇON
VILLEBRET	03310	mairie – 58 rue du Château	Unique	MONTLUÇON

### COMMUNE MONTLUÇON-3

#### 3<sup>ème</sup> Bureau :

Ligne SNCF Montluçon/Clermont, depuis le pont de l'avenue John Kennedy jusqu'à l'avenue Marx Dormoy,  
 Axe Avenue Marx Dormoy (côté impair inclus) jusqu'au Boulevard de Courtais,  
 Axe Boulevard de Courtais, (24 bis au 50 bis) jusqu'à la rue des Anciennes Boucheries,  
 Axe Rue des Anciennes Boucheries (côté pair inclus) jusqu'à la rue Barathon,  
 Axe Rue Barathon côté pair compris, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Réunion,  
 Axe Rue de la Réunion (côté pair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hermitage,  
 Axe Rue de l'Hermitage (côté pair inclus) jusqu'à l'avenue John Kennedy,  
 Axe Avenue John Kennedy côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard,  
 Axe Rue de Rimard côté pair inclus jusqu'au pont de chemin de fer sur la ligne Montluçon/Clermont.

#### 5<sup>ème</sup> Bureau :

Limite de la commune de Nérès-les-Bains,  
 Voie piétonne Montluçon/Nérès jusqu'au chemin de la Maisonnnette,  
 Chemin de la Maisonnnette (voie comprise) jusqu'à la rue Ernest Montusès (voie comprise),  
 Avenue John Kennedy (voie non comprise) jusqu'au ruisseau de Polier,  
 Rue Lurcat exclue,  
 Axe avenue John Kennedy côté impair, du ruisseau de Polier au n°99 inclus, jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont,  
 Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la rue de Rimard,  
 Rue de Rimard (voie comprise),  
 - Ruisseau de Saint-Jean jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains.

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
 canton Montluçon 3 / page 1

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

Du pont SNCF Rue Barathon (voie non comprise) jusqu'à la rue des Faucheroux,  
Rue des Faucheroux (voie non comprise) jusqu'à la rue Marcel Paul (voie comprise),  
Rive droite du Cher jusqu'au pont SNCF,  
Limite d'emprise SNCF le long du quai de la libération et de la rue Chantoiseau, franchissement de la rue du Docteur Roux,  
jusqu'à la rue Pierre Semard,  
Rue Pierre Semard (voie comprise) jusqu'au pont SNCF rue Barathon.

**9<sup>ème</sup> Bureau :**

Route de Lavault-Sainte-Anne (voie non comprise) jusqu'en limite de commune,  
Route de Villebret (voie comprise) jusqu'à la rue du Gour du Puy (voie non comprise),  
Avenue John Kennedy (voie comprise), de la rue du Gour du Puy jusqu'au ruisseau de Polier,  
Avenue John Kennedy (voie comprise), de la rue du Gour du Puy jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains,  
Rue Jean Lurcat (voie comprise).

**19<sup>ème</sup> Bureau :**

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne,  
Rive du Cher jusqu'à l'avenue des Guineberts,  
Axe côté impair du passage du Moulin de la Roche,  
Axe avenue du Soleil Levant côté impair inclus,  
Axe rue du Clair Matin côté pair inclus,  
Axe avenue des Roches,  
Rue Buffon et chemin d'Humes non inclus,  
Avenue Claude Debussy non inclus, jusqu'au chemin des Baroutières non inclus,  
Chemin des Baroutières non inclus jusqu'à la limite communale de Lavault-Sainte-Anne.

**22<sup>ème</sup> Bureau :**

Limite de la commune de Nérès-les-Bains, du ruisseau Saint-Jean jusqu'à l'intersection avec la voie piétonne,  
Voie piétonne jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard (voie comprise),  
Rue de Rimard jusqu'à l'intersection avec la SNCF Montluçon/Clermont,  
Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains.

**23<sup>ème</sup> Bureau :**

Axe Avenue du Président Auriol jusqu'à la rue Buffon,  
Axe Rue Buffon côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Pagnol jusqu'à l'axe de l'avenue des Roches,  
Rue Buffon (voie comprise) jusqu'à la place des îles,  
Chemin d'Humes (voie comprise),  
Place des îles (voie non comprise),  
Avenue Claude Debussy (voie comprise), chemin des Baroutières (voie comprise) jusqu'à la commune de Prémilhat.

**27<sup>ème</sup> Bureau :**

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne et du Cher,  
Rive droite du Cher jusqu'au ruisseau de Polier,  
Ruisseau de Polier jusqu'au carrefour rue des Faucheroux et rue Marcel Paul,  
Rue des Faucheroux (voie comprise) jusqu'à l'intersection entre la rue Pierre Semard et la rue Georges Sand,  
Rue Georges Sand (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,  
De la ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à l'intersection avec l'avenue John Kennedy,  
Avenue John Kennedy (voie comprise) du n°31 bis au n°98 inclus,  
Axe Avenue John Kennedy (côté impair inclus),  
Rue du Gour du Puy (voie comprise) jusqu'à la route de Villebret,

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Montluçon 3 / page 2*

Route de Villebret (voie non comprise) jusqu'à la route de Lavault-Saint-Anne,  
Route de Lavault-Saint-Anne (voie comprise) jusqu'à la limite communale de Lavault-Saint-Anne.

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Montluçon 3 / page 3*

CANTON DE MONTLUÇON 4				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
LAMAIDS	03380	Salle communale – place de l'Église	Unique	MONTLUÇON
LAVAUT STE-ANNE	03100	Mairie (salle du conseil) – rue du Cher	Unique	MONTLUÇON
LIGNEROLLES	03410	Mairie – 1 place des Droits de l'Homme	Unique	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Marx Dormoy – 3, rue Damiette	11	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Pôle Michelet – 26, rue Paul Constans	12	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Paul Lafargue 1 – 2, rue Gustave Courbet	13	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Aristide Briand – 233 avenue du président Auriol	14	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Paul Lafargue 2 – 4, rue Gustave Courbet	15	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Espace Marcel Pagnol – avenue de Fontbouillant (bureau centralisateur canton)	20	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Marie-Noël – 1, rue du Professeur Paul Rivet	24	MONTLUÇON
PRÉMILHAT.	03410	Groupe scolaire – 6, rue des Perches (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
PRÉMILHAT	03410	Groupe scolaire – 6, rue des Perches	2	MONTLUÇON
QUINSSAINES	03380	Salle polyvalente – 3, rue de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
TEILLET-ARGENTY	03410	Mairie (salle d'activités) – 1, route de la Mairie	Unique	MONTLUÇON

#### COMMUNE MONTLUÇON-4 :

##### 11<sup>ème</sup> Bureau :

- Sous le pont supérieur, axe passage de la République côté impair inclus et axe avenue de la République côté impair inclus jusqu'à l'intersection avec la rue Mondétour,
- Rue Mondétour (voie comprise) jusqu'à intersection avec la rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo (voie comprise) jusqu'à la rue Gabriel Péri (voie non comprise),
- Partie place du 11 Novembre non comprise, de la rue Victor Hugo jusqu'à la caserne des pompiers (non comprise),
- Ruisseau des Etourneaux jusqu'à intersection avec la rue Raquin et la rue Miscailloux (voie non comprise),
- Rue Raquin (axe impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Leroux,
- Ligne SNCF jusqu'au pont supérieur.

##### 12<sup>ème</sup> Bureau :

- Rive gauche du Cher, depuis le Pont Saint-Pierre au pont SNCF,
- Ligne SNCF Montluçon/Paris, du pont SNCF jusqu'à l'intersection avec le ruisseau des Etourneaux,
- Ruisseau des Etourneaux, depuis la ligne SNCF Montluçon/Paris jusqu'à la place du 11 Novembre et la caserne des sapeurs pompiers comprise,
- Rue Victor Hugo (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Mondétour,
- Rue Mondétour (voie non comprise) jusqu'à l'avenue de la République,
- Axe Avenue de la République côté impair (du n°0 au n°37) jusqu'au pont Saint-Pierre, rive gauche du Cher.

##### 13<sup>ème</sup> Bureau :

- Rive gauche du Cher, intersection du pont SNCF jusqu'à l'intersection de la rue des Aubéries du Renard avec l'avenue des Guineberts,
- Avenue des Guineberts jusqu'au n°100 voie comprise,
- Axe Passage du Moulin de la Roche côté pair inclus,
- Allée Lucie Aubrac (voie non comprise) jusqu'à la voie André Callame,
- Voie André Callame (voie non comprise) jusqu'à l'avenue du Président Auriol,
- Axe de l'avenue du Président Auriol (côté pair inclus) jusqu'à la rue du Colonel Trabucco,
- Rue du Colonel Trabucco (voie non comprise),
- Rue Gustave Courbet (voie comprise), axe impair du n°1 au n°47 et du n°49 au 91,
- Rue Pierre et Marie Curie (voie comprise),
- Avenue Jules Guesde (axe impair),
- Ligne SNCF jusqu'à la rive gauche du Cher.

#### **14<sup>ème</sup> Bureau :**

- Intersection limite commune Prémilhat et CD 993 Montluçon/Aubusson,
- Limite commune Prémilhat jusqu'à la limite LM Fontbouillant (non compris),
- Limite HLM Fontbouillant (non compris) jusqu'à la limite parcellaire propriétés sud de l'avenue Léon Blum (non comprise),
- Avenue du Président Auriol (voie comprise), jusqu'à la voie André Callame,
- Voie André Callame (voie comprise) jusqu'à l'allée Lucie Aubrac (voie comprise),
- Axe du passage du Moulin de la Roche jusqu'à l'avenue des Roches,
- Avenue des Roches (voie comprise) jusqu'à la rue du Soleil Levant,
- Axe rue du Soleil Levant (côté impair inclus),
- Axe rue du Clair Matin (côté impair inclus),
- Axe Avenue des Roches,
- Axe rue de Buffon côté pair à partir du n°34 jusqu'à l'avenue du Président Auriol CD 993.

#### **15<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe Avenue Jules Guesde, côté pair de la limite communale avec Prémilhat jusqu'au pont des Fours à Chaux,
- Ligne SNCF Montluçon/Paris, du pont des Fours à Chaux au ruisseau des Etourneaux,
- Ruisseau des Etourneaux, jusqu'au carrefour de la rue Raquin et l'axe de la rue Miscailloux côté impair,
- Axe Rue Pierre Leroux (côté pair) à partir du n°42 jusqu'à l'intersection avec la rue de Verneuil,
- Axe Rue de Verneuil côté impair,
- Axe Rue Miscailloux (côté pair) jusqu'à l'intersection des rues de Beaulieu et de Saint-Exupéry et l'avenue Jean Nègre,
- Axe Avenue Jean Nègre (côté impair) jusqu'à la limite communale de Prémilhat.

#### **20<sup>ème</sup> Bureau (voies composant le bureau) :**

- Allée de Clairefontaine,
- Allée des Bosquets,
- Avenue de Fontbouillant,
- Allée des Petites Brosses,
- Allée de l'Ouche,
- Allée des Vieux Chênes,
- F.L.J.T de Fontbouillant,
- Place André Puyet.

#### **24<sup>ème</sup> Bureau :**

- Avenue Jules Guesde (voie non comprise) depuis la limite de la commune de Prémilhat jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Curie,
- Rue Pierre Curie (voie non comprise) dans la portion comprise entre l'avenue Jules Guesde et l'avenue Gustave Courbet,
- Rue Gustave Courbet, de la rue Pierre Curie à la rue Hector Malot,
- Rue Gustave Courbet côté pair, de la rue Hector Malot à la rue du Colonel Trabucco,
- Rue du Colonel Trabucco (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Président Auriol,
- Avenue du Président Auriol (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Blum,
- Avenue Léon Blum (voie comprise) jusqu'à la limite avec la commune de Prémilhat.

#### **Définitions :**

- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE MOULINS 1				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AUBIGNY	03460	Mairie – Le Bourg	Unique	MOULINS
AVERMES	03000	Mairie (salle du conseil) – place Claude Wormser (bureau centralisateur)	1	MOULINS
AVERMES	03000	Salle polyvalente, groupe scolaire Jean Moulin – av. des Isles	2	MOULINS
AVERMES	03000	Restaurant scolaire François Reveret – rue de la République	3	MOULINS
AVERMES	03000	Centre socioculturel ISLEA – avenue des Isles	4	MOULINS
BAGNEUX	03460	Mairie – 1 grande rue	Unique	MOULINS
COULANDON	03000	Ecole maternelle – 4, rue des Rameaux	Unique	MOULINS
MONTILLY	03000	Mairie (salle de réunions) – 1, place de la Mairie	Unique	MOULINS
MOULINS	03000	Hôtel de Rochefort – 12 cours Anatole France	2	MOULINS
MOULINS	03000	Lycée Banville - 39, rue de Paris	3	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole Mixte Jean Moulin - 25, rue Louis Blanc	4	MOULINS
MOULINS	03000	Salle de Bernage – 35, rue de Bernage	5	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole maternelle des Gâteaux – 50, av. du Gal de Gaulle	6	MOULINS
MOULINS	03000	Salle des Chartreux - 16, rue des Chartreux	7	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole maternelle Jean Macé - 23, rue des Durantats	8	MOULINS
MOULINS	03000	S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot	10	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole Primaire François Truffaut - 23, rue des Grèves	11	MOULINS
MOULINS	03000	Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier	17	MOULINS
NEUVY	03000	Mairie – 22bis, rue Saint-Vincent	Unique	MOULINS

### COMMUNE D'AVERMES

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'AVERMES sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieu-dits définis ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Lieudit « La Sablière »,
- Lieudit « Les Fortunes » et « La Vielle Poste »,
- Limite au Nord, par la commune de Trévol, jusqu'à l'intersection avec RD 979,
- RD 979 jusqu'à l'intersection avec le CD 29,
- D. 29 jusqu'à l'intersection avec la rue J. B. Gaby prolongée,
- Axe de la rue J.B. Gaby prolongée jusqu'à l'intersection avec la voie de chemin de fer,
- Voie de chemin de fer jusqu'au pont de Pince Cul,
- RN 7 voie comprise du Pont de Pince Cul à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de la l'avenue du 8 mai jusqu'à la rue Alphonse Daudet.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Axe de la rue Jean Baron jusqu'en limite de l'Allier,
- Rivière Allier jusqu'au stade des Isles non compris,
- Lieu-dit « Chambonnage »,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires Est du quartier du Chambonnage formé par la terrasse de l'Allier de la rue de la République à la RN 7,
- Ligne imaginaire parallèle au côté impair de la RN 7 jusqu'à l'intersection de la rue J. Baron.

#### 3<sup>ème</sup> Bureau :

- Axe de la rue J.B. Gaby de la voie ferrée jusqu'à la RN 7,
- RN 7 voie comprise jusqu'au chemin de la Chandelle,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires ouest des propriétés en limite de la terrasse de l'Allier jusqu'à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guyemer,
- Rue Guyemer voie comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- Rue A. Daudet voie comprise jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Moulins 1 / page 1



- Axe de l'Avenue du 8 mai jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée,
- Voie ferrée jusqu'à l'intersection avec la rue J.B. Gaby.

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Place de la mairie,
- Rue de la République - voie comprise de la place de la mairie à l'intersection avec la rue Guyemer,
- Place de la mairie jusqu'au stade des Isles,
- Stade des Isles jusqu'à la rivière Allier ,
- Rivière Allier jusqu'au lieu-dit « Chavennes »,
- « Chavennes » Chemin du Desert (les 2 côtés),
- Voie comprise chemin des Gravettes jusqu'à l'intersection de l'avenue du 8 mai,
  
- Voie comprise Avenue du 8 mai (croisement Chemin des Gravettes / Rue Alphonse Daudet jusqu'à la place de la Mairie.

#### **Définitions :**

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

### **COMMUNE MOULINS 1**

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Gaspard Roux, côtés pair et impair, voie comprise,
- Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue des Potiers),
- Axe rue des Potiers côté pair (de l'Avenue Victor Hugo à la Rue de Paris),
  
- Ligne imaginaire parallèle à la Rue de Paris côté pair, voie non comprise (de la Rue des Potiers à la Rue Gaspard Roux).

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la rue Jean-Baptiste Gaby, côté impair, limite de la commune avec Aveyron (de la route de Paris à la Rue Taguin),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Taguin, voie non comprise, (de la rue Jean-Baptiste Gaby à la rue Jean Monnet),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Repos, côté pair, voie non comprise (de la rue Taguin à la Rue de Decize),
  
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté impair, voie non comprise (de la rue du Repos à la rue Gaspard Roux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Gaspard Roux, côté pair, voie non comprise,
- Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Gaspard Roux à la rue des Potiers),
- Axe rue des Fausses Braies, côté pair,
- Axe rue du Vert Galant, côté pair, (de la rue des Fausses Braies à la rue Maurice Tinland),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie comprise, (de la rue de Bercy à la rue Félix Mathé),
- Cours de Bercy, côtés pair et impair, voie comprise, (de l'Allée des Soupirs à l'Avenue du Général de Gaulle),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue du Général de Gaulle, côté impair, voie non comprise (du cours de Bercy à la Maternelle des Gâteaux),
- Ligne imaginaire contournant la maternelle des Gâteaux par le sud et rejoignant la rue Danton, école non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Danton, côté impair, voie non comprise, rejoignant la rue de Paris.
- Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Danton à la Rue Jean Baron),
- Axe Route de Paris, limite de commune avec Aveyron (de la rue Jean Baron à la rue Jean-Baptiste Gaby).

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie non comprise (de la rue Félix Mathé à la Rue de Bercy),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie non comprise, (de la Rue Antoine Meillet à la Place Jean Moulin),
- Place Jean Moulin, côté impair, jusqu'à la rue Mathieu de Dombasle,

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Moulins 1 / page 2*

- Rue des Bouchers, côté impair,
- Place du Four, côté impair,
- Ligne imaginaire traversant la Place d'Allier (de la Place du Four à la Rue Laussedat),
- Rue Laussedat, côté impair,
- Rue Régemortes, côté pair (N° 82 à 98),
- Place Garibaldi, côté pair,
- Place des Halles, côté impair,
- Rue des Halles, côté impair,
- Rue Delorme, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (de la rue Delorme au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté pair,
- Avenue d'Orvilliers, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin au Pont Régemortes),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé, voie comprise (du Pont Régemortes jusqu'aux installations sportives).

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire des Berges de la rivière Allier (du ruisseau du pont Chinard au Pont Régemortes),
- Avenue de la Libération côtés pair et impair, voie comprise,
- Place des Martyrs de la Libération, côtés pair et impair, voie comprise,
- Avenue Edmond Michelet, côtés pair et impair, voie comprise (de la place des Martyrs de la Libération à la rue Coutan) limite de commune avec Neuvy,
- Limite de commune de Neuvy (ruisseau du Pont Chinard) de l'Avenue Edmond Michelet à la rivière Allier.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite de commune avec AVERMES de la rivière Allier avec l'Allée des Soupirs,
- Axe de l'Allée des Soupirs, limite de commune avec AVERMES (du terrain des Nomades à la rue Jean Baron),
- Axe de la rue Jean Baron, côté impair,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Paris, côté impair, voie non comprise (de la rue Jean Baron à la rue Danton),
- Rue Danton, côtés pair et impair, jusqu'à la limite de propriété du n° 15, voie comprise,
- Ligne imaginaire reliant la rue Danton et contournant par le Sud la maternelle des Gâteaux, (école comprise) jusqu'à l'avenue Général de Gaulle,
- Avenue Général de Gaulle côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle au Cours de Bercy, côté pair, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé (de l'Allée des Soupirs au début des installations sportives),
- Ligne imaginaire des berges de l'Allier longeant les installations sportives de la rue Félix Mathé à la limite de commune d'Avermes.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la rue J.B. Gaby, côté impair, limite de commune avec Avermes (de la rue Taguin à la route de Decize),
- Axe de la route de Decize, limite de commune avec Yzeure (de la rue J.B. Gaby à la rue de l'Oridelle),
- Route de Decize côtés pair et impair, voie comprise, de la rue de l'Oridelle au passage à niveau SNCF,
- Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau SNCF à la rue du Repos),
- Rue du Repos, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue de Decize à la rue Taguin),
- Rue Taguin côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue J.B. Gaby).

**8<sup>ème</sup> Bureau :**

- ligne parallèle à la rue Edmond Michelet, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la place des Martyrs de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à l'Avenue de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire des berges de la rivière Allier (du Pont Régemortes au Pont de Fer SNCF),
- limite communale de Bressolles (du pont de fer SNCF à la limite de commune de Neuvy),
- limite de commune de Neuvy (de la limite de commune de Bressolles à l'Avenue Edmond Michelet).

#### **10<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue des Potiers, côtés pair et impair, voie comprise (de l'Avenue Victor Hugo à la rue du Jeu de Paume),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, voie non comprise (de la rue des Potiers à la rue Michel de l'Hospital),
- Rue de Bourgogne, côtés pair et impair, voie comprise (de la Rue Michel de l'Hospital à la rue du Pont de Bois),
- Axe Impasse Mandez, limite de commune d'Yzeure,
- Limite de Commune d'Yzeure (de l'Impasse Mandez au ruisseau de Grillet),
- Limite de Commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à la rue de Foulet),
- Axe rue de Foulet, côté impair, limite de commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à l'Avenue Emile Zola),
- Axe Avenue Emile Zola, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Foulet à la rue du Docteur Cornil),
- Axe de la rue du Docteur Cornil, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de l'Avenue Emile Zola à la rue de Bellecroix),
- Axe de la rue de Bellecroix, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de la rue du Docteur Cornil à la rue Sully),
- Axe de la rue Sully, côté impair, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Bellecroix à la rue Denis Papin),
- Axe de la rue Denis Papin, côté Gare SNCF, limite de commune d'Yzeure (de la rue Sully au Pont des Bataillots),
- Rue Philippe Thomas, côté pair,
- Rue de Villars, côté pair, (de l'Avenue Général Leclerc à la rue du Lieutenant Burlaud),
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté pair,
- Boulevard de Courtais, côté impair, (de la rue du Lieutenant Burlaud à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté pair,
- Cours Jean Jaurès, côté impair, (de la rue des Six Frères à la rue des Potiers).

#### **11<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe rue du Pont de Bois, côté impair, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue de Bourgogne (de la rue du Pont de Bois à la rue Michel de l'Hospital) voie non comprise,
- rue du jeu de Paume, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue M. de l'Hospital à la rue des Grèves),
- rue des Grèves, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Geais),
- Ligne parallèle à la rue des Geais, côté impair (de la rue des Grèves à la rue du Jeu de Paume) voie non comprise,
- Rue du Jeu de Paume, côtés pair et impair, de la rue des Geais à la rue des Lilas.

#### **17<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe rue de l'Oridelle, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Beau Crucifix, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Progrès, jusqu'à la voie ferrée SNCF côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue des Lilas, côté voie ferrée SNCF, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Lilas à la rue des Geais) voie non comprise,
- Rue des Geais, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Grèves),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Grèves, côté impair, de la rue des Geais à la rue du Jeu de Paume, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Grèves à la rue des Potiers) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Potiers, côté pair, ( de la rue du Jeu de Paume à la Rue de Decize) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté pair (de la rue des Potiers à la voie ferrée SNCF) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Decize, côté pair, (de la voie ferrée SNCF à la rue de l'Oridelle) voie non comprise.

CANTON DE MOULINS 2				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BERT	03130	Mairie (salle de réunions) – 6, rue de la Mairie	Unique	VICHY
BESSAY SUR ALLIER	03340	Mairie – 9, route de Lyon	Unique	MOULINS
CHAPEAU	03340	Mairie – 2 route de Mercy	Unique	MOULINS
CHATELPERRON	03220	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
CHAVROCHES	03220	Mairie – 2 Montée du Château	Unique	VICHY
CINDRÉ	03220	Mairie – route de Puyfol	Unique	VICHY
GOUISE	03340	Mairie – 1 place de la mairie	Unique	MOULINS
JALIGNY SUR BESBRE	03220	Salle Mémoire – rue du Centre	Unique	VICHY
LA FERTÉ HAUTERIVE	03340	Mairie – 4, place Jean Raoul	Unique	MOULINS
LIERNOLLES	03130	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
MERCY	03340	Mairie (annexe)	Unique	MOULINS
MONTBEUGNY	03340	Mairie – 62, rue de l'Agriculture	Unique	MOULINS
MOULINS	03000	Hôtel de Ville (bureau centralisateur commune)	1	MOULINS
MOULINS	03000	S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot	9	MOULINS
MOULINS	03000	Salle des fêtes – 1 place Maréchal de Lattre de Tassigny	12	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole maternelle "Les coquelicots" – 57 rue Henri Barbusse	13	MOULINS
MOULINS	03000	Salle des fêtes – 1 place Maréchal de Lattre de Tassigny	14	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole élémentaire Léonard de Vinci -33 rue du Dr Denis	15	MOULINS
MOULINS	03000	Salle de Sport "Les Capucines" - 16, allée des Pyracanthas	16	MOULINS
MOULINS	03000	Maison des Associations – 3, impasse Dieudonné Costes	18	MOULINS
MOULINS	03000	Ecole Maternelle "Les Clématites" - 18, allée des Pyracanthas	19	MOULINS
NEUILLY LE RÉAL	03340	Mairie (salle du conseil) – 2, place de la Mairie	Unique	MOULINS
SAINT GÉRAND DE VAUX	03340	Mairie – 3, place de la Mairie	Unique	MOULINS
SAINT LÉON	03220	Mairie (salle de réunion) – 12 rue du Conventionnel Beauchamp	Unique	VICHY
SAINT VOIR	03220	Mairie (salle d'Honneur) – 31, route de Jaligny	Unique	MOULINS
SORBIER	03220	Salle polyvalente – 1, Grande Rue	Unique	VICHY
THIONNE	03220	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	VICHY
TOULON SUR ALLIER	03400	Mairie – 1ter, rue de la Mairie	Unique	MOULINS
TRETEAU	03220	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	VICHY
TRÉZELLES	03220	Mairie – 11 place Saint Barthélémy	Unique	VICHY
VARENNES SUR TÊCHE	03220	Mairie – 2, rue de la Mairie	Unique	VICHY

### COMMUNE MOULINS 2

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Axe rue du Vert Galant, côté impair (de la Place Jean Moulin à la rue des Fausses Braies),
- Rue des Fausses Braies, côté impair,
- Rue des Potiers, côté impair (de la rue de Paris à l'Avenue Victor Hugo),
- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue des Potiers à la rue d'Allier)
- Rue d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise,
- Place d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue d'Allier à la rue Laussedat)
- Place du Four, côté pair,
- Rue des Bouchers, côté pair,
- Place Jean Moulin, côté pair.

#### 9<sup>ème</sup> Bureau :

- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue d'Allier à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté impair,
- Boulevard de Courtais, côté pair (de la rue des Six Frères à la rue de l'Oiseau),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de l'Oiseau, côté pair, voie non comprise,
- Rue Delorme, côté pair (de la rue de Lyon à la rue des Halles)

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Moulins 2 / page 1

- Rue des Halles, côté pair,
- Place des Halles, côté pair,
- Place Garibaldi, côté impair,
- Rue Régemortes, côté impair (N° 77 à 83),
- Rue Laussedat, côté pair
- Ligne imaginaire parallèle à la Place d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la rue Laussedat à la rue Paul Bert),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la Place d'Allier aux Cours Jean Jaurès).

#### **12<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue de l'Oiseau, côtés pair et impair, voie comprise,
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté impair,
- Rue de Villars, côté impair (de la rue du Lieutenant Burlaud à l'Avenue Général Leclerc),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue Général Leclerc (de la rue de Villars à la rue Philippe Thomas), voie non comprise,
- Rue Philippe Thomas, côté impair,
- Ligne imaginaire franchissant la voie ferrée SNCF au niveau du Pont des Bataillots,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du Pont des Bataillots au passage à niveau de la rue des Garceaux),
- Rue des Garceaux côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau de la rue des Garceaux à la Rue Antoine Dauvergne),
- Rue de Lyon, côté pair (de la Rue Antoine Dauvergne à la rue de l'Oiseau).

#### **13<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (des Berges de l'Allier au Passage à niveau de la rue de Lyon),
- Axe rte de Lyon côté impair (compris) du passage à niveau SNCF à l'angle de la rue des Coularay,
- Ligne imaginaire partant de l'angle de la rue des Coularay et de la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (non compris) et allant jusqu'à la rue Henri Barbusse (à hauteur de l'impasse Henri Barbusse),
- Ligne imaginaire longeant la rue Henri Barbusse (voie comprise) jusqu'à la rue Thonier,
- Rue Thonier côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier, de la rue Thonier au Pont de Fer SNCF.

#### **14<sup>ème</sup> Bureau :**

- Avenue d'Orvilliers, côté pair (du Pont Régemortes au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin à la Rue des Garceaux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Garceaux, côté impair (de la Rue de Lyon au Passage à niveau SNCF), voie non comprise,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du passage à niveau de la rue des Garceaux aux berges de l'Allier),
- Quai d'Allier (du Pont de Fer SNCF au Pont Régemortes), voie comprise.

#### **15<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire partant du boulevard de Nomazy, à hauteur de la rue des Pins (non comprise), longeant la résidence Les Rives de l'Allier (non comprise) puis la rue Thonier (côté impair), voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la contre-allée des lauriers (voie non comprise) entre la rue Thonier et l'avenue Professeur Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Professeur Etienne Sorrel côté impair (compris) partant de la rue Henri Barbusse et allant jusqu'à l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire tracée à partir de l'impasse Dieudonné Costes, traversant la résidence Champmilan (bâtiments limitrophes B et J) et allant jusqu'aux berges de l'Allier,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier jusqu'à la rue des Pins.

#### **16<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire partant du chemin de Nomazy, à la hauteur du Bt K de la résidence Nomazy, longeant l'allée du Bourbonnais (voie comprise) jusqu'au Bt B de la résidence Nomazy,
- Ligne imaginaire tracée perpendiculairement entre l'allée du Bourbonnais et la place des Cerisiers (non comprise),

- Ligne imaginaire longeant la voie desservant cette place (voie non comprise) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel au débouché de cette voie,
- Ligne imaginaire partant de ce dernier endroit, longeant l'avenue Etienne Sorrel côté impair (compris) jusqu'au Boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire partant de ce boulevard, longeant l'allée des Pyracanthas (voie non comprise) jusqu'au Bt I de la résidence Nomazy (compris),
- Ligne imaginaire contournant l'école maternelle de Nomazy II - Les Clématites (non comprise), retrouvant l'allée des Pyracanthas à hauteur de l'école de nomazy I - Les Capucines, puis longeant à nouveau cette allée (non comprise) jusqu'au carrefour avec l'impasse des Sorbiers (non comprise),
- Ligne imaginaire longeant la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,

*Limites internes :*

- Ligne imaginaire partant des Berges de l'Allier parallèle aux Bâtiments K, D, B de la résidence Nomazy (non compris),
- Ligne imaginaire perpendiculaire à cette première ligne, tracée entre le Bt B de la résidence Nomazy et la place des Cerisiers (comprise),
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à la place des Cerisiers (voie comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à cette dernière (côté impair non comprise) jusqu'au boulevard de Nomazy.
- Ligne imaginaire axe boulevard de Nomazy, allée des Pyracanthas (voies comprises) et contournant le Bât. I de la résidence Nomazy (non compris) ainsi que l'école de Nomazy II - Les Clématites (comprise) et retrouvant ensuite l'allée des Pyracanthas (voie comprise) jusqu'à la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle à ce dernier jusqu'à l'axe Bât. K de la résidence Nomazy.

**18<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe route de Lyon côté impair, compris, de la rue des Coularay au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle au boulevard de nomazy (voie non comprise) allant de la route de Lyon à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie comprise) allant jusqu'à l'impasse Castors des Champins et longeant celle-ci (voie comprise) puis l'impasse Dieudonné Costes (voie non comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Etienne Sorrel (côté pair compris) allant jusqu'à la contre-allée des lauriers (voie comprise) face aux HLM des Champins et rejoignant l'angle de la rue Thonier,
- Ligne imaginaire tracée entre la rue Henri Barbusse et la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (compris).

**19<sup>ème</sup> Bureau :**

*Limites externes :*

- Ligne imaginaire partant des berges de l'Allier et traversant les HLM Champmilan (limites Bt K, I, C, E - inclus dans le périmètre) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel à hauteur de l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire parallèle à cette impasse (voie comprise) puis ) l'impasse Castors des Champins (voie non comprise) jusqu'à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie non comprise) allant jusqu'au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire longeant le boulevard de Nomazy (voie comprise) jusqu'au carrefour de l'Etoile (route de Lyon) ,
- Axe route de Lyon (côté impair et voie comprise du carrefour de l'etoile) à la limite de commune avec Toulon sur Allier et Yzeure,
- Ligne imaginaire suivant la limite de commune avec Toulon sur Allier, de la route de Lyon aux berges de l'Allier (ruisseau de Fromenteau).

**Définitions :**

- « Voie comprise » : Les deux côtés de la rue font parties intégrantes du bureau de vote désigné.
- « Axe » : Un seul côté de la rue (côtés pair ou impair) fait parti intégrante du bureau de vote désigné.
- « Ligne imaginaire » : Les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

CANTON DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BAYET	03500	Mairie – 21, rue des Luminaires	Unique	MOULINS
BILLY	03260	Mairie – 1, rue Chabotin	Unique	VICHY
BOUCÉ	03150	Mairie – 8, route de St Gérard de Vaux	Unique	VICHY
CRÉCHY	03150	Mairie – 13 rue de l'Eglise	Unique	VICHY
LANGY	03150	Mairie – place de la mairie – 21 route de Saint Gérard	Unique	VICHY
LORIGES	03500	Mairie – 26, route du Bourg	Unique	MOULINS
LOUCHY MONTFAND	03500	Salle polyvalente – 62, rue des Ecoliers	Unique	MOULINS
MAGNET	03260	Mairie – 21, avenue de la Gare	Unique	VICHY
MARCENAT	03260	Salle polyvalente – place de l'Eglise	Unique	MOULINS
MONTAIGU LE BLIN	03150	Mairie (salle de réunions) – 1 la Place	Unique	VICHY
MONTOLDRE	03150	Mairie (salle d'honneur) – le Bourg	Unique	VICHY
MONTORD	03500	Mairie – 12, route de Chareil	Unique	MOULINS
PARAY SOUS BRIAILLES	03500	Mairie (salle du conseil) – 18, rue des Ecoles	Unique	MOULINS
RONGÈRES	03150	Mairie (salle de réunions) – 1, place de l'Eglise	Unique	VICHY
SAINT FÉLIX	03260	Mairie (salle de réunion) – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT GÉRAND LE PUY	03150	Mairie (salle du conseil) – 2, rue Maurice Dupont	Unique	VICHY
SAINT LOUP	03150	Mairie – rue de l'hôtel de ville	Unique	VICHY
SAINT POURÇAIN SUR SIOULE	03500	Salle d'honneur de la Mairie – 11 place Maréchal Foch (bureau centralisateur commune et canton)	1	MOULINS
		Ecole maternelle Camille Claudel – avenue Paul Doumer	2	MOULINS
		Ecole maternelle Camille Claudel – avenue Paul Doumer	3	MOULINS
		Ecole maternelle Françoise Dolto – rue du Berry	4	MOULINS
		Ecole maternelle Françoise Dolto – rue du Berry	5	MOULINS
SANSSAT	03150	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
SAULCET	03500	Salle de la Mairie – 1 rue Saint Julien	Unique	MOULINS
SEUILLET	03260	Mairie – 4, route de Lapalisse	Unique	VICHY
VARENNES SUR ALLIER	03150	Garderie Périscolaire – rue Louis Bonjon (bureau centralisateur commune)	1	VICHY
		Ecole des Quatre Vents – rue Jules Dupré	2	VICHY
		Centre de secours – avenue de Chazeuil	3	VICHY

#### COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE sont délimités par les limites communales, voies, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

##### 1<sup>er</sup> Bureau :

- Rive gauche de la Sioule depuis les ponts,
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place de Strasbourg,
- Axe faubourg de Paris,
- Axe route de Moulines (RN9) jusqu'à la limite de commune.

##### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- Rive droite de la Sioule au nord depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe faubourg Paluet,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton St Pourçain Sur Sioule / page 1

- Route de Loriges (axe),
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive droite de la Sioule au sud depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe Faubourg Paluet,
- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive gauche de la Sioule (au sud à partir des ponts),
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue du Champ Feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD 130) jusqu'en limite de commune.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe RN 9 (route de Moulins) jusqu'à la limite de la commune,
- Axe Faubourg de Paris,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue de champ feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD130) jusqu'à la limite de la commune.

**COMMUNE DE VARENNES SUR ALLIER**

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **VARENNES-SUR-ALLIER** sont délimités par les limites communales et les axes de voies et les lignes imaginaires définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- axe de la rue des AFN à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Vilette,
- axe de la rue de la Vilette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche aux Berges de la rivière,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- ligne imaginaire reliant la rivière à la rue des Pochots,
- axe de la rue des Pochots à l'axe du P.N. 155,
- axe de l'avenue de la Gare à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 à l'axe du chemin départemental 105,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton St Pourçain Sur Sioule / page 2



**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite avec la commune de Montoldre,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.
- axe de la rue des A.F.N. à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 8 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Créchy,
- limite avec la commune de Rongères,
- limite avec la commune de Montoldre.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite avec la commune de Saint-Loup,
- axe du chemin départemental 105 jusqu'à la RN 7,
- axe de l'avenue de la Gare jusqu'au PN 155,
- axe de la rue des Pochots jusqu'à la rive droit du ruisseau de Valençon,
- limite imaginaire perpendiculaire à la rue des Pochots reliant l'extrémité de la rue des Pochots à la limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- limite avec la commune de Saint-Loup.

**Définitions :**

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE SOUVIGNY				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AGONGES	03210	Mairie – 2 place de l'église	Unique	MOULINS
AUTRY-ISSARDS	03210	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
BESSION	03210	Salle de la Garderie – 21, place de la Mairie	Unique	MOULINS
BRANSAT	03500	Mairie – 1 place de la mairie	Unique	MOULINS
BRESNAY	03210	Salle communale – 10, route de Souvigny	Unique	MOULINS
BRESSOLLES	03000	Mairie (salle du conseil) – 5, place de l'Eglise	Unique	MOULINS
CESSET	03500	Salle communale des associations – 4, rue Cocard	Unique	MOULINS
CHÂTEL DE NEUVRE	03500	Mairie – 4, place de la Mairie	Unique	MOULINS
CHATILLON	03210	Mairie – 1, la Pierre Percée	Unique	MOULINS
CHEMILLY	03210	1 place Saint Denis	Unique	MOULINS
CONTIGNY	03500	Mairie – 5, place de la Mairie	Unique	MOULINS
CRESSANGES	03240	Mairie – 2, rue du Magasin à Charbon	Unique	MOULINS
DEUX CHAISES	03240	Mairie – 27, rue de la Mairie	Unique	MOULINS
GIPCY	03210	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
LAFÉLINE	03500	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
LE MONTET	03240	Mairie – place du Général Hoche	Unique	MOULINS
LE THEIL	03240	Mairie – 1, route du Bois	Unique	MOULINS
MARIGNY	03210	Mairie (salle du conseil municipal) – 11 rue de la mairie	Unique	MOULINS
MEILLARD	03500	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
MEILLERS	03210	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
MONÉTAY SUR ALLIER	03500	Mairie – 4 Les Cours	Unique	MOULINS
NOYANT D'ALLIER	03210	Salle polyvalente – 6, route de Châtillon	Unique	MOULINS
ROCLÉS	03240	Salle socioculturelle Paul Régerat – le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT MENOUX	03210	Salle annexe de la Mairie – place de la Mairie	Unique	MOULINS
SAINT SORNIN	03240	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MOULINS
SOUVIGNY	03210	Salle polyvalente – 18 route de Moulins (bureau centralisateur)	1	MOULINS
SOUVIGNY	03210	Salle polyvalente – 18 route de Moulins	2	MOULINS
TREBAN	03240	Mairie (salle du conseil) – 13, rue de Châtel	Unique	MOULINS
TRONGET	03240	Salle annexe de la mairie - 8 passage de la Mairie	Unique	MOULINS
VERNEUIL EN BOURBONNAIS	03500	Salle des Mariages – Mairie – 1 rue des écoliers	Unique	MOULINS

### COMMUNE DE SOUVIGNY

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **SOUVIGNY** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieudits définis ci-après :

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limites communales avec Saint-Menoux, Autry-Issards, Marigny, Meillers, Noyant d'Allier et Cressanges,
- Axe chemin vicinal n°3 de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté gauche,
- Axe rue Albert Minier, côté pair
- Axe rue de la République jusqu'à la place Aristide Briand, côté pair
- Axe Place Aristide Briand, du n° 1 au n° 19
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté impair, jusqu'à la route de la Folie,
- Route de Saint-Menoux, voie comprise,
- Axe route de la Folie, côté impaire, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants
- Rue des Frelingants, voie comprise.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limites communales avec les communes de Marigny, Coulandon, Bressolles, Besson et Cressanges
- Axe chemin vicinal n°3, de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté droit,
- Axe rue Albert Minier, côté impair, jusqu'aux quatre chemins,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Souvigny / page 1

- Axe rue de la République, côté impair, jusqu'à la place Aristide Briand,
- Place Aristide Briand, côté droit en montant,
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté pair, jusqu'à la route de la Folie,
- Axe route de la Folie, côté pair, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants.

**Définitions :**

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE VICHY 1				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
CHARMEIL	03110	Salle Récréativ' - 6 place Robert Chopard – Espace Jean Robert	Unique	VICHY
SAINT GERMAIN DES FOSSÉS	03260	Mairie (salle d'honneur) – rue de Moulins (bureau centralisateur)	1	VICHY
		Espace culturel Fernand Raynaud – Place de la libération	2	VICHY
		École des Aures – rue des Aures	3	VICHY
SAINT RÉMY EN ROLLAT	03110	Mairie – 6, place de l'Eglise	Unique	VICHY
VICHY	03200	Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	3	VICHY
		Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	4	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville (bureau centralisateur canton)	11	VICHY
		Espace Barjavel - Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey	12	VICHY
		Ecole Beauséjour – rue du Bel Air	13	VICHY
		Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	14	VICHY
		Salle de la Mutualité – boulevard des Romains	15	VICHY
		Ecole Beauséjour – rue du Bel Air	16	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	17	VICHY

#### COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSÉS

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sont délimités par les limites communales et les axes de la voie de chemin de fer définis ci-après :

##### 1<sup>er</sup> Bureau :

- |                             |  |                         |
|-----------------------------|--|-------------------------|
| - Allée des Sports,         | - Impasse du Coquet,                                       | - Rue des Champs,       |
| - Allée du Stade,           | - Impasse du Pont Canon,                                   | - Rue des Epigeards,    |
| - Avenue du Collège,        | - Impasse Louis Saurou,                                    | - Rue des Iles,         |
| - Avenue du Colonel Privat, | - Impasse Moulin Froid,                                    | - Rue des Trois Ponts,  |
| - Avenue Louis Armand,      | - Impasse Teinturière,                                     | - Rue du Champ Buisson, |
| - Chemin de la Chèvre,      | - L'Horloge l'Île Brune,                                   | - Rue du Coquet,        |
| - Chemin de la Prat,        | - La Rabrunin,   | - Rue du Dépôt,         |
| - Chemin de l'Abattoir,     | - Les Îles,  | - Rue du Moulin Froid,  |
| - Chemin de l'Île Brune,    | - Les Îles Route de l'Allier,                              | - Rue du Parc,          |
| - Chemin du Coquet,         | - Quai du Mourgon,   | - Rue du Pont Canon,    |
| - Chemin du Pont des Iles,  | - Rue Alapetite,   | - Rue du Pont Redon,    |
| - Impasse de la Rotonde,    | - Rue Burnaud,   | - Rue du Port,          |
| - Impasse de la Sablouse,   | - Rue de la Chèvre,  | - Rue du Puits,         |
| - Impasse de la Scierie,    | - Rue de la Sablouse,                                      | - Rue Loreau,           |
| - Impasse des Epigeards,    | - Rue de Moulins,  | - Rue Louis Saurou,     |
| - Impasse des Remparts,     | - Rue Pierre Sépard, du n° 2 au n° 58 et du n° 1 au n° 57, | - Rue de Teinturière.   |
| - Impasse du Champ Buisson, | - Rue des Anciens d'AFN,                                   |                         |

##### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- |                           |                      |   |
|---------------------------|----------------------|---|
| - Allée André Messenger,  | - La Guéle,          | - Route de Bourzat, du n° 28 à la fin et du n° 31 à la fin, |
| - Allée de Verdun,        | - La Pêcherie,       | - Route de l'Allier,  |
| - Allée Fernand Raynaud,  | - Le Rez de Bourzat, | - Rue de Bourzat,   |
| - Avenue Fernand Raynaud, | - Le Sausay,         | - Rue de la Fontaine,                                       |
| - Bourzat,                | - Les Auches,        | - Rue de Vichy,   |

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Vichy 1 / page 1

- Bourzat Sud,
- Champ du Merle,
- Chemin Champ de Beaugard,
- Chemin de l'Hermitage,
- Chemin de la Rabrunin,
- Chemin des Moulières,
- Chemin des Thuyas,
- Chemin des Varennes,
- Chemin du Moulin Moinal,
- Chemin du Pont des Îles,
- Hameau des Bourses,
- La Cote,
- Les Barteaux,
- Les Blavières,
- Les Bonnots,
- Les Chassaings,
- Les Grandes Vignes,
- Les Petits Guinars,
- Les Vernes,
- Pelletan,
- Rue Pierre Sémard, du n° 60 au n° 80 et du n° 59 au n° 93,
- Place de la Libération,
- Résidence Champfleuri,
- Rue du Colombier,
- Rue du Marché,
- Rue du Moulin Posque,
- Rue du Mouton,
- Rue du Prieuré,
- Rue Fernand Raynaud,
- Rue Georges Rougeron,
- Rue Neuve,
- Périchet,
- Rue Robichon,
- Rue W. A. Mozart,
- Rue Antonio Vivaldi,
- Village de Bourzat.

### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Allée des Myosotis,
- Allée des Violettes,
- Champ Vallet,
- Chemin du Grand Village,
- Ecole des Aures,
- HLM Les Vignauds,
- Impasse de la Cabine,
- Impasse Desormière,
- Impasse du Docteur Seuillet,
- Le Levrault,
- Maison des Aures,
- Milandeau,
- Route de Lapalisse,
- Rue Daniel Halevy,
- Rue de Grégatière,
- Rue de la Résistance,
- Rue des Aures,
- Rue des Ecoles,
- Rue des Lilas,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Grand Village,
- Rue Emile Guillaumin,
- Rue Emile Noirot,
- Rue Jean Bénigot,
- Rue Joliot Curie,
- Rue Paul Langevin,
- Rue Valéry Larbaud.

## **COMMUNE DE VICHY**

### **3<sup>ème</sup> Bureau délimité par :**

- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 62 de l'Avenue Thermale (voie non comprise),
- axe de la rue Lucas côté impair n° 9 à 29,
- axe de la rue de Paris côté impair n° 1 à 29,
- axe de la rue Beauparlant côté impair N° 1 à 43,
- axe de la Place de la Liberté côté impair n° 1,
- axe de la rue du 11 Novembre côté impair n° 1 à 31,
- axe de la Place P.V. Léger côté pair n° 2 à 4,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 18 à 56 du Bd du Sichon (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Thermale.

### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- rivièrre le Sichon de l'intersection avec la rue Louis Blanc à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès côté pair n° 78 à 128 et côté impair n° 53 à 109 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 30 à 76 de la rue Louis Blanc (voie non comprise).

### **11<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Bellerive du prolongement de l'axe de la rue de Belgique au prolongement de l'avenue du Lac d'Allier (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté pair n° 2 à 28 et côté impair n° 1 à 29 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 16 du Bd du Sichon (voie non comprise),
- avenue Thermale côté pair n° 2 à 62 et côté impair (voie comprise) de l'intersection du Bd du Sichon à l'intersection avec l'axe de la rue Lucas,
- axe de l'avenue Eisenhower côté impair n° 7,

*annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Vichy 1 / page 2*

- axe de la rue du Parc côté impair n° 1 à 23,
- axe de la rue du Casino côté impair N° 1,
- axe du Boulevard de Russie côté pair n° 10 à 22,
- axe du Boulevard des Etats-Unis (côté rue de Belgique),
- prolongement de l'axe de la rue de Belgique jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

#### **12<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite des communes de Bellerive et Charmeil du prolongement de l'axe du Bd Maréchal Franchet d'Esperey et Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au Pont Boutiron,
- limite de la commune de Creuzier-le-Vieux, du Pont Boutiron à l'intersection de l'Allée des Ailes,
- axe de l'allée des Ailes, côté impair n° 29 à 99, jusqu'à l'intersection de l'Avenue Thermale,
- allée des Ailes côté pair du n° 26 à 30 (voie comprise),
- ligne imaginaire du n° 24 de l'allée des Ailes (non compris), rue du Dr Houllbert (voie comprise), contour du stade annexe jusqu'à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey,
- prolongement de l'axe du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

#### **13<sup>ème</sup> Bureau :**

- boulevard de la Résistance (voie comprise) depuis l'intersection de l'Allée des Ailes jusqu'à la rivière le Sichon,
- rivière le Sichon jusqu'à l'intersection de la rue Jean Jaurès, côté pair du n° 130 à 174, côté impair du n° 111 à 169 (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté pair du n° 18 à 38 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté pair du n° 2 à 18 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- rue de Constantine côté pair du n° 70 à 92 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté pair du n° 2 à 12 (voie comprise) jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Résistance.

#### **14<sup>ème</sup> Bureau :**

- passage à niveau de la rue des Bartins, rue des Bartins (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue Jean Jaurès (voie non comprise) de la rue des Bartins à la Place P.V. Léger,
- axe de la rue des Moulins côté impair n° 1 à 23,
- axe du Boulevard de la Mutualité côté impair n° 1 à 9,
- axe de la place Jean Epinat côté impair N° 1 à 19,
- axe de la rue du Champ de Foire côté pair n° 2 à 12,
- axe de la rue d'Alsace côté impair n° 15 à 45 jusqu'à l'intersection avec la voie SNCF,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset, passage à niveau de la rue des Bartins.

#### **15<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Cusset du passage à niveau de la rue d'Alsace au passage à niveau de la rue des Bartins,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » du passage à niveau de la rue des Bartins à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace côté impair N° 47 à 71,
- axe de l'allée Mesdames côté impair n° 1 à 19 jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset.

#### **16<sup>ème</sup> Bureau :**

- intersection de la commune de Creuzier-le-Vieux avec l'axe de l'Allée des Ailes côté impair du n° 32 à 100,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair du N° 2 à 36 de l'Allée des Ailes (voie non comprise) et le Boulevard de la Résistance côté pair n° 2 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté impair du n° 1 à 5 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- axe de la rue de Constantine côté impair du n° 85 à 91 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté impair du n° 1 à 19 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Vichy 1 / page 3

- axe de la rue de Noyon côté impair du n° 23 à 43 (voie comprise) jusqu'à la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF de la rue de Noyon à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- axe de la rue Jean Jaurès n° 176 (voie comprise), rue de Creuzier (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue des Bartins, ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue des Bartins jusqu'au passage à niveau de la rue des Bartins (voie non comprise),
- rue du Coteau (voie comprise), du passage à niveau de la rue des Bartins à la rue des Violettes (voie comprise),
- limite de la commune de Creuzier le Vieux.

**17<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite commune de Bellerive du prolongement de l'avenue du Lac d'Allier à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny (voie comprise) et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey (voie non comprise),
- contour du stade annexe jusqu'à la rue des Primevères (voie comprise),
- ligne imaginaire de l'axe de la rue des Primevères et de la rue du D<sup>r</sup> Houibert jusqu'au n° 24 inclus de l'allée des Ailes,
- allée des Ailes du côté impair n° 1 à 27 et côté pair n° 2 à 24 (voie comprise),
- bd de la Résistance (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté impair n° 31 à 69 et côté pair n° 30 à 76 jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Lac d'Allier,
- avenue du Lac d'Allier jusqu'à la limite de la commune de Bellerive (voie comprise).

CANTON DE VICHY 2				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ABREST	03200	Salle Camille Claudel – rue de la Mairie (bureau centralisateur)	1	VICHY
		Mairie annexe – rue de la Tour	2	VICHY
		Mairie (salle des mariages) – avenue de Vichy	3	VICHY
SAINT YORRE	03270	Salle " Louis Aragon " – Place de l'Hôtel de Ville (bureau centralisateur)	1	VICHY
		Salle " Louis Aragon " – Place de l'Hôtel de Ville	2	VICHY
VICHY	03200	Hall de l'Hôtel de ville – Mairie (bureau centralisateur commune)	1	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	2	VICHY
		Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	5	VICHY
		Ecole maternelle – 13, rue de Provence	6	VICHY
		Salle des Fêtes des Garets – rue des Pâquerettes	7	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	8	VICHY
		Ecole maternelle Lyautey – rue Maréchal Lyautey	9	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	10	VICHY

#### COMMUNE DE VICHY

##### 1<sup>er</sup> Bureau :

- passage supérieur voie ferrée SNCF rue Voltaire (voie comprise),
- rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins côté pair n° 40 à 86, côté impair n° 37 à 83 (voie comprise),
- avenue des Célestins côté pair n° 40 à 44 (voie comprise),
- bd de l'Hôtel de ville côté impair n° 1 à 13 et côté pair (voie comprise),
- bd Carnot côté pair n° 2 à 54 et côté impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'Avenue du Président Doumer (voie non comprise),
- place de la gare jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF.

##### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- place de la Gare (non comprise),
- avenue du Président Doumer côté pair et côté impair (voie comprise),
- place Victor Hugo,
- ligne imaginaire jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue du Parc parallèle au côté impair de la rue du Casino (voie non comprise),
- axe de la rue du Parc (côté pair compris),
- axe de la rue Eisenhower n° 8bis,
- axe de la rue Lucas côté pair N° 10 à 36,
- axe de la rue de Paris jusqu'à l'intersection avec la rue Dejoux côté pair n° 2 à 24,
- rue de Paris côté impair n° 31 à 71 et côté pair n° 26 à 90, de la rue Beauparlant à la Place de la Gare.

##### 5<sup>ème</sup> Bureau :

- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue de Paris (voie non comprise) de la place de la Gare à l'intersection avec la rue Beauparlant,
- axe de la rue Beauparlant côté pair n° 2 à 46,
- axe de la rue du 11 novembre côté pair n° 2 à 26,
- axe de la Place P.V. Léger côté impair n° 1 (côté Marché Couvert),
- axe de la rue des Moulins – côté pair n° 2,
- axe du boulevard de la Mutualité – côté pair n° 2 à 6,
- axe de la place Jean Epinat, côté impair n° 21 à 51,
- axe de la rue du Champ de Foire – côté impair n° 1 à 51,
- axe de la rue d'Alsace – côté pair n° 2 à 36,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Vichy 2 / page 1



- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue d'Alsace (N° 36) à la place de la Gare (non comprise).

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Cusset de l'intersection avec l'axe de l'allée Mesdames jusqu'à l'intersection avec la rue des Pervenches,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches (voie comprise) de l'intersection avec la limite de la commune de Cusset jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- rue des Iris n° 31 à 51 (voie comprise),
- boulevard de l'Hôpital n° 22 à 54 (voie comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace, côté pair n° 38 à 60,
- axe de l'allée Mesdames, côté pair du n° 2 au n° 34.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite des communes de Cusset, Le Vernet, Abrest, de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches, de la voie SNCF à la limite de la commune de Cusset,
- boulevard de l'Hôpital, côté pair n° 2 à 20 (voie comprise),
- rue des Iris n° 1 à 19 (voie comprise).

**8<sup>ème</sup> Bureau :**

- intersection de la rue Maréchal Lyautey avec la voie ferrée SNCF,
- rue du Maréchal Lyautey (voie comprise) côté pair et impair (n° 69) jusqu'à l'intersection avec la rue Darragon,
- rue Darragon (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue E. Gilbert (voie non comprise),
- avenue des Célestins du n° 8 au n° 20 (voie non comprise),
- rue Bardiaux (voie comprise),
- rue Salignat n° 1 à 11 et 2 à 20 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Salignat au boulevard de l'Hôtel de Ville (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 40 à 48) de la rue du Maréchal Joffre (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au talus du passage supérieur de la rue Voltaire (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection avec la rue maréchal Lyautey.

**9<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite des communes d'Abrest et de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe de la voie de chemin de fer jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'Avenue des Célestins,
- axe de prolongement de l'Avenue des Célestins jusqu'au Boulevard Kennedy,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue des Célestins du N° 2 au point d'intersection avec l'avenue E. Gilbert,
- avenue E. Gilbert côtés pair et impair (voie comprise),
- rue Darragon côté pair et impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Maréchal Lyautey du n° 69 au point de croisement avec la voie ferrée SNCF (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à la limite de la commune d'Abrest.

**10<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'avenue des Célestins jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de la rue de Belgique,
- prolongement de la rue de Belgique jusqu'au croisement avec le Boulevard des Etats-Unis (côté sud du Parc),
- axe du boulevard des Etats-Unis (côté parc),
- axe du boulevard de Russie côté impair n° 17 à 31,

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Vichy 2 / page 2

## COMMUNE DE SAINT YORRE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-YORRE sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemin, places, ponts, ruisseaux, voies et chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par l'axe de la route départementale 906 (ex RN 106) dénommée avenue de Vichy,
- de la limite hors de la commune jusqu'à l'intersection avec le CD 121,
- avenue de Thiers, du CD 121 à la limite sud de la commune.
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par la rivière Allier exceptée maison « Riboulet ».

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par la limite communale avec la commune de Busset,
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par l'axe de la route départementale 906 dénommée Avenue de Vichy et Avenue de Thiers.

### Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

## COMMUNE D'ABREST

### 1<sup>er</sup> Bureau :

- |                                  |                                 |                          |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| - Rue des Abeilles,              | - Rue du Haut des Crots,        | - Chemin de la Mi-Cote,  |
| - Rue d'Allier,                  | - Les Hurlevents,               | - Rue des Papillons,     |
| - Place des Anciens Combattants, | - Place Jean Moulin,            | - Rue Pasteur,           |
| - Rue du Baril,                  | - Les Joncs,                    | - Rue des Plantées,      |
| - Rue du Bas de Fontchaudière,   | - Place de l'Eglise,            | - Rue de la Poste,       |
| - Rue du Bas des Crots,          | - Rue de l'Est,                 | - Rue du Presbytère,     |
| - Impasse des Biernets,          | - Fontchaudière,                | - Quinssat,              |
| - Les Biernets,                  | - Les Gâteliars,                | - Route de Quinssat,     |
| - Rue des Biernets,              | - Chemin des Grandes Chaumes,   | - Les Régerauds,         |
| - Rue des Brages,                | - Avenue des Gravieres,         | - Rue des Réginanches,   |
| - Rue de Champs Rolland,         | - Place des Gravieres,          | - Rue des Roches,        |
| - Impasse du Château,            | - Rue des Grillons,             | - Rue des Sauterelles,   |
| - Rue Chateaubriand,             | - Chemin de Halage,             | - Rue du Treuil,         |
| - Rue des Coccinelles,           | - Rue du Haut de Fontchaudière, | - Route du Vernet,       |
| - Champ Coutay,                  | - Lavin,                        | - Impasse du Vert Pré,   |
| - Impasse de la Croix Verte,     | - Impasse de la Liberté,        | - Rue du Vieux Bourg,    |
| - Le Haut des Crots,             | - Rue de la Liberté,            | - Impasse du Vieux Port, |
| - Rue de la Croux,               | - Place de la Mairie,           | - Rue du Village.        |
| - Rue des Cures,                 | - Rue de la Mairie,             |                          |
| - Rue de la Dame,                | - Champ Malot,                  |                          |
| - Rue des Ecoles,                | - Champ Maréchal,               |                          |

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- |                                   |                          |                    |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|
| - Chemin de la Caillaude,         | - Les Quatre Charrières, | - Rue des Etangs,  |
| - Chemin des Vernes               | - Les Sables,            | - Rue des Plans,   |
| - La Boire, Chemin de la Vazolle, | - Place Victor Hugo,     | - Rue des Rebates, |

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Vichy 2 / page 3

- La Font des Grimaux,
- La Tour,
- Le Parc,

- Route d'Hauterive,
- Rue de la Tour,
- Rue de Paray,

- Rue des Vernes,
- Rue du Bois Vignaud,
- Rue du Dôme.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Impasse André Malraux,
- Rue Arthur Rimbaud,
- Rue de Bellevue,
- Rue des Bernes,
- Rue de la Bigoutière,
- Rue des Bois des Piots,
- Impasse Champ de la Motte,
- Rue du Champ des Moines,
- Rue du Champ des Varennes,
- Rue du Champ Seignat,
- Rue Charles Baudelaire,
- Rue du Château des Chaussins,
- Les Chaussins,
- Impasse du Colonel Roux,

- Rue des Taisses,
- Avenue de Thiers,
- Avenue de Vichy,
- Rue des Vignes.
- Avenue de Cusset,
- Impasse des Dollots,
- La Font du Cassiot,
- Impasse des Frênes,
- Rue des Grands Champs,
- Impasse du Groumenier,
- Rue du Groumenier,
- Chemin de la Guèle,
- Rue Guillaume Apollinaire,
- Les Jacquets,

- Rue des Jacquets,
- Chemin de Laize,
- Impasse des Lilas,
- Rue de la Motte,
- Impasse des Noyers,
- Rue des Peupliers,
- Impasse des Prés Bas,
- Chemin de Pré Lachaud,
- Chemin des Rémondins,
- Les Rémondins,
- Rue des Roches,
- Les Séjourins,

CANTON D'YZEURE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AUROUËR	03460	Mairie (salle de réunions) – 4, place de la Mairie	Unique	MOULINS
GENNETINES	03400	Mairie (salle du conseil) – 1 place de la mairie	Unique	MOULINS
SAINT ENNEMOND	03400	Mairie (salle du conseil) – 19, rue de Banville	Unique	MOULINS
TRÉVOL	03460	Mairie – 5, route de Moulins	Unique	MOULINS
VILLENEUVE SUR ALLIER	03460	Mairie (salle de réunions) – 57, route de Paris	Unique	MOULINS
YZEURE	03400	Mairie – 3 Place Jules Ferry (bureau centralisateur)	1	MOULINS
		Ecole Louise Michel - Place de Bendorf	2	MOULINS
		Ecole Louise Michel - Place de Bendorf	3	MOULINS
		Foyer communal des Bataillots - Rue Claude Bernard	4	MOULINS
		Foyer communal des Bataillots - Rue Claude Bernard	5	MOULINS
		Maison des Arts et des Sciences – 77, rue Parmentier	6	MOULINS
		Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne	7	MOULINS
		Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne	8	MOULINS
		Ecole Jacques Prévert - Rue de la Font St-Martin	9	MOULINS
		Ecole Jacques Prévert - Rue de la Font St-Martin	10	MOULINS
		Ysatis – boulevard Jean Moulin	11	MOULINS
		Ysatis – boulevard Jean Moulin	12	MOULINS

### COMMUNE D'YZEURE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'YZEURE sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- axe de la rue du Beau Crucifix à la rue des Lilas,
- axe de la rue du Pont de Bois au boulevard Jean Jaurès,
- impasse de Beauregard,
- impasse Mandez,
- axe de la route de Bourgogne (du n° 1 au n° 75 et du n° 2 au n° 100bis) à la rue de Grillet,
- rue des Charmettes,
- rue du Capitaine Marchal,
- impasse de Bourgogne,
- axe de la place Jules Ferry à la rue du Repos,
- placette de l'Aurore,
- rue du verger,
- allée de la Laiterie.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- axe de la rue Bergeron Vebret à la rue des Tuileries,
- allée de Gherla,
- rue de Beausoleil,
- rue des Frères Roux,
- rue Alain Fournier,
- rue de la Poste,
- place de Bendorf,
- allée du Grand Meaulnes,
- axe de la Route Départementale 225 jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue Paul Corne à la Voie Communale n°8, jusqu'à l'intersection avec la RD225,
- allée des Genins,
- impasse Paul Corne,
- allée de Billonat,
- lieu-dit Les Fontandraux,
- lieu-dit Champoirier,
- lieu-dit Les Maisons Neuves,
- lieu-dit La Masset,
- lieu-dit La Croix du Parc,
- lieu-dit Les Robinets,
- lieu-dit Les Claviers,
- lieu-dit Les Contrées.

#### 3<sup>ème</sup> Bureau :

- axe de la rue du Docteur Cornil à l'avenue Emile Zola,
- rue des Fleurs,
- rue Laussedat,
- impasse Emile Zola,
- rue de Bellecroix,
- place de Bellecroix,
- résidence Le Péron,
- clos Madame de Sévigné,
- rue des Trois Pressoirs,
- allée de la Treille,
- allée Jacques Tati,
- Clos Fleuri,
- rue Charles-Louis Philippe,
- rue du Huit Mai,
- impasse Bellecroix,
- parc Montfaut.

annexe arrêté n° 1229/2019 du 06 mai 2019  
canton Yzeure / page 1

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Sully à la rue Denis Papin,
- axe de la rue Curie à la rue Fauque,
- axe de la rue de la République à la rue Aristide Briand,
- rue François Coli,
- rue Nungesser,
- rue Joseph Baudron,
- impasse Joseph Baudron.

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Champfromager à la route de Lyon,
- axe de la rue des Époux Contoux à la rue Ampère,
- ruelle Nungesser,
- rue des Vignots,
- rue de Verdun,
- rue Claude Dussour,
- rue Antoine Déforge,
- rue Albert Londres,
- rue de Bellecombe.

#### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue des Cladets (du n° 1 au n° 47 et du n° 2 au n° 50) au boulevard St-Exupéry,
- rue Émile Male,
- boulevard du Moulin à Vent,
- rue Lassimonne,
- rue du Lavoir,
- rue du Danube,
- rue de Bellevue,
- rue Jean Vidal,
- rue Émile Guillaumin,
- rue Joseph Voisin,
- rue de la Baigneuse,
- rue Parmentier.

#### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la route de Gennetines à la RD194 jusqu'à l'intersection avec la RD494,
- rue Claude Debussy,
- chemin de la Croix de la Faloterie,
- chemin de la Faloterie,
- axe du boulevard Jacques Prévert à la rue de Saint-Bonnet,
- rue Pablo Picasso,
- rue de Beauregard,
- clos de Beauregard,
- rue Muriella,
- clos de Muriella,
- impasse des Combes,
- rue Hélène Boucher,
- rue Jeanne Schneider,
- rue de la Prévoyance,
- axe à partir du n° 77 et du n° 102 de la route de Bourgogne jusqu'à la limite communale.

#### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue de l'Oridelle à la route de Decize, jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue du Haut-Barrieux à la RD494, jusqu'à l'intersection avec la RD194,
- axe de la RD194 depuis l'intersection avec la RD494, jusqu'à la limite communale,
- axe du chemin des Capucines au chemin de Marcelange, jusqu'à la limite communale,
- rue des Romains,
- rue de Marcelange,
- rue de la Garenne,
- rue du Mont des Vignes,
- allée du Champbailly,
- Clos des Sources,
- rue Clara Malraux,
- allée de l'Espoir,
- allée du Miroir des Limbes,
- allée du Musée Imaginaire,
- allée des Conquérants,
- allée de la Reine de Saba,
- allée des voix du Silence.

**9<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Jenner à la rue Jean Treyve,
- chemin de Panloup,
- rue des Cladets à partir du n° 49 et du n° 52,
- rue Frédéric Ozanam,
- allée des Jonquilles,
- allée des Bleuets,
- allée des Églantines,
- rue de la Font St-Martin,
- rue Ernest Olivier,
- rue Eugène Gouby,
- rue Raoul Follereau.

**10<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Plessis à la rue Colbert,
- Clos de Panloup,
- Clos Jean de Launay,
- rue de l'Artisanat,
- rue Louis de Broglie,
- rue Nicolas Rambourg,
- rue Jacques Cœur,
- axe de la rue des Cheminots à la rue de l'Arsenal,
- axe de la rue de Rancy au chemin de Rancy à Mibonnet, jusqu'à la limite communale,
- rue du Séminaire,
- axe du chemin de Michelet au chemin rural de Mibonnet à Bord, jusqu'à limite communale,
- axe du chemin des Ozières à la RD526, jusqu'à la limite communale,
- chemin de la Sapinière,
- axe du chemin du Petit Panloup à la rue du Plessis,
- lieu-dit Godet,
- zone industrielle,
- Centre Pénitentiaire,
- lieu-dit Le Plessis.

**11<sup>ème</sup> Bureau :**

- route de Montbeugny,
- Clos de la Maison Jaune,
- rue Eugène Delacroix,
- rue Jean Mermoz,
- boulevard Jean Moulin,
- rue Eugène Freyssinet,
- rue Jean Rostand,
- lieu-dit Petit Panloup,
- rue Henri Navrot,
- rue Robert Pomarède,
- rue Jacques Vincent,
- lieu-dit Les Miettes,
- rue Roger Coste,
- rue Léopold Chabassière,
- rue Roger Rosenwald,
- rue du Pavillon Bleu,
- rue de l'Éperon,
- rue Flora Tristan,
- rue Mozart,
- allée des Coquelicots.

**12<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue des Planchards à la Voie Communale n°6, jusqu'à la limite communale,
- rue Jean-Antoine Guignard,
- rue Simone Léveillé,
- axe de la V.C. n°104 au chemin des Prodins et à la RD12 jusqu'à la limite communale,
- lieu-dit Bodin,
- lieu-dit La Mercy,
- lieu-dit Les Bruyères Saladin,
- axe du boulevard Louis Guillot au boulevard François Mitterand,
- axe de la rue Paul Maridet à la rue Marie Laurencin,
- rue du Hameau,
- allée des Aubépines,
- rue Jean Vilar,
- rue Frédéric Chopin,
- allée Louis Braille,
- rue Claude Monet,
- rue Maria Callas,
- rue Boris Vian,
- rue Camille Claudel,
- rue Ernest Breduge,
- rue Suzanne Valadon,
- rue Georges Rougeron,
- rue Henri-Émilien Perrin,
- rue Simone Veil,
- allée de la Colline.

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-13-005

### Extrait AP n° 1277 du 13.05.19-RNNVA-Commune de St-Loup

*Commune de Saint-Loup autorisée à réaliser une opération d'entretien de chemins ou sentiers à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, pour une période de cinq ans.*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 277/2019 du 13 mai 2019  
autorisant une opération d'entretien de chemins ou sentiers  
à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier  
pour une période de 5 ans**

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Saint-Loup est autorisée à réaliser une opération annuelle d'entretien de chemins ou sentiers dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier, pendant une période de 5 ans.

Cette opération contribue à l'entretien de la réserve et à l'accueil du public dans la réserve naturelle.

Article 2 :

Le site de l'opération est « l'île Saint-Loup » (selon les lieux-dits cités dans le schéma de valorisation de la réserve naturelle nationale du val d'Allier). La cartographie des chemins et sentiers faisant l'objet de la présente autorisation figurent en annexe.

Les travaux pourront être réalisés avec un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ou avec du matériel manuel. La largeur maximale d'entretien est limitée à 3 mètres.

L'élagage des arbres sera strictement limité au besoin du passage des engins d'entretien. Tout éventuel abattage d'arbre devra au préalable recevoir l'accord des gestionnaires de la réserve naturelle.

Les modalités d'intervention sur des espèces exotiques envahissantes (renouées, ailante glanduleux, robinier faux-acacia notamment), présentes le long du tracé, devront être définies avec les gestionnaires de la réserve naturelle afin d'éviter leur propagation.

Deux passages seront autorisés chaque année au maximum :

- Un seul entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai ;
- Un seul entre le 15 juillet et le 31 août.

Seuls les éventuels dégâts occasionnés par des phénomènes, tels que les crues, tempêtes, orages et compromettant l'utilisation des sentiers et/ou la sécurité des utilisateurs, pourront faire l'objet d'une intervention (ponctuelle) au-dehors des périodes précédemment définies. Les gestionnaires de la Réserve devront alors en être préalablement avertis.

Sur cette base, les dates et heures d'intervention, ainsi que les noms des responsables des véhicules autorisés à circuler dans la Réserve, seront adressés au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale seront respectées : durée d'intervention courte, circulation avec des véhicules à moteur à une vitesse réduite et limitée au strict nécessaire...

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire principal (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.



Article 4 :

L'autorisation accordée est valide pour une intervention, pour une période de 5 ans, à compter de la notification du présent arrêté, durant les périodes indiquées à l'article 2.

Article 5 :

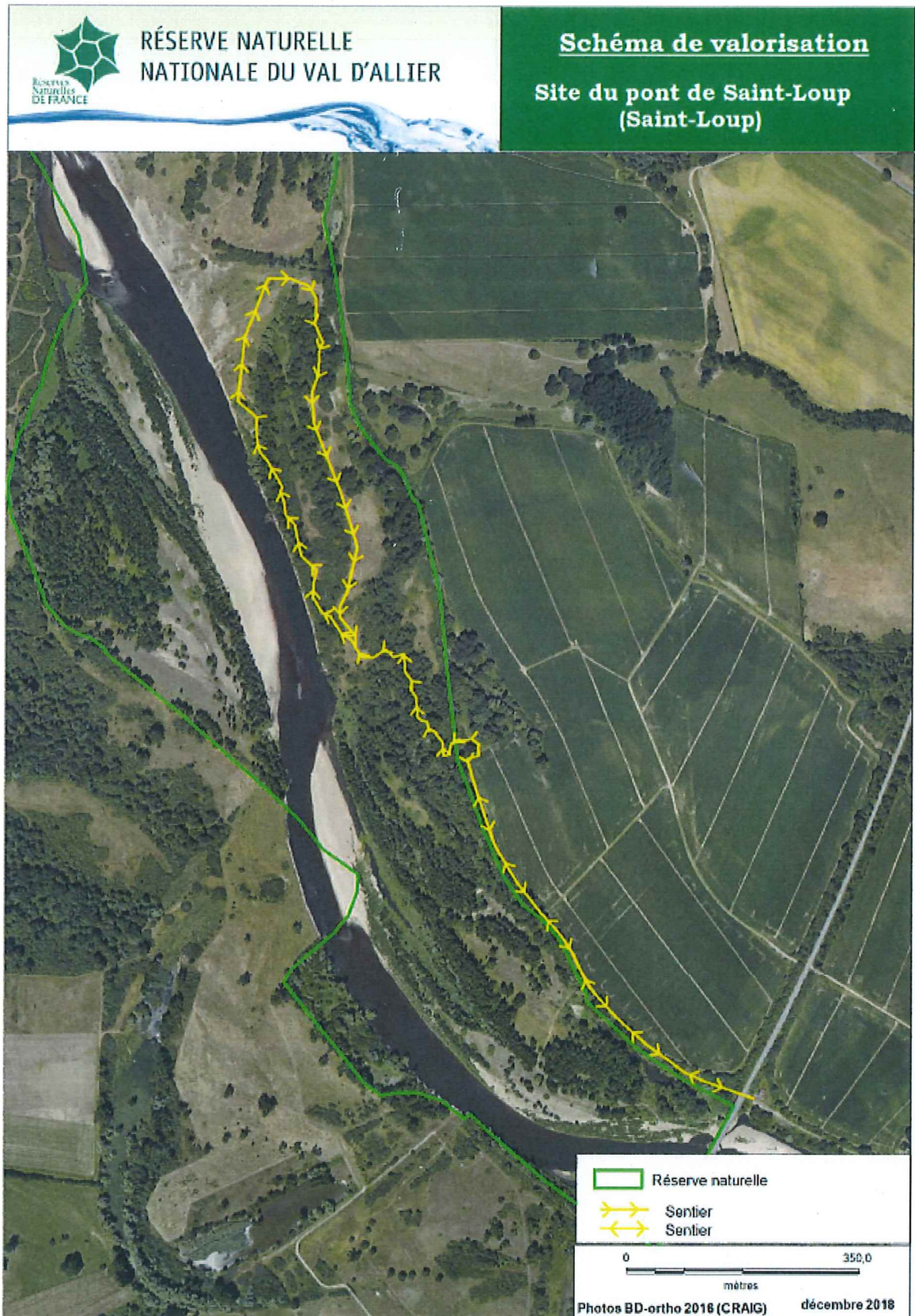
Un compte-rendu final (sous la forme de photographies), au terme des 5 années, sera transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard à la date de fin de validité du présent arrêté. Ce compte-rendu final sera présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à la commune de Saint-Loup, à la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairie de Saint-Loup ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE





03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-13-007

Extrait AP n° 1279 du 13.05.19-RNNVA-SHNAO

*Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny autorisée à réaliser une étude sur les insectes (fourmis et hyménoptères prédateurs) dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 279/2019 du 13 mai 2019  
autorisant la réalisation d'une étude sur les insectes  
(fourmis et hyménoptères prédateurs)  
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier**

Article 1<sup>er</sup> :

La société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO) est autorisée à réaliser une étude sur les insectes (fourmis et hyménoptères prédateurs) dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier. Les groupes étudiés sont les suivants : formicidae, sphecidae et pompilidae.

L'objectif de l'opération est d'évaluer l'intérêt de la réserve naturelle nationale du val d'Allier pour ces groupes et la richesse globale de l'entomofaune des sites étudiés.

Article 2 :

L'opération consiste en la recherche et la capture d'individus des groupes d'insectes étudiés. Les modalités d'intervention décrites dans la fiche-opération CS30 du plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle nationale du val d'Allier seront respectées :

- Pour les *formicidae* (fourmis) : capture avec une pince et un aspirateur entomologique ;
- Pour les *sphecidae* et *pompilidae* : capture au filet fauchoir et capture passive par la pose de bacs jaunes (pièges de couleur jaune remplis d'eau savonneuse).

L'ensemble des individus récoltés seront exportés en dehors du périmètre de la réserve naturelle pour être identifiés, puis mis en collection.

Les sites de capture seront définis conjointement avec les gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier. Les milieux pionniers seront visés en priorité.

Aucune autre espèce que des fourmis et hyménoptères prédateurs ne sera capturée ni dérangée volontairement.

Les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale seront respectées : prélèvements minimums, durée d'intervention courte...

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne et office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

Article 4 :

L'autorisation accordée est valide sur les périodes suivantes :

- Du 15 mai 2019 au 31 octobre 2019 ;
- Du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020.

Les dates et heures d'intervention, ainsi que les noms des intervenants, seront adressés au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Article 5 :

Un compte-rendu et un résumé de l'étude, ainsi que les données d'espèces géolocalisées (code TaxRef de l'espèce, coordonnées GPS, date, auteur) seront transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 mars 2021.

Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à la société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché dans les mairies concernées par la réserve naturelle nationale du val d'Allier ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-13-006

Extrait AP n°1278 du 13.05.19-RNNVA-Agence Française  
de Biodiversité

*Agence Française pour la Biodiversité (direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes) autorisée à réaliser un inventaire de la faune piscicole dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1 278/2019 du 13 mai 2019  
autorisant la réalisation d'un inventaire de la faune piscicole  
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agence française pour la biodiversité (direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes) est autorisée à effectuer une étude visant à réaliser un inventaire de la faune piscicole, pour les besoins du Réseau de Références Pérennes de la Directive Cadre sur l'Eau et pour l'évaluation annuelle de l'état écologique de la masse d'eau de l'Allier à Châtel-de-Neuvre, à travers l'indice biologique afférent.

Article 2 :

L'opération consiste en des échantillonnages par pêche électrique embarquée, mettant en œuvre l'utilisation d'un groupe électrogène couplée à une armoire électrique permettant l'obtention de courant continu. L'ensemble sera installé sur une embarcation type zodiac.

Le site de l'opération est situé au niveau du pont de la RD32 à Châtel-de-Neuvre, sur un linéaire de 1 100 m environ. La carte de la station et du plan d'échantillonnage figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Les poissons capturés sont régulièrement amenés vers un chantier de biométrie installé en bord de cours d'eau en rive gauche en aval immédiat du pont de la D32. Ils seront remis à l'eau à l'issue de l'opération, exceptées les espèces concernées par la prévention et l'introduction des espèces exotiques envahissantes au titre des articles L. 411-5, L. 411-6 et R. 411-31 à R. 411-47 du code de l'environnement.

Les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale seront respectées : prélèvements minimums, durée d'intervention courte...

Cette opération est inscrite dans le plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle (CS12).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne et office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

Article 4 :

L'autorisation accordée est valide sur la période du 1er juin au 30 octobre, sur une durée de 5 ans, c'est-à-dire :

- du 1er juin au 30 octobre 2019 ;
- du 1er juin au 30 octobre 2020 ;
- du 1er juin au 30 octobre 2021 ;
- du 1er juin au 30 octobre 2022 ;
- du 1er juin au 30 octobre 2023.

Les dates et heures d'intervention, ainsi que les noms des intervenants, seront adressés au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.



Article 5 :

Un compte-rendu annuel de l'étude et les données d'espèces géolocalisées (code TaxRef de l'espèce, coordonnées GPS, date, auteur), ainsi qu'un bilan et un résumé au terme des 5 ans, seront transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

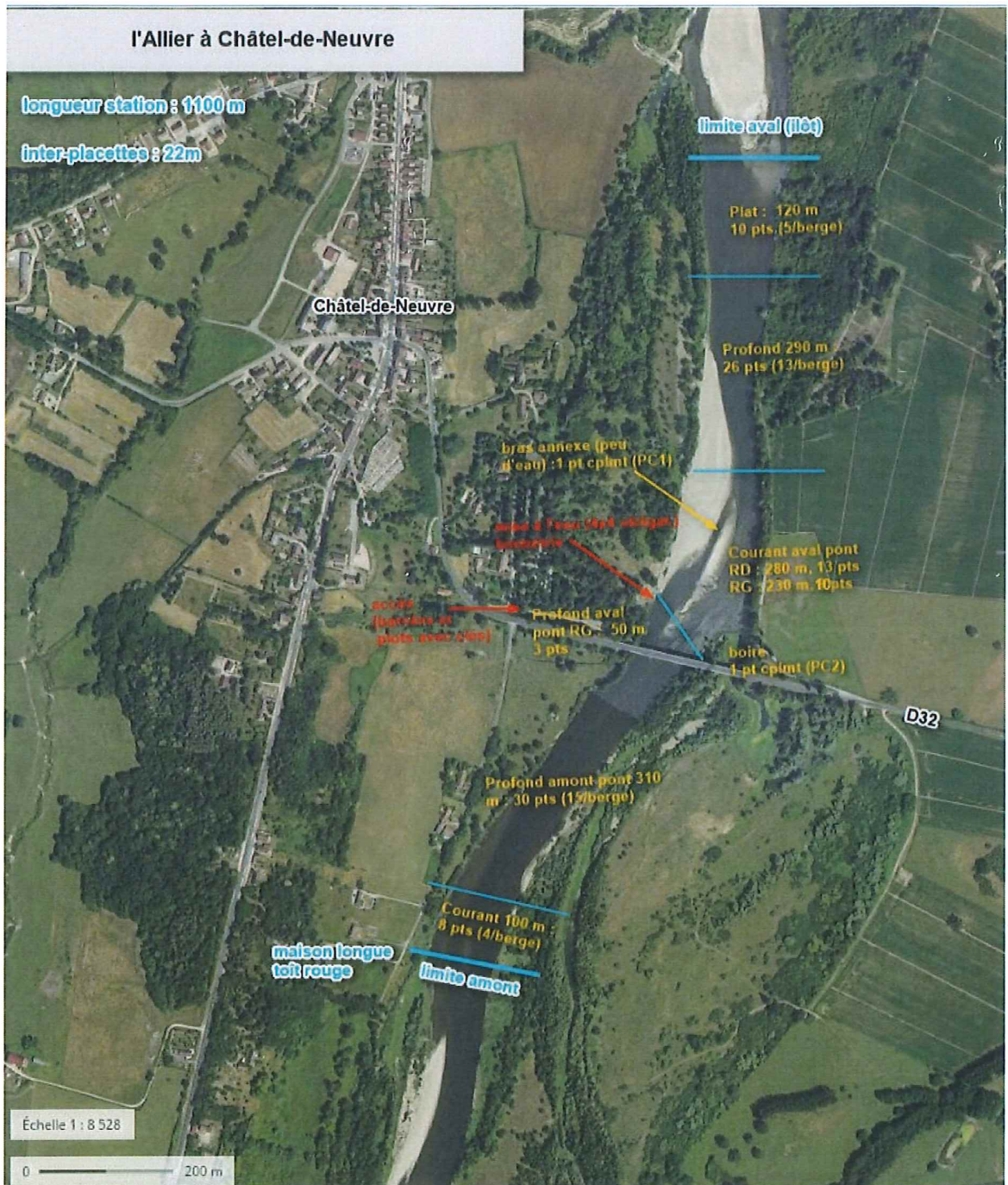
Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'agence française pour la biodiversité, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairie de Châtel-de-Neuvre ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Annexe : Carte de la station et du plan d'échantillonnage





03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-13-003

Extrait arrêté n° 283 du 13 mai 2019

PREFECTURE DE L'ALLIER  
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vichy

Extrait de l'arrêté n° 283/2019 du 13/05/2019 autorisant la vente d'une partie de la section « Puyravel » située sur la commune de Ferrières-sur-Sichon à M. Louis Barraud.

Article 1 : La vente d'une partie de la section cadastrée AM52 est autorisée.

Article 2 : Le produit de la vente sera utilisé uniquement dans l'intérêt de la section.

Article 3 : La commune de Ferrières-sur-Sichon sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Le maire de Ferrières-sur-Sichon, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera affiché pendant 15 jours dans la commune.

VICHY, le 13 mai 2019

Le Sous-Préfet de Vichy,

Signé :  
Sylvaine ASTIC

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-13-001

extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 1280/2019 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire portant sur la gestion du très haut débit à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 2 mai 2019 et Mme la Préfète de l'Allier le 13 mai 2019.

**Extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 1280 / 2019 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire portant sur la gestion du très haut débit à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 2 mai 2019 et Mme la Préfète de l'Allier le 13 mai 2019**

**Article 1er :** Conformément aux statuts annexés au présent arrêté, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée, au titre des compétences supplémentaires de la compétence suivante :

« soutien aux projets de très haut débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT » comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures passives (idem art L 1511-6) et mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications.
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals

**Article 2 :** un exemplaire des délibérations du conseil communautaire de Moulins Communauté et des conseils municipaux des communes membres demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Allier et de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers le 2 mai 2019

Fait à Moulins le 13 mai 2019

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale

Alain Brossais

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-09-003

Extrait de l'arrêté n°1245 du 9 mai 2019 portant dissolution  
du Syndicat mixte pour l'aménagement touristique de la  
forêt de Tronçais et de sa région

*Dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa  
région.*



Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1245 du 9 mai 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa région.

**ARRETE**

**Article 1** : le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa région est dissous ;

**Article 2** : l'actif et le passif du SMAT sont transférés à la communauté de communes du pays de Tronçais, dans les conditions prévues par la convention de liquidation du 11 février 2019 ci-annexée.

Montluçon, 9 mai 2019

Pour la préfète,  
et par délégation  
La sous-préfète de Montluçon

**Marie-Thérèse DELAUNAY**

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-29-003

extrait de l'arrêté préfectoral n° 1200 / 2019 du 29 avril  
2019 portant retrait du syndicat de regroupement  
pédagogique intercommunal 2CLM de la commune de  
Cressanges.

**Extrait de l'arrêté n° 1200 / 2019 du 29 avril 2019 portant retrait  
du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal 2CLMT de la commune de Cressanges**

**Article 1<sup>er</sup>** : le retrait de la commune de Cressanges du syndicat RPI 2CLMT est autorisé à la date du présent arrêté.

**Article 2** : s'agissant des conditions financières de ce retrait, une partie de l'excédent global financier du compte administratif 2018 du syndicat s'élevant à la somme de 2 302,30 € sera remise à la commune de Cressanges ainsi que tout le matériel du RPI situé sur le territoire de celle-ci. Les équipements situés dans les autres communes restent propriété du syndicat RPI 2CLMT.

**Article 3** : un exemplaire des délibérations du comité syndical du syndicat RPI 2CLMT ainsi que de ses membres sera annexé au présent arrêté.

**Article 4** : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le Président du syndicat RPI 2CLMT ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 avril 2019

La Préfète  
pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,  
signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-06-002

Nomination des membres de la commission de contrôle  
des opérations de vote

**Préfecture**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Arrêté n° 1231/2019 du 6 mai 2019  
portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote  
de la commune de Vichy  
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué une commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Vichy composée comme suit :

Président titulaire :

- **M. Yves-Armand FRASSATI**, Président du T.G.I. de Cusset ;

Suppléant :

- **Mme Caroline CHABANON**, Vice-Présidente du T.G.I. de Cusset chargée du T.I de Vichy ;

Membre titulaire:

- **Mme Sarah KLEBANER**, juge d'instruction T.G.I de Cusset ;

Membre suppléant :

- **M. Guillaume DELERM**, juge au T.G.I de Cusset chargé du TI de Vichy ;

Membre représentant la Préfète du département de l'Allier :

- **M. Bertrand FEUERSTEIN**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vichy ;

**Article 3 :** La commission sera installée au plus tard le mercredi précédant le scrutin soit le mercredi 22 mai 2019.

**Article 4 :** La commission est compétente pour vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et dénombrement des suffrages, et garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Article 5 :** Le siège de la commission de contrôle des opérations de vote est fixé au Palais de justice de Cusset.

**Article 6** : Le secrétariat de la commission est assuré par M. Bertrand FEUERSTEIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vichy .

**Article 7** : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront pour mission de la représenter dans les bureaux de vote. Ces délégués sont munis d'un titre, signé du président de la commission, lequel titre garantit les droits attachés à leur qualité et fixe leur mission.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

**Article 8** : Le président, les membres et délégués de la commission sont remboursés des frais occasionnés par leur déplacement dans les conditions fixées par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêtés des 22 août 2006 et modifié, sur production des justificatifs.

Une indemnité leur est allouée conformément aux dispositions du décret n° 73-176 du 22 février 1973 et suivant le barème fixé par arrêté interministériel du 26 avril 2000.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Président de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 06 mai 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-06-003

portant composition de la commission de contrôle des  
opérations de vote  
de la commune de Montluçon

**Préfecture**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Arrêté n°1231/2019 du 6 mai 2019  
portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote  
de la commune de Montluçon  
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué une commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Montluçon composée comme suit :

Président titulaire :

- **Mme Audrey ARSAC**, Conseiller à la Cour d'Appel de Riom et déléguée dans les fonctions de Présidente du T.G.I. de Montluçon ;

Suppléant :

- **Mme Sylvie RAYMOND**, Vice-Présidente du T.G.I. de Montluçon ;

Membre titulaire:

- **Mme Sylvie RAYMOND**, Vice-Présidente du T.G.I. de Montluçon ;

Membres suppléants :

- **Mme Sabine TOMC**, juge au T.G.I. de Montluçon ;
- **Mme Laureen MALNOUE**, juge de l'application des peines au T.G.I. de Montluçon ;

Membre représentant la Préfète du département de l'Allier :

- **M. Vincent BALTUS** chef du pôle des relations avec le public et les collectivités locales ;

**Article 3 :** La commission sera installée au plus tard le mercredi précédant le scrutin soit le mercredi 22 mai 2019.

**Article 4 :** La commission est compétente pour vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et dénombrement des suffrages, et garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.



**Article 5:** Le siège de la commission de contrôle des opérations de vote est fixé au Palais de justice de Montluçon.

**Article 6 :** Le secrétariat de la commission est assuré par M. Vincent BALTUS, chef du pôle des relations avec le public et les collectivités locales

**Article 7 :** La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront pour mission de la représenter dans les bureaux de vote. Ces délégués sont munis d'un titre, signé du président de la commission, lequel titre garantit les droits attachés à leur qualité et fixe leur mission.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

**Article 8:**Le président, les membres et délégués de la commission sont remboursés des frais occasionnés par leur déplacement dans les conditions fixées par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêtés des 22 août 2006 et modifié, sur production des justificatifs.

Une indemnité leur est allouée conformément aux dispositions du décret n° 73-176 du 22 février 1973 et suivant le barème fixé par arrêté interministériel du 26 avril 2000.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Présidente de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 6 mai 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé :Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-14-003

Arrêté n°1292/2019 Médaille GORCE LAJOINIE  
PASQUIER

**ARRÊTE N°1292/2019 du 14 mai 2019 accordant une médaille de bronze  
pour acte de courage et de dévouement**

Article 1<sup>er</sup> : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Bruno GORCE, adjudant-chef au centre de secours de Saint-Pourçain-sur-Sioule
- M. Erwan LAJOINIE, caporal au centre de secours de Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Mme Aurélie PASQUIER, caporale au centre de secours de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

Article 2 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 14 mai 2019

La préfète

*signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-15-008

ARRETE N°1118/2019 - PROMOTION 2019 - RAA -  
MHF

## ARRÊTE :

**Article 1** : La médaille de la famille est décernée aux personnes ayant élevé dignement de nombreux enfants dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation :

- Mme CONSTANT Manuela, domiciliée à BIOZAT (4 enfants) ;
- Mme GUILLEMOT Jocelyne née JULIEN, domiciliée à SALIGNY SUR ROUDON (4 enfants) ;
- Mme GUILLEROT Sylvie, domiciliée à GIPCY (13 enfants);
- Mme NOYER Gisèle, domiciliée à CERILLY (12 enfants) ;

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le **15 AVR. 2019**



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hôpital - CS 31649 - 03016 MOULINS cedex  
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72  
Site internet : [www.allier.gouv.fr/](http://www.allier.gouv.fr/) Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-04-24-005

ARRETE N°1162/2019 - MHT - MALOT  
THIERRY-RAA

**Article 1** : l'arrêté préfectoral n°4/2019 du 2 janvier 2019 accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est modifié comme suit :

1- A l'article 2 relatif à l'échelon vermeil, les termes « Monsieur MALOT Thierry, Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE D'ALLIER, demeurant à SAZERET » sont supprimés.

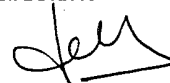
2- A l'article 3 relatif à l'échelon or, les termes « Monsieur MALOT Thierry, Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE D'ALLIER, demeurant à SAZERET » sont rajoutés.

Le reste sans changement.

**Article 5** : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 24 AVR. 2019

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-09-001

arrêté n°1234/2019 approuvant les listes des usagers prises  
en application des articles 2, 4 et 5 ter de l'arrêté  
ministériel du 5  
juillet 1990



## PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 1234/2019 en date du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté n°706/2016 du 07 mars 2016 approuvant les listes des usagers prises en application des articles 2, 4 et 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990

Article 1 : est approuvée la liste, annexée au présent arrêté, des usagers bénéficiant du service prioritaire, en application de l'**article 2** de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

Article 2 : est approuvée la liste supplémentaire, annexée au présent arrêté, des usagers pouvant bénéficier dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité d'alimentation en électricité par rapport aux autres usagers notamment en cas d'urgence, en application de l'**article 4** de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

Article 3 : est approuvée la liste, annexée au présent arrêté, des usagers à relester en priorité, en application de l'**article 5 ter** de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°706/2016 du 7 mars 2016 est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Il sera également notifié à l'ensemble des usagers figurant sur les listes mentionnées aux articles 1 et 2, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes d'arrondissement, le directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du GMR Auvergne du réseau de transport d'électricité, le directeur territorial d'ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 9 mai 2019

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

Liste d'usagers prioritaires au titre de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié					
Nom	Adresse physique et/ou coordonnées GPS si adresse imprécise ne permettant pas la localisation	Adresse postale si différente	Code Postal	Commune	minimum technique en Kw
<b>Établissements médicaux</b>					
Hôpital de Bourbon l'Archambault	Gautrinière		03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT	
Hôpital Privé saint-François	8, rue Ambroise Croizat		03630	DESERTINES	
Polyclinique Saint Antoine	39, avenue Marx Dormoy		03100	MONTLUCON	
Unité de Soins de Longue Durée Courtais	95, rue des Droits de l'Homme		03100	MONTLUCON	
Centre Hospitalier Montluçon	18, avenue du 8 Mai 1945	BP 1148 CEDEX	03113 Montluçon	MONTLUCON	
Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure	10, avenue du Général de Gaulle	BP 609 CEDEX	03006 Moulins	MOULINS	
Clinique Saint Odilon	32, avenue Etienne Sorrel		03000	MOULINS	
Hôpital Cœur du Bourbonnais – Pavillon Saint François	32 rue du Champ Feuillet		03500	SAINT POURÇAIN SUR SIOULE	
Centre Hospitalier Jacques Lacarin	Boulevard Denière	BP 2757 CEDEX	03201 Vichy	VICHY	
Clinique "La Pergola"	75 allée des Ailes		03200	VICHY	
<b>Établissements industriels</b>					
3CB	Lieu-dit «Les Primots »		03500	BAYET	1500
Lucane	12 rue des Bouillots		03500	BAYET	700
Adisséo France	rue Marcel Lingot		03600	COMMENTRY	7000
Erasteel	Place Martenot	BP 01	03600	COMMENTRY	0
Saint-Rémy Industrie	Rue de l'embarcadere		03600	COMMENTRY	400
Vicat SA – usine de Créchy	rue Andrivaux		03150	CRECHY	4800
Safran electronics défense – site de Coriolis	15 avenue Ambroise Croizat		03410	DOMERAT	2370
Safran electronics défense – site principal	15 avenue Ambroise Croizat		03410	DOMERAT	3415
BREA System	ZAC de Pasquis		03410	DOMERAT	450
Fonderie de Sept Fons – PSA	Sept Fons		03290	DOMPIERRE SUR BESBRE	18000
Fonderie l'Huilier	Route de Dompiere		03120	LAPALISSE	
All'Chem	rue Marceau		03100	MONTLUCON	650
Amis SA	20 rue A Duchet		03100	MONTLUCON	4450
Usine de potabilisation de Montluçon (CA Montluçon)	Rue du Gour du Puy	Cite administrative - 1, rue des Conches - CS 23241 – 03106 Montluçon Cedex	03100	MONTLUÇON	10
Galva Eclair	Z.I. du Pont Panay	B.P. 34	03500	SAINT POURÇAIN SUR SIOULE	500
Wavin France	ZI La Feuillouse – route de Créchy		03150	VARENNES SUR ALLIER	2400
Cast'Al aluminium bourbonnais	1 rue Saint-Hippolyte		03190	VAUX	900
Usine d'eau potable de Vichy – CBSE	2-4 av de la croix st Martin		03200	VICHY	400
<b>Autres établissements</b>					
Station Hertzienne BEGUES	Cimetière Lieu-dit Le Bourg		03800	BEGUES	
Centre de secours Principal Vichy	rue du Commandant Aubrey		03300	CREUZIER LE VIEUX	
Site de radiodiffusion TNT – towercast	Lieu-dit La Perdrix – chemin de la Perdrix – les côtes de Chatelard		03630	DESERTINES	
Station Hertzienne TELECOM Deux-Chaises	Gendarmerie relais rubis		03240	DEUX CHAISES	
Station Hertzienne DOMPIERRE	Lieu-dit Les Pochons		03290	DOMPIERRE SUR BESBRE	
Station Hertzienne TELECOM DOMPIERRE	Gendarmerie relais rubis – lieu-dit « les Pochons »		03290	DOMPIERRE SUR BESBRE	
Station Hertzienne DROITURIER. Chateau d'eau	Château d'eau		03120	DROITURIER	

Site de radiodiffusion TNT – towercast	réservoir rue Paul Devaux		03200	LE VERNET	
Station Hertzienne LE VERNET	Chemin de Saint Amand		03200	LE VERNET	
Relais Hertzien LE VILHAIN	Tout FT Lieu-dit « Champ de la Corne »		03350	LE VILHAIN	
Station Hertzienne MOLINET	Sept Fonds		03510	MOLINET	
Centre de Secours principal Montluçon	Place du 11 Novembre		03100	MONTLUCON	
Commissariat de Police de Montluçon	40 rue Joseph Chantemille		03100	MONTLUCON	42
Compagnie de gendarmerie de Montluçon	33 rue du Cheval Fug		03100	MONTLUCON	
Maison d'Arrêt	1 rue du Château		3100	MONTLUCON	
Station Hertzienne MONTLUCON Marignon	Lieu-dit « Marignon »		03100	MONTLUCON	
Station Hertzienne MONTMARAUULT SAPRR	PR 313, Gare de Péage A71		03390	MONTMARAUULT	
Centre de Secours principal Moulins	53 Bd Ledru Rollin		03000	MOULINS	
Commissariat de Police de Moulins	1, cours Vincent-d'Indy		03000	MOULINS	
Groupement de Gendarmerie de l'Allier	118 rue de Paris		03000	MOULINS	50
Préfecture de Moulins	1, rue Michel de l'Hôpital		03000	MOULINS	
Station Hertzienne NADES	Lieu-dit « Bois des Jumeaux »		03390	NADES	
Direction interdépartementale des routes centre-est	« Les Dionnets »		03400	TOULON SUR ALLIER	
Station Hertzienne URCAV	RN144 Lieu-dit Les Combles		03360	URCAY	
Commissariat de Police de Vichy	34, avenue Victoria		03200	VICHY	18
Compagnie de gendarmerie de Vichy	Avenue Gérardmer		03200	VICHY	
Centre Pénitentiaire	Les Godets		03400	YZEURE	526
SDIS	5, rue de l' Arsenal		03400	YZEURE	
Station Hertzienne TELECOM Jabots	Tour FT lieu-dit « Les Jabots »		03400	YZEURE	

Liste supplémentaire mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié					
Nom	Adresse physique et/ou coordonnées GPS si adresse imprécise	Adresse postale si différente	Code Postal	Commune	minimum technique en Kw
<b>Établissements médicaux</b>					
Centre hospitalier spécialisé Interdépartemental d'Ainay le Château	6, bis rue du Pavé	BP 03	03360	ADNAY LE CHÂTEAU	
Centre hospitalier Nérés les Bains	16 rue Voltaire		03310	NERIS LES BAINS	
Centre Hospitalier Montluçon - Service de psychiatrie de Saint Angel	Route de Saint Angel	18, avenue du 8 Mai 1945 - BP 1148 - 03113 MONTLUÇON cedex	03170	SAINTE-ANNE	
H.C.B. Pavillon François Mercier	Les Combres		03240	TRONGET	
CMP et centre de post cure Vichy Ouest : Site G. Canguilhem	24 rue Bimôt		03200	VICHY	
Centre hospitalier site d'Yzeure	route de Gonnétines		03400	YZEURE	
<b>Établissements industriels</b>					
Poste de relevage principal d'Abrest (CA Vichy)		9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy		ABREST	24
STEP de Moulins (CA Moulins)	avenue des Isles	8 place Marschal De Latre de Tassigny - 03000 Moulins	03000	AVERMES	470
Mewz SARL	Z.A Les Patin Vernats - Rue Hermann Gebauer		03000	AVERMES	150
Secanim sud-est	18 rue des Bouillots		03500	BAYET	3100
Poste de relevage principal de Bellerive-sur-Allier (CA Vichy)		9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy	03700	BELLERIVE SUR ALLIER	70
Moria	rue du Pied de fourche		03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT	180
STEP de Charmeil (CA Vichy)		9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy	03110	CHARMEIL	24
STEP de Vichy-RHUE (CA Vichy)	rue du Commandant Aubrey	9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy	03300	CREUZIER LE VIEUX	840
Lagarda SAS	22, bd Jean Lafarge		03300	CUSSET	0
STAPO de Saint-Victor (SIVOM rive gauche du Cher)	rive gauche	4 rue du Moulin de Lyon - BP5	03380	HURIEL	200
Huileries de Lapalisse	37 av du Général de Gaulle		03120	LAPALISSE	150
Tradival	route de Dompierre		03120	LAPALISSE	1900
STEP du Mayet de Montagne (CA Vichy)		9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy	03250	LE MAYET DE MONTAGNE	36
Goodyear Dunlop Tires France	ZAC de Pasquis	B.P. 3246	03106	MONTLUÇON	4890
Landis & Gr	29, avenue du Président Auriant		03100	MONTLUÇON	100
STEP de Montluçon (CA Montluçon)	rue de la Loue	Cité administrative - 1, rue des Couches - CS 23241 - 03106 Montluçon Cedex	03100	MONTLUÇON	450
Puigrenier	72 avenue de l'Europe		03100	MONTLUÇON	1200
Sadilak	Boulevard Jean Moulin		03390	MONTMARIAULT	240
Frigorifiques de Moulins	1 rue Taguin		03000	MOULINS	340
Arrivé Auvergne	Z.I. Le Coquet		03260	SAINTE-ANNE DES FOSSES	1000
STEP de Sainte-Anne des fosses (CA Vichy)		9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy	03260	SAINTE-ANNE DES FOSSES	90
Société des Eaux Minérales du Bassin de Vichy	70 avenue des sources		03270	SAINTE-YVRE	1000
Station de pompage de la Croix des Verres (commune de Sainte-Yvresse)	Zone d'activités des Chânes	Place de la Mairie	03270	SAINTE-YVRE	
Station de pompage de la Gravière (commune de Sainte-Yvresse)	1, rue de la Gravière	Place de la Mairie	03270	SAINTE-YVRE	
STEP de Sainte-Yvresse		Place de la Mairie	03270	SAINTE-YVRE	156
Arsenal élevage	8 rue du Moulin de Salles	B.P. 28	03140	ST GERMAIN DE SALLES	1200
STEP de Varennes sur Allier (SIVOM Val d'Allier)	Les Pochots	Les Parrières - 03260 BILLY	03150	VARENNES SUR ALLIER	60
Poste de relevage principal des eaux usées de vichy - CBSE	1, rue du Bel-Air	2-4, avenue de la Croix St Martin	03200	VICHY	1000
Station de surpression de Chantegrelet - CBSE	38, rue de creuzier	2-4, avenue de la Croix St Martin	03200	VICHY	60
Station de surpression des garêts - CBSE	53, allée des Réservoirs	2-4, avenue de la Croix St Martin	03200	VICHY	250
Socopa Viandes	Route du Bourbonnais		03430	VILLEFRANCHE D'ALLIER	2200
<b>Autres établissements</b>					
Aéroport de Vichy-Charmeil	Aéroport de Vichy-Charmeil		03110	CHARMEIL	
Erdé-Grdf Montluçon	6 rue Marcel Paul		03104	MONTLUÇON	
Sous Préfecture de Montluçon	7 place de la Comédie		03100	MONTLUÇON	
Erdé-Grdf Moulins	63 rue des Pêcheurs		03000	MOULINS	
Sous-préfecture de Vichy	16 rue Alquis		03200	VICHY	
Base de soutien Matériel 1	Quartier Capitaine Le Fournier - rue des Epoux Contoux		03400	YZEURE	490

Liste "Relestage" mentionnée à l'article 5 ter de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié					
Nom	Adresse physique et/ou coordonnées GPS si adresse imprécise	Adresse postale si différente	Code Postal	Commune	minimum technique en Kw
<b>Etablissements médicaux</b>					
<i>A - Sous priorité 1</i>					
E.H.P.A.D. « Pierre Masseboeuf »	4 chemin des Tribles		03700	BELLERIVE SUR ALLIER	
E.H.P.A.D. « l'Hermitage »	4 chemin des Chabannes Basses		03700	BELLERIVE SUR ALLIER	
EHPAD « Résidence le Belle rive »	3 ter avenue du Général de Gaulle		03700	BELLERIVE SUR ALLIER	
FAM « Bellerive »	4 et 6 chemin de Conton		03700	BELLERIVE SUR ALLIER	
Maison de retraite « Saint-Joseph »	8 rue de la Paroisse		03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT	
FAM « La Roseraie »	1 chemin de la Gare		03440	BUXIERES LES MINES	
E.H.P.A.D. de Cerilly	La Vigne au bois		03350	CERILLY	
E.H.P.A.D. Public de Chantelle	18 place du Bourg Neuf		03140	CHANTELLE	
E.H.P.A.D. « Saint-Louis »	16 rue du docteur Léon Thivrier		03600	COMMENTRY	
E.H.P.A.D. de Cosne d'Allier	Rue l'Aumance (46.481270, 2.838839)		03430	COSNE D'ALLIER	
E.H.P.A.D. Public de Cusset	2 place du Centenaire		03300	CUSSET	
E.H.P.A.D. de Désertines	5, allée Danielle Mitterrand		03630	DESERTINES	
E.H.P.A.D. « Les Vignes »	5 rue des Cinq Noyers		03290	DOMPIERRE SUR BESBRE	
E.H.P.A.D. d'Ebreuil	14 rue des Fossés		03450	EBREUIL	
E.H.P.A.D. d'Echassières	Le Bourg (46.182606, 2.936256)		03330	ECHASSIERES	
E.H.P.A.D. « François Mitterrand »	1 avenue de la République		03800	GANNAT	
E.H.P.A.D. d'Herisson	2 rue des Cueilis		03190	HERISSON	
E.H.P.A.D. de Lapalisse	Avenue du 8 Mai (46.247431, 3.623188)		03120	LAPALISSE	
E.H.P.A.D. de Lavault-Sainte-Anne	Allée du Pont de Garde		03100	LAVAUT STE ANNE	
I.M.E. « Hélène Delalande »	Rue des Sauzes		03100	LAVAUT STE ANNE	
E.H.P.A.D. « Les Cordeliers »	4 impasse Bérégovoy		03130	LE DONJON	
FAM « Beauregard »	Impasse Ternanga		03130	LE DONJON	
Maison de retraite « résidence du Parc »	5 avenue de la Libération		03250	LE MAYET DE MONTAGNE	
E.H.P.A.D. « Résidence – hôtel Cèleste »	15 rue du Stade		03240	LE MONTET	
E.H.P.A.D. ORPEA « Villa Paul Thomas »	Chemin des Doyates		03200	LE VERNET	
Maison de retraite de Lurcy-Lévis	48 rue de Phulat		03320	LURCY LEVIS	
E.H.P.A.D. de Courtais	95 rue des Droits de l'Homme		03100	MONTLUCON	
E.H.P.A.D. « Les grands prés »	Passage Barathon		03100	MONTLUCON	
M.A.P.A.D. de Lakanal	10 rue Lakanal		03100	MONTLUCON	
E.H.P.A.D. « Chantalouette »	4 avenue Aristide Briand (46.327387, 2.587763)		03109	MONTLUCON	
E.H.P.A.D. « Résidence Emeraude »	2 avenue Georges Mercier		03390	MONTMARSAULT	

EHPAD. de Gayette	Lieu-dit « Gayette »	BP n°8 03150 Varennes sur Allier	03150	MONTOLDRE
EHPAD. ORPEA « Les Mariniers »	Rue de la Fraternité (46.564638, 3.326502)		03000	MOULINS
EHPAD. « Les Magnolias »	10 avenue du Général de Gaulle	03006 Moulins CEDEX	03000	MOULINS
EHPAD. « Maison Saint-François »	34 rue du Cerf Volant		03000	MOULINS
EHPAD. « Villars Accueil »	22 rue de Villars		03000	MOULINS
EHPAD. « L'Ermitage »	43 rue de la Motte		03000	MOULINS
Foyer « Les sources vives »	Les Grands Signauds		03450	NADES
EHPAD « Les Hirondelles »	20 rue Jean-Jacques Rousseau		03310	NERIS LES BAINS
EHPAD « Pavillon Curvelier »	14 rue Boisrot-Desserviers		03310	NERIS LES BAINS
F.A.M. « L'Eglantine »	25 route du Stade		03410	PREMILHAT
MAS « Pierre Launay »	2 route des Bosquets		03410	PREMILHAT
EHPAD. « La Chesnaye »	1 rue de l'Etang		03360	SAINT BONNET TRONCAIS
EHPAD. de Saint-Gérard-le-Puy	8 rue Georges Besson		03150	SAINT GERAND LE PUY
Maison des Aures	2 rue des Aures		03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
EHPAD « Hôpital Coeur de bourbonnais - Résidence Chantemesse »	45 rue du Limon		03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
IME « La Mosaïque »	73 route de Saulcet		03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Institut d'éducation motrice « Thésée »	73 route de Saulcet		03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Villa Cépège	43 rue des Fossés		03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
EHPAD. de Souvigny	21 route de Moulins		03210	SOUVIGNY
EHPAD. « Résidence Les Cèdres »	5-7 route de Nassigny		03190	VALLON EN SULLY
Maison de retraite « Les Opalines »	19 route de Vichy		03110	VENDAT
EHPAD « Le Lys »	34 rue Salignat		03200	VICHY
EHPAD. « Le Vert Galant »	7 rue Porte de France		03200	VICHY
Maison de retraite « Jemine Coulon »	12 rue Neuve		03200	VICHY
Maison de retraite « Villa Paisible »	2 rue de l'Eglise		03200	VICHY
EHPAD du centre hospitalier de Vichy	Boulevard Denière	03201 Vichy CEDEX	03200	VICHY
EHPAD. « La Gloriette »	8 rue de Bellecroix	03403 YZEURE CEDEX	03400	YZEURE
Foyer « La Pyramide »	1 allée Louis Braille		03400	YZEURE
Maison d'accueil spécialisée d'Yzeure	2-10 rue des Lilas		03400	YZEURE
<i>B - Sous priorité 2</i>				
IME « Le Reray »	Lieu-dit « Le Reray »		03460	AUBIGNY
Foyer « des Alouettes »	26 chemin des Alouettes		03000	AVERMES
Foyer logement de Bellesaves	Hameau de l'Amitié		03330	BELLESAVES
Foyer de vie « Le Bois du Roi »	4 et 6 chemin de la Rigon		03700	BELLERIVE SUR ALLIER
IME « L'Aquarelle »	6 allée du Champs Rond		03700	BELLERIVE SUR ALLIER
Foyer Occupationnel de Ruzière	Château de Ruzière		03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT

Foyer « L'Astrolabe »	5 rue de la Font Neuve	03140	CHANTELLE	
I.M.E. « Emile Guillaumin »	36 rue de la Bruyère	03000	COULANDON	
I.M.E. « Le Moulin de Presles »	41 rue des Darcins	03301	CUSSET CEDEX	
Logement-Foyer de Domérat	Lieu-dit « Les Coupances »	03410	DOMERAT	
Foyer occupationnel d'Ébreuil »	1 place de l'Église	03450	EBREUIL	
Foyer de vie « Les Rès de Dursat »	46 rue des Rès de Dursat	03200	LE VERNET	
M.A.R.P.A de Marcillat en Combraille	28 rue Combraille	03420	MARCILLAT EN COMBRAILLE	
Foyer résidence «Les Caravelles »	4 avenue Aristide Briand	03100	MONTLUCON	
Foyer « de Bercy »	13 avenue Général de Gaulle	03000	MOULINS	
Foyer de vie pour adultes handicapés	29 cours de Bercy	03000	MOULINS	
Foyer résidence « Sainte Thérèse »	41 rue des Potiers	03000	MOULINS	
I.M.E. «La Clarté »	41 rue de Décize	03000	MOULINS	
M.A.R.P.A de Noyan	18 rue de la Mine	03210	NOYANT	
Foyer occupationnel «Les Grillons »	Lieu-dit « Ferrières »	03310	NERIS LES BAINS	
I.T.E.P. de Nérès les Bains	Château de Nérès	03310	NERIS LES BAINS	
Foyer de vie «L'Etoile »	97 route de l'Hermitage	03410	PREMILHAT	
I.M.E. « Le Rocher Fleuri »	Rue de roc du saint Chatelard	03170	SAINT ANGEL	
Foyer d'hébergement de Saint-Hilaire	Le Bourg (46.182606, 2.936256)	03440	SAINT HILAIRE	
Espace Mosaïque	5 rue de la Solidarité	03380	SAINT MARTINIEN	
FAM «La Maison Bleue »	Route de Saulcet	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE	
I.M.E. « Clairejoie »	26 route des Quatre Vents	03460	TREVOL	
Centre d'habitat «Ballone et Fleurs »	23 avenue Poncet	03200	VICHY	
foyer logement «Ourceyre »	12 - 14 rue du 11 novembre	03200	VICHY	
I.M.E. « de Neuville »	Lieu-dit «Neuville »	03430	VILLEFRANCHE D ALLIER	
I.J.A. «Les Charmettes »	21 rue de Bourgogne	03400	YZEURE	
<b>Établissements industriels</b>				
Val'Limagne Coop	12 Route de Taxat Sénat	03330	BELLENAVES	150
Val'Limagne COOP	Le Périeroux – route de Monteignet	03800	GANNAT	150
Société de distribution de chaleur	126 rue de Lyon	03000	MOULINS	260
Coopaca	Les Côtes	03230	SAINT MARTIN DES LAIS	300
Société des ateliers Louis Vuitton	Zone d'activités des Jalfrettes	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE	700
Val'Limagne Coop	ZI du Pont Panay	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE	150
Coopaca	7 rue du Commerce	03220	TRETEAU	300
<b>Autres établissements</b>				

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-05-06-001

DECL Patricia FOURRE



**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 849540257

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 17 avril 2019 par Madame Patricia FOURRE en qualité de gérante, pour l'organisme FOURRE Patricia (nom commercial : Entre Nous) dont l'établissement principal est situé 12, rue Jean Jaurès à MONTLUÇON (03100) et enregistré sous le N° SAP 849540257 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 mai 2019

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-05-09-004

**ARRETE DU 09 MAI 2019 PORTANT DESIGNATION  
DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE  
PROGICIEL CHORUS**



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ARRETE DU 09 MAI 2019 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS

### Rectorat

#### Service Des Affaires Juridiques

2019-CHORUS-01

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"
- Vu l'arrêté préfectoral N°2018-370 du 5 novembre 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Vu l'arrêté rectoral n°2018/02 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16

**Article 1** Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 et 333.**

**Article 2** Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
  - Validation des engagements juridiques
  - Validation des demandes de paiement
  - Validation des recettes
  - Validation des engagements de tiers (recettes)
  - Constatation du service fait
  - Certification du service fait

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
  - Validation des engagements juridiques
  - Validation des demandes de paiement
  - Validation des recettes
  - Validation des engagements de tiers (recettes)
  - Constatation du service fait
  - Certification du service fait

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX

- En qualité de responsable :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Peggy AYRAL
- Madame Alexia BARTHOMEUF
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Christine CHABAUD
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Elodie COLLINET
- Madame Virginie DARDE-VEDRINE
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Monsieur Rémi GIRARD
- Madame Josiane GIRAUDON
- Monsieur Romain GREVET
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Didier PINOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Isabelle ROUGIER
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Monsieur Marc TISSIER
- Madame Sylvie VAN DER ZON

- 3) Pour la Certification du service fait
  - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
  - Madame Nathalie CAZAUX
  - Madame Mireille DELMAS
  - Madame Florence GARRIGOUX
  - Madame Elisabeth SAGNES
  - Madame Nathalie SANSOT
  - Madame Audrey SEROL
  - Monsieur Christophe RAPP
  
- 4) Pour la gestion des demandes de paiements :
  - En qualité de gestionnaire :
    - Madame Pascale ANDANSON
    - Madame Nathalie CAZAUX
    - Madame Mireille DELMAS
    - Madame Florence GARRIGOUX
    - Madame Elisabeth SAGNES
    - Madame Nathalie SANSOT
  
  - En qualité de responsable :
    - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
    - Madame Mireille DELMAS
    - Madame Elisabeth SAGNES
    - Madame Nathalie SANSOT
    - Madame Audrey SEROL
    - Monsieur Christophe RAPP

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

- 1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :
  - Madame Sylvie JEAN
  - Madame Nathalie CAZAUX
  
- 2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :
  - Madame Nathalie SANSOT
  - Monsieur Christophe RAPP
  - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

**Article 6** Les dispositions de l'arrêté rectoral du 18 décembre 2018 (2018-CHORUS-02) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

**Article 7** Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand 09 mai 2019

Le Recteur de l'académie,  
SIGNE

Benoit DELAUNAY

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-02-002

décision 2019-23-0021 2 mai 2019 Delegation de signature

Delegations départementales

*délégation de signature des délégations départementales de la région Auvergne Rhône Alpes*



**Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**Article 1**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

**Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Julien NEASTA,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhou NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,

- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,

- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur par intérim de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.



**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

## a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

## b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision N°2019-23-0009 du 14 mars 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le 2 mai 2019

Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-20-001

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0014 portant modification  
d'adresse de l'officine de pharmacie Moulins Sud à  
Moulins

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0014 en date du 20 mai 2019  
portant modification d'adresse de l'officine de pharmacie Moulins Sud à Moulins

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est 169, route de Lyon 03000 MOULINS.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté précité en date du 11 août 1994, accordant la licence de pharmacie sous le numéro 03#000064 sont sans changement.

Article 3 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délégation  
La directrice départementale de l'Allier

Christine DEBEAUD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-04-24-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1164/2019 en date du 24  
avril 2019

autorisant le SIAEP Rive Droite Allier,  
à traiter l'eau du captage des Sanciot pour la  
consommation humaine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1164/2019 en date du 24 avril 2019  
**autorisant le SIAEP Rive Droite Allier,**  
à traiter l'eau du captage des Sanciotis pour la consommation humaine

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Autorisation des installations de traitement**

Le SIAEP Rive Droite Allier est autorisé à traiter l'eau destinée à l'alimentation humaine dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les eaux brutes subissent un traitement de neutralisation et de désinfection avant leur distribution.

Ces traitements sont mis en œuvre à la station des « Sanciotis », située sur la parcelle n° 45 section AK, sur la commune de Trevol. La capacité de traitement est de 170 m<sup>3</sup>/h.

Les produits de traitement utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : Filière de traitement des eaux**

La filière de traitement des eaux comprend :

- Une neutralisation par un dispositif de stripping du gaz carbonique des eaux brutes (l'air nécessaire à la neutralisation est fourni par un compresseur et injecté dans le réacteur),
- Une désinfection au chlore gazeux effectuée au niveau de la bache de chloration,
- Un stockage des eaux traitées dans une bache de 1000 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 3 : Contrôle de la qualité de l'eau : auto-surveillance**

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le SIAEP Rive Droite Allier est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations.

L'ensemble des informations collectées figure dans le fichier sanitaire qui sera tenu à disposition de l'administration comme le prévoit l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique.

Pour le suivi de l'usine de traitement, des mesures en continu portent sur les paramètres suivants :

- pour l'eau brute : turbidité, pH.
- pour l'eau traitée : turbidité, chlore, pH.

Les appareils de mesure sont régulièrement vérifiés et étalonnés.

Le dispositif de traitement ne génère pas de rejets dans le milieu naturel.

#### **ARTICLE 4 : Mesures de sécurité**

##### **- Dispositif de sécurité**

Le SIAEP de Rive Droite Allier installe tout dispositif indispensable à assurer la sécurité des agents qui interviennent sur les ouvrages.

##### **- Dispositif de surveillance et d'alerte :**

La station de traitement et le captage sont reliés au dispositif de surveillance par télégestion dont dispose le SIAEP de Rive Droite Allier.

Toute alerte entraîne immédiatement l'information des agents d'astreinte.

##### **- Moyens de secours**

Un plan interne définissant les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (défaillance des installations, actes de malveillance, pollution des captages ou des réseaux...) doit être élaboré dans un délai de 18 mois après la publication du présent arrêté.

Il doit notamment décrire les solutions d'alimentation en eau de secours (interconnexions, délais de mise en service, capacités, secteurs concernés) en fonction des différentes situations de crise pouvant survenir.

##### **- Fiabilité, qualité et sécurité des installations**

Afin de prévenir toute intrusion et actes de malveillance sur ses ouvrages et installations servant à la production, au traitement, et stockage et à la distribution des eaux destinées à la consommation humaine, le SIAEP de Rive Droite Allier équipe ses installations de dispositifs adaptés.

Il met en œuvre toutes les mesures permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

#### **ARTICLE 5 : Modification des installations de production et de distribution**

Tout projet de modification de ressource utilisée, de produit de traitement, de système d'alerte et de surveillance, d'étape ou d'extension de la filière de traitement doit être porté à la connaissance du préfet par le SIAEP de Rive Droite Allier, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le SIAEP de Rive Droite Allier fournit tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le Préfet fait connaître, dans un délai de deux mois à partir de la fourniture de tous les renseignements demandés, si ces modifications sont compatibles avec l'autorisation et la réglementation en vigueur ou si une demande d'autorisation préfectorale doit être déposée par le SIAEP de Rive Droite Allier.

#### **ARTICLE 6 : Notification et publicité de l'arrêté**

Une mention de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le présent arrêté est transmis

- au SIAEP de Rive Droite Allier en vue de sa mise en œuvre ;
- à la mairie de Trevol où un extrait est affiché pendant un mois minimum afin d'être consultable par les tiers.

#### **ARTICLE 7 : Délai et voies de recours**

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Président du SIAEP de Rive Droite Allier, Monsieur le Maire de Trevol, le directeur départemental des Territoires de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-04-24-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1165/2019 en date du 24  
avril 2019

autorisant le SIAEP Rive Droite Allier,  
à traiter l'eau des captages des Drives pour la  
consommation humaine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1165/2019 en date du 24 avril 2019  
**autorisant le SIAEP Rive Droite Allier,**  
à traiter l'eau des captages des **Drives** pour la consommation humaine.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Autorisation des installations de traitement**

Le SIAEP Rive Droite Allier est autorisé à traiter l'eau destinée à l'alimentation humaine dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les eaux brutes subissent une neutralisation, une élimination du manganèse et une désinfection avant leur distribution.

Ces traitements sont mis en œuvre à la station de « La Vieille Poste », située sur la parcelle n° 285 section BC, sur la commune de Trevol. La capacité de traitement est de 200 m<sup>3</sup>/h.

Les produits de traitement utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : Filière de traitement des eaux**

La filière de traitement des eaux comprend :

- Une neutralisation par un dispositif de stripping du gaz carbonique des eaux brutes (l'air nécessaire à la neutralisation est fourni par un compresseur et injecté dans le réacteur),
- Un traitement du manganèse par passage sur filtres à dioxyde de manganèse fermés (process de démanganisation catalytique),
- Une désinfection au chlore gazeux effectuée au niveau de la bêche de chloration,
- Un stockage des eaux traitées dans une bêche de 1000 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 3 : Contrôle de la qualité de l'eau : auto-surveillance**

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le SIAEP Rive Droite Allier est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations.

L'ensemble des informations collectées figure dans le fichier sanitaire qui est tenu à disposition de l'administration comme le prévoit l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique.

Pour le suivi de l'usine de traitement, des mesures en continu portent sur les paramètres suivants :

- pour l'eau brute : turbidité, pH.
- pour l'eau traitée : turbidité, chlore, pH.

Les appareils de mesure sont régulièrement vérifiés et étalonnés.

#### **ARTICLE 4 : Rejets des eaux de process et élimination des boues**

Les eaux de lavages des filtres constituent les « eaux sales » de l'usine de traitement, elles transitent par une lagune de décantation avant d'être rejetées au milieu naturel (fossé de la route longeant la parcelle d'implantation de l'usine).

Le pétitionnaire prend les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des boues de la lagune, qui sont éliminées selon une filière conforme à la réglementation.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de sécurité**

##### **- Dispositif de sécurité**

Le SIAEP de Rive Droite Allier installe tout dispositif indispensable à assurer la sécurité des agents qui interviennent sur les ouvrages.

##### **- Dispositif de surveillance et d'alerte :**

La station de traitement et le captage sont reliés au dispositif de surveillance par télégestion dont dispose le SIAEP de Rive Droite Allier.

Toute alerte entraîne immédiatement l'information des agents d'astreinte.

##### **- Moyens de secours**

Un plan interne définissant les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (défaillance des installations, actes de malveillance, pollution des captages ou des réseaux...) doit être élaboré dans un délai de 18 mois après la publication du présent arrêté.

Il doit notamment décrire les solutions d'alimentation en eau de secours (interconnexions, délais de mise en service, capacités, secteurs concernés) en fonction des différentes situations de crise pouvant survenir.

##### **- Fiabilité, qualité et sécurité des installations**

Afin de prévenir toute intrusion et actes de malveillance sur ses ouvrages et installations servant à la production, au traitement, et stockage et à la distribution des eaux destinées à la consommation humaine, le SIAEP de Rive Droite Allier équipe ses installations de dispositifs adaptés.

Il met en œuvre toutes les mesures permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

#### **ARTICLE 6 : Modification des installations de production et de distribution**

Tout projet de modification de ressource utilisée, de produit de traitement, de système d'alerte et de surveillance, d'étape ou d'extension de la filière de traitement doit être porté à la connaissance du préfet par le SIAEP de Rive Droite Allier, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le SIAEP de Rive Droite Allier fournit tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le Préfet fait connaître, dans un délai de deux mois à partir de la fourniture de tous les renseignements demandés, si ces modifications sont compatibles avec l'autorisation et la réglementation en vigueur ou si une demande d'autorisation préfectorale doit être déposée par le SIAEP de Rive Droite Allier.

#### **ARTICLE 7 : Notification et publicité de l'arrêté**

Une mention de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le présent arrêté est transmis

- Au SIAEP de Rive Droite Allier en vue de sa mise en œuvre ;
- à la mairie de Trevol où un extrait est affiché pendant un mois minimum afin d'être consultable par les tiers.

#### **ARTICLE 8 : Délai et voies de recours**

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Président du SIAEP de Rive Droite Allier, Monsieur le Maire de Trevol, le directeur départemental des Territoires de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-04-29-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1201/2019 en date du 29  
avril 2019

portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains  
dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés au Pont-Barrage de  
l'Europe (rive gauche de l'Allier) à Bellerive S/Allier.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1201/2019 en date du 29 avril 2019  
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés au Pont-Barrage de l'Europe (rive gauche de l'Allier) à Bellerive  
S/Allier.

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise SHEMA SA est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux n°581 (section AC) et 286 (section AB) sur la commune de Bellerive-S/Allier.

**ARTICLE 2** :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique. Elle consiste en :

- des forages avec pressiomètre réalisé à la tarière mécanique,
- l'implantation de piézomètres.

**ARTICLE 3** :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Contrôle en sondage des terrains traversés et échantillonnage en sacs ;
- Suivi de la présence d'eaux souterraines dans les sondages ;
- Suivi régulier en forage de conductivité et température des eaux souterraines ;
- Mesure du niveau statique de nappe en fin de sondage ;
- Information immédiate de la DREAL et de l'ARS en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique avec arrêt des travaux et rebouchage immédiat du ou des sondages concernés par injection de coulis à prise rapide ;
- Foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- Prévention des pollutions accidentelles et nettoyage du chantier en fin de travaux.

**ARTICLE 4** :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

### **Article L1322-5**

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

## **ARTICLE 8 :**

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Bellerive-sur-Allier, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

*Signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-04-29-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1202/2019 en date du 29  
avril 2019  
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains  
dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés 52 Boulevard du  
Sichon à Vichy



**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1202/2019 en date du 29 avril 2019  
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés 52 Boulevard du Sichon à Vichy

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société SPI AUVERGNE est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°566 de la section BD de la commune de Vichy.

**ARTICLE 2** :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de 2 sondages pressiométriques à 10 m de profondeur.

**ARTICLE 3** :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Une fois les essais géotechniques réalisés, les sondages devront être rebouchés dans les règles de l'art et avec la plus grande vigilance ;
- Les investigations géotechniques de l'entreprise GEODECRION ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 10 mètres ;
- Le rejet d'eaux d'exhaure non minéralisées pourra être effectué dans les réseaux d'eaux usées (sous réserve de l'accord du gestionnaire) ;
- Aucun produit non neutre ne sera stocké sur le site, même provisoirement, y compris les hydrocarbures ;
- Les engins utilisés pour ces reconnaissances géotechniques devront être exempts de toutes fuites ou traces d'hydrocarbures et disposés sur une bâche étanche ;
- Les cuttings de forage devront être échantillonnés tous les mètres et la coupe géologique relevée soigneusement ;
- Tous les sondages réalisés devront être repérés précisément sur un plan cadastral et une photo aérienne ;
- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité et de la température venait à être mesurée :
  - o tous les travaux de sondages devront être stoppés ;
  - o le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
  - o l'ARS, délégation de l'Allier, devra être informée.
- Si un sondage recoupait une venue d'eau minéralisée et/ou riche en gaz carbonique :
  - o tous les travaux de sondages devront être stoppés ;

*o le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;*

*o l'ARS, délégation de l'Allier, devra être informée.*

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

##### **Article L1322-5**

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;

- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

#### **ARTICLE 8 :**

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

*Signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-16-001

arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces  
animales protégées

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 16 mai 2019

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales  
protégées : Amphibiens, Reptiles, Insectes et Mollusques**

**Bénéficiaire : Bureau d'étude CESAME**

**La préfète de l'Allier**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-07-32/03/03 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616\*01) déposée par le bureau d'études CESAME en date du 7 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans le cadre de la réalisation d'inventaires préalables à des projets ou de suivis des impacts sur les milieux naturels du département de l'Allier ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées disposent de la compétence pour la capture et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la réalisation d'inventaires préalables à des projets ou de suivis des impacts sur les milieux naturels, le bureau d'études CESAME dont le siège social est situé à FRAISSE (42490 - ZA du parc - secteur Gampille) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

### CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

*espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant*

**AMPHIBIENS (Amphibia)** : toutes espèces présentes sur le territoire à l'exception des espèces listées à l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

**REPTILES** : toutes espèces présentes sur le territoire, à l'exception des espèces listées à l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

**INSECTES (Insecta)** : toutes espèces présentes sur le territoire à l'exception des espèces listées à l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

**MOLLUSQUES (Mollusca)** : toutes espèces présentes sur le territoire, à l'exception des espèces listées à l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

### **LIEU D'INTERVENTION :**

Département de l'Allier.

### **PROTOCOLE :**

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### **MODALITÉS :**

Les modalités de capture sont les suivantes :

- Pour les Amphibiens : capture temporaire, manuelle à l'aide d'épuisette et relâcher immédiat sur place après identification. Utilisation de lampes torches pour les individus nocturnes.
- Pour les Reptiles : Utilisation de plaque abris. La capture temporaire manuelle n'est réalisée qu'en cas d'incertitude sur l'identification de l'individu. Le relâcher est immédiat après cette identification.
- Pour les Insectes : capture manuelle temporaire à l'aide de filet ou utilisation de draps éclairés pour les papillons de nuit.
- Pour les Mollusques : prise en main de l'individu.

Les captures sont réalisées selon les modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent aucune perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, seront scrupuleusement respectées.

---

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Maxime Esnault, ingénieur agroécologue, chargé d'étude,
- Jean-Baptiste Martineau, technicien faunisticien,
- Guy Mondon, ingénieur agronome environnementaliste.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et s'il y a lieu le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.



## **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Pour la Préfète et par délégation,

SIGNÉ

Le chef du service eau  
hydroélectricité, nature

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-15-001

arrêté préfectoral relatif portant sur des espèces animales  
protégées

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service eau, hydroélectricité, nature

Lyon, le 15 mai 2019

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention d'espèces animales protégées de busards : Busards cendrés (*Circus pygargus*), Busards Saint Martin (*Circus cyaneus*) et Busards des roseaux (*Circus aeruginosus*) à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département de l'Ain, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces**

**Bénéficiaire : Ligue pour la protection des oiseaux  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA)**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-07-32/03/03 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture et le relâcher de spécimens de busards, pour la protection de la faune et de son habitat ; le sauvetage, l'inventaire des populations dans le cadre d'opérations de suivis scientifiques, déposées par la ligue de protection des oiseaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission Massif-Central du CSRPN en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet se fait dans l'intérêt de la protection de la faune et de la conservation des habitats naturels dans le département de l'Allier ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL AURA du 29 avril au 13 mai 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires de l'autorisation**

Personnes dépendant de la délégation territoriale du Rhône :

- Patrick Franco, salarié de la LPO,

Personnes dépendant de la délégation territoriale Auvergne :

- Clément Rollant, salarié de la LPO,
- Adrien Corsi, salarié de la LPO,
- Lionel Bernier, bénévole,

Personnes dépendant de la délégation territoriale de la Loire :

- Bertrand Tranchant, salarié de la LPO,

Service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04 26 28 60 00 [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr)

Page 2 sur 4

- Emmanuel Véricel, salarié de la LPO,
- Nicolas Lorenzini, salarié de la LPO,
- Florian Escot, bénévole,

toutes mandatées par la LPO AURA dont le siège social est situé à LYON 7e (69007 - 14 avenue Tony Garnier), sont autorisées à capturer et relâcher sur place, perturber intentionnellement et transporter des spécimens d'espèces protégées de busards :

- Busard cendré (*Circus pygargus*),
- Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*),

dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces présentes dans le département de l'Allier.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 : Territoire d'intervention**

Cette autorisation est valable sur le territoire du département de l'Allier.

#### **ARTICLE 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable pour 3 ans, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 4 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **ARTICLE 5 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 7: Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Pour la Préfète et par subdélégation,

SIGNÉ

Le chef du service eau, hydroélectricité, nature

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-13-002

délégation de signature CP moulins

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHÔNE-ALPES AUVERGNE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

## Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

### Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

### Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **COMMARMOND Laura**, directrice des services pénitentiaires, et directrice du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

### Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JANKOWIAK Alexandre**, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VALLÉE Jérôme**, directeur technique, en qualité de directeur techniques, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **RHOBINSON Ratsimiala**, capitaine, en qualité de chef de détention du quartier maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).



**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGNAUD James**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SALIGNAT Séverine**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénal QMA/QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMA et de chef de bâtiment au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, major au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GUILBERT Jean-Pierre**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **ALLAIX Thierry**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **POLLIER Sébastien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MATHEY Romain**, premier surveillant au CP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **DE-OLIVEIRA Maria Fatima**, faisant fonction de première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DA CONCEICAO Thierry**, faisant fonction de premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CHEVRIER Eric**, faisant fonction de premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 13 mai 2019  
Le chef d'établissement  
Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandant)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Isolement</b>								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X		
<b>Mineurs</b>								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
<b>Achats</b>								
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du SPIP</b>								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	X	X	X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-1 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-II, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
<b>Activités</b>								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X	X	



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X	X	
<b>Administratif</b>								
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X	X	
<b>Divers</b>								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habitat spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Yzeure, le 15 mai 2019

Le Chef d'Établissement